MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Rapport annuel 1982-1983

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de la Justice

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06195-4
ISSN 0715-9889

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice financier 1982-1983.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice

Marc-André Bédard

Avril 1984

Table des matières

I — Personnel de direction 7

Ministère 7

Organismes relevant du ministre de la Justice 7

Tribunaux 8

II — Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1981-1982 9

III — Informations générales 13

Organigramme du Ministère 42-43

Résumé de la Loi sur le ministère de la Justice 13

Organismes relevant du ministre de la Justice 13

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien 18

IV — Bilan administratif 21

Direction du Ministère 21

Direction générale du personnel 22

Direction générale de l'administration et du registraire 27

Direction des communications 31

Direction générale des services judiciaires 37

Direction générale des affaires civiles et pénales 44

Direction générale des affaires législatives 50

Direction générale des affaires criminelles 52

Direction générale de la sécurité publique 55

Sûreté du Québec 61

Direction générale de la probation et des établissements de détention 65

Annexes

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice ou par le Procureur général 70

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de loi appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général 73

Annexe 3

Structure de programmes du Ministère incluant le budget supplémentaire 1982-1983 (réparti par programmes) 77

Annexe 4

Tableau de correspondance entre la structure administrative et la structure de programmes 78

Annexe 5

Liste des principaux services offerts à la population par le ministère de la Justice 80

Liste des tableaux du rapport annuel du ministère de la Justice 1982-1983

Direction générale du personnel 22

1 — Pourcentage de femmes au ministère de la Justice dans les grandes catégories de personnel au 31 décembre 1982 25

2 — Pourcentage de femmes au ministère de la Justice par unité administrative et catégorie de personnel (décembre 1982) 26

3 — Pourcentage de femmes au ministère de la Justice par unité administrative, au 31 décembre 1982 26

Statistiques 26

Direction générale de l'administration et du registraire 27

— Activités de la Direction des bureaux d'enregistrement en 1982-1983 30

— Activités de la Direction des enregistrements officiels en 1982-1983 30

- Application de la Loi sur le changement de nom 30
- Avis d'enregistrement déposés par les notaires, sur les conventions matrimoniales 30
- Avis d'enregistrement déposés par les protonotaires 30
- Documents enregistrés sous le Grand Sceau 30
- Documents rédigés et enregistrés 30
- Lettres patentes enregistrées après délivrance par différents ministères 31
- Dossiers découlant de l'application de la Loi sur les huissiers 31
- Autres documents 31

— Liste des bureaux d'enregistrement 33

Direction générale des services judiciaires 37

— Liste des localités desservies et services offerts, régions administratives et districts judiciaires correspondants 40

Direction générale des affaires civiles et pénales 44

— Causes plaidées par les avocats relevant du Ministère 48

- Contentieux Québec et Montréal 48
- Affaires notariales Québec et Montréal 48

— Plaintes portées à la Direction des affaires pénales en vertu de diverses lois 48

— Rapports annuels 48

— Direction des affaires pénales — Loi d'indemnisation des victimes d'actes criminels et civisme 49

Direction générale des affaires législatives 50

— Activités de la Direction générale 52

Direction générale des affaires criminelles 52

— Dossiers traités par les substituts du Procureur général 54

— Dossiers actifs au Service des faillites et des fraudes 54

— Activités des coroners: 54

- Nature des dossiers 54
- Verdicts rendus après enquêtes ou recherches 54
- Causes de morts accidentelles enregistrées 55

— Activités du Laboratoire de médecine légale 55

Direction générale de la sécurité publique 55

— Activités découlant de la Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité 57

— Inscriptions aux sessions de formation tenues par l'Institut de police du Québec 58

— Activités internes du Laboratoire de police scientifique 59

— Activités externes du Laboratoire de police scientifique 59

— État de la criminalité au Québec en 1980 et en 1981 60

Sûreté du Québec 61

— Infractions au Code criminel, par district, en 1982 63

— Infractions au Code criminel en 1982 63

— Sécurité routière en 1982: 63

- Accidents 63
- Prévention 63

— Liste des postes de la Sûreté du Québec par district 64

Direction générale de la probation et des établissements de détention 65

— Évolution des services dispensés par la probation depuis 1977 68

— Population quotidienne moyenne des personnes incarcérées 68

— Ressources communautaires utilisées en 1982 68

— Nombre de personnes référées selon le type de ressources en 1982 68

— Nombre de services rendus selon le type de ressources en 1982 69

I — Personnel de direction

Ministère

Ministre et Procureur général
Marc-André Bédard

Sous-ministre et Sous-procureur général
Daniel Jacoby

Sous-ministre associé à la Direction générale de l'administration et du registraire
Germain Halley

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires civiles et pénales
Christine Tourigny

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires criminelles
Rémi Bouchard

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires législatives
Roch Rioux

Sous-ministre adjoint à la Direction générale de la probation et des établissements de détention
Robert Diamant

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité publique
Pierre Verdon

Sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires
Jacques Lachapelle

Sous-ministre associé à la Direction générale du personnel
Clément Ménard

Directrice des communications
Micheline Bouzigon

Directeur général de la Sûreté du Québec
Jacques Beaudoin

Organismes relevant du ministre de la Justice

Bureau de la protection civile

Comité de la protection de la jeunesse
Jacques Tellier
Président

Commission de police du Québec
Roger Gosselin
Président

Commission de refonte des lois et des règlements
Roch Rioux
Président

Commission des droits de la personne
Francine Fournier
Présidente

Commission des services juridiques
Yves Lafontaine
Président

Commission québécoise des libérations conditionnelles
Maurice Gauthier
Président

Conseil de la magistrature
Alan-B. Gold
Président

Conseil consultatif de la Justice
Henri Grondin
Président

Fonds d'aide aux recours collectifs
Jules Allard
Président

Régie des permis d'alcool du Québec
Ghislain K. Laflamme
Président

Société québécoise d'information juridique
Jacques Viau
Président

Tribunal de l'expropriation
Guy Dorion
Président

Tribunaux du Québec

Cour d'appel
Marcel Crête
Juge en chef

Cour supérieure
Jules Deschênes
Juge en chef
Gabrielle Vallée
Juge en chef associée
James K. Hugessen
Juge en chef adjoint

Cour provinciale
Alan B. Gold
Juge en chef
Georges Chassé
Juge en chef associé
Gaston Rondeau
Juge en chef adjoint

Cour des sessions de la paix
Yves Mayrand
Juge en chef
François Tremblay
Juge en chef associé
Rhéal Brunet
Juge en chef adjoint

Tribunal de la jeunesse
Jean Rouillard
Juge en chef

Tribunal du travail
Jean-Paul Geoffroy
Juge en chef
René Beaudry
Juge en chef adjoint

Tribunal minier
Robert Langevin
Juge des mines

II — Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1981-1982

Humanisation de la justice

Un nouveau pas a été franchi cette année dans la poursuite du grand objectif du Ministère qu'est l'humanisation de l'administration de la justice. En effet, par la nomination d'une personne affectée exclusivement à ce dossier et relevant directement du sous-ministre, le Ministère s'est assuré d'une meilleure coordination des nombreuses initiatives et des multiples programmes entrepris dans toutes les directions du Ministère dans ce domaine. En effet, de nombreux programmes ont été mis sur pied encore cette année; citons entre autres la mise sur pied de services d'accueil et l'amélioration de la signalisation et de l'affichage dans les palais de justice; l'organisation de l'accueil aux témoins; l'implantation de services de médiation aux petites créances et de réception de plaintes à Montréal.

Le Ministère a aussi procédé à la révision de tous les formulaires utilisés en matière civile. Cette opération a permis de les moderniser et de mieux les adapter à la clientèle.

L'information aux citoyens

L'information aux citoyens constitue une priorité dans la poursuite d'un objectif d'humanisation de l'administration de la justice. Le Ministère a donc accordé une importance accrue à ce secteur cette année.

Parmi les outils d'information du Ministère, il faut mentionner le magazine Justice qui a entamé en janvier dernier sa cinquième année d'existence. Au cours du dernier exercice financier, il a connu de nombreuses transformations: la fréquence de parution est passée de six à huit numéros par an et de nouvelles chroniques ont été ajoutées ainsi que des fiches juridiques.

Le Ministère a aussi réalisé un projet pilote d'une cinquantaine d'émissions de télévision diffusées dans la région de Hull au cours de l'été 1982. Ce projet a été concluant et sera repris dans d'autres régions.

Prévention

La prévention du crime a fait l'objet d'une grande partie des activités d'information du Ministère cette année. Sous le thème d'Action-prévention, le Ministère a lancé une vaste campagne de prévention notamment contre le vol dans les commerces. Il a participé à la campagne « Piquer c'est voler » et réalisé un programme de conseils aux personnes âgées. Ces interventions ont été réalisées en collaboration avec les corps policiers, les comités régionaux de prévention du crime et les autres organisations dans le domaine. La Direction de la sécurité publique s'est employée au cours de l'année à accentuer la liaison avec ces groupes en leur fournissant un soutien professionnel et en leur apportant dans plusieurs cas une aide matérielle concrète.

Victimes

Un important programme d'information destiné à toutes victimes d'infractions a été mis sur pied en 1982. Ce programme qui comporte des interventions d'information auprès de la victime à chacune des quatre étapes du processus judiciaire (plainte, dénonciation, témoignage, jugement) a été réalisé grâce à la collaboration et aux ressources de plusieurs directions générales du Ministère.

Toujours avec ce souci d'améliorer la situation des victimes, la formation policière a été ajustée en conséquence. Ainsi, à l'Institut de police de Nicolet, on a apporté des modifications au programme pour que les policiers soient mieux préparés pour faire face aux différentes situations de violence notamment lors de conflits familiaux et pour qu'ils soient également sensibilisés à l'approche qui soit la plus rassurante et la plus efficace pour la victime.

De leur côté, les substituts du Procureur général ont contribué à l'élaboration des règles précises d'intervention en matière de viol dans le but de faciliter les contacts de la victime avec le processus judiciaire. Dans la mesure du possible, on s'efforce de confier la responsabilité de ces dossiers à des procureurs spécialement sensibilisés à ce genre de cause. Déjà, à Montréal, où les ressources le permettent davantage, les poursuites sont intentées par un groupe spécial de procureurs.

La remise à la victime des biens saisis pour les fins de preuves a aussi constitué une autre des préoccupations du Ministère. Des représentations ont été faites afin que des modifications au Code criminel soient apportées sur ce sujet; entre temps, les procureurs ont entrepris des efforts pour favoriser une remise rapide à leur propriétaire des biens retenus à des fins de preuve en recourant à la preuve photographique dans tous les cas où cela est possible.

Alternatives à l'incarcération

Enfin, le Ministère a favorisé des expériences en matière de déjudiciarisation et de conciliation telles les sentences dites de restitution à la victime d'un délit. Cette approche a donné d'excellents résultats tant pour la victime que pour l'auteur du délit.

D'ailleurs, toute la philosophie de la politique correctionnelle du Ministère a été remise en question cette année face aux nouveaux défis à relever. C'est ainsi que le mandat de la Direction générale de la probation et des établissements de détention a été redéfini à partir d'une philosophie renouvelée. Un groupe de travail a été constitué pour formuler des recommandations quant aux mesures alternatives à l'incarcération.

Éducation et formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation des citoyens, le Ministère a participé, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, à l'élaboration du volet « Justice » intégré au programme de formation personnelle et sociale destiné aux élèves du primaire et du secondaire. Le Ministère a aussi poursuivi sa collaboration avec les professeurs de droit et d'initiation au droit, en leur fournissant du matériel didactique.

Mentionnons également ici la poursuite par le Ministère, en 1982-1983, de son programme d'éducation juridique auprès de plus de 3 000 jeunes des niveaux secondaires IV et V dans les écoles de la Commission des écoles catholiques de Québec.

La législation

L'égalité et la liberté des membres de la famille dans l'organisation de leurs relations en ce qui a trait à la réforme du Code civil, une protection accrue des droits et libertés par la révision de la Charte des droits et libertés de la personne, une plus grande humanisation de la Justice, notamment par la réduction des délais d'audition devant les tribunaux et le développement d'alternatives à l'emprisonnement, tels sont les thèmes qui ont prévalu en matière de législation au cours de l'année 1982 alors que le ministère de la Justice a présenté dix projets de loi à l'Assemblée nationale.

Ainsi, la *Loi 18 assurant l'application de la réforme du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile* a notamment modifié la procédure à suivre en matière familiale de façon à atténuer le caractère contradictoire des débats et à impliquer les parties dans le règlement de leurs difficultés dans leur meilleur intérêt et celui de leurs enfants. Elle s'est employée de plus à éliminer le caractère sexiste qui apparaissait dans certaines législations et les distinctions entre les enfants en raison des circonstances de leur naissance, qui subsistaient dans de nombreuses lois sectorielles. L'entrée en vigueur de la Loi 18 le 1er décembre 1982 a permis de mettre également en vigueur un deuxième volet important de la réforme du droit de la famille déjà amorcée, c'est-à-dire toutes les dispositions relevant de la juridiction du Québec.

Dans la poursuite de la réforme du Code civil, un deuxième bloc législatif a été amorcé en 1982: la réforme du droit des personnes, des successions et des biens. Dans le cadre des travaux sur ce bloc, les projets de loi 106 et 107 — portant sur la réforme du droit des personnes et des successions — ont été déposés en décembre 1982.

C'est également en décembre 1982 que la Charte des droits et libertés de la personne a fait l'objet d'importantes modifications par l'adoption de la Loi 86. Ce projet faisait suite à une réflexion en profondeur sur cette loi fondamentale à partir de l'expérience acquise au cours des années, de l'évolution de la société québécoise et de l'interprétation qu'en ont donnée les tribunaux.

Il faut souligner les importantes modifications législatives qui ont été adoptées cette année afin d'améliorer les délais d'audition devant les tribunaux. Ces mesures correspondaient au consensus qui s'est dégagé des nombreuses consultations que le Ministère a entreprises pour régler ce problème.

Notons enfin l'entrée en vigueur en janvier 1983 des modifications importantes ayant pour but d'éliminer le plus possible l'incarcération pour non-paiement d'amende.

Les juristes du ministère de la Justice ont donc eu une année particulièrement active au niveau de la législation ministérielle mais ils ont aussi participé tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la législation à la préparation ou à la mise en oeuvre de réformes importantes dans plusieurs secteurs.

Le Ministère a en effet fourni un soutien juridique important dans la préparation de la conférence constitutionnelle portant sur la détermination des droits des autochtones et dans la révision de plusieurs projets de loi parmi lesquels on note la *Loi sur l'accès des documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le dossier des relations de travail dans les secteurs public et parapublic a également exigé de nombreuses opinions juridiques, du travail de législation et plusieurs présences devant les tribunaux.

Fonctionnement interne

Dans l'optique d'améliorer son efficacité face aux justiciables, le Ministère a entrepris ou poursuivi plusieurs activités destinées à ses employés.

En effet, en plus de participer activement aux programmes gouvernementaux d'amélioration des relations avec les citoyens et d'égalité des chances en emploi, le Ministère a beaucoup investi dans la formation de son personnel d'encadrement au cours de la dernière année.

C'est ainsi que plus de 200 gestionnaires du Ministère ont profité d'un cours sur la gestion en période de ralenti des ressources, organisé conjointement par le Ministère et l'École nationale d'administration publique. Ce programme visait à développer le potentiel de créativité des employés en matière de gestion et à les sensibiliser aux principes de la qualité de vie au travail. Cette expérience est unique dans l'administration publique québécoise.

Décentralisation

Le sous-ministre et les membres du Comité de direction ont entrepris l'an dernier une série de tournées régionales qui les a conduits en Outaouais, dans l'Estrie, sur la Rive-Sud de Montréal, dans la Beauce et au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces tournées qui se poursuivent cette année ont essentiellement pour but de rencontrer les employés et les intervenants du système judiciaire pour échanger sur les orientations du Ministère ainsi que sur les besoins et problèmes du milieu en matière d'administration de la Justice. Elle servent également à orienter le Ministère vers une plus grande décentralisation. Ces tournées ont permis également de solutionner plusieurs problèmes locaux et régionaux.

D'autre part, le Ministère a cherché à améliorer la cohésion de ses réseaux et à impliquer les autres intervenants dans la recherche de solutions aux problèmes régionaux. Les comités régionaux de la Justice constituent un forum fort utile dans ce sens; ils ont le mérite de mettre en commun des expériences dans des domaines variés tout en étant très près des problèmes des citoyens. Les comités de prévention régionaux sont également des lieux de concertation actifs.

Ressources matérielles

Les services judiciaires, dans leur ensemble, ont subi des transformations au cours de la dernière année. On a ainsi assisté à l'inauguration de nouveaux palais de justice à Shawinigan et à Alma. On peut aussi parler de réfection et de réaménagements importants aux palais de justice de Sherbrooke et de Longueuil et de réaménagements mineurs un peu partout dans les points de service du Québec.

Informatique

Le système d'information et de gestion du Ministère a fait l'objet d'une révision complète en 1982. Cette révision avait pour but d'intégrer les données d'évaluation des nouvelles législations. En plus d'assurer un soutien continu à tous les systèmes informatisés qui sont déjà en opération, le Ministère a aussi effectué diverses études et réalisé des travaux en vue d'accroître son efficacité et d'optimiser l'utilisation de l'informatique au sein de ses multiples services.

Baisse de criminalité

On ne saurait terminer ce tour d'horizon sans signaler un fait nouveau: il s'agit d'une baisse générale sensible de la criminalité rapportée au Québec pour la première fois en 1982. Une baisse qui, par rapport à 1981, représente 4,5 % pour les crimes de violence, 3,2 % pour les crimes contre la propriété et 4,6 % pour les autres infractions au *Code criminel*.

Bien qu'on ne puisse véritablement en identifier tous les facteurs, on peut croire que cette baisse peut être imputée à l'implication et au sens des responsabilités accru de notre collectivité ainsi qu'à l'orientation de plus en plus préventive que se donne la police au Québec.

III — Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice*

La *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., c. M-19) définit les fonctions et les obligations du ministre de la Justice et prévoit le cadre général de l'organisation du Ministère.

Selon cette loi, le ministre est d'office Procureur général et, en même temps, registraire du Québec.

En tant que ministre de la Justice, il a évidemment pour fonction de diriger le Ministère; il est jurisconsulte du Gouvernement et des autres ministères; il a la direction du système judiciaire et des bureaux d'enregistrement et, généralement, il veille à ce que les affaires publiques soient traitées conformément à la loi. Il remplit enfin les autres fonctions qui lui sont confiées par le Gouvernement ou qui ne sont pas attribuées à un autre ministère ou organisme gouvernemental.

En tant que Procureur général, il établit et autorise toutes les pièces délivrées sous le Grand Sceau, dont il est le gardien. Il est chargé, sauf exception, de diriger la demande ou la défense dans tous les litiges impliquant le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères; cela comprend, généralement, tant les actions civiles que pénales, ainsi que la poursuite des auteurs d'infractions au *Code criminel*. Il est également responsable de l'application des lois relatives à la police et, à ce titre, il doit favoriser et promouvoir la coordination des activités policières, élaborer des politiques et des programmes relatifs à la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime, et, enfin, maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de la police.

Enfin, en tant que registraire du Québec, le ministre de la Justice enregistre les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le Grand Sceau ainsi que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit la nomination d'un sous-ministre, qui est d'office Sous-procureur général, ainsi que de sous-ministres associés.

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q. c. F-3.1).

Organismes relevant du ministre de la Justice

Treize organismes relèvent du ministre de la Justice. Ces organismes ont des fonctions variées. Ils doivent assurer l'application d'un certain nombre de lois et de règlements, exercer une surveillance dans des secteurs où un contrôle étroit de l'État a été voulu, informer le public sur certaines lois et certains règlements et, enfin, promouvoir le développement d'activités particulièrement importantes pour la collectivité, telles que la défense des droits de la personne, la lutte contre la criminalité et la diffusion de l'information juridique.

Il est à noter que chacun de ces organismes, sauf la Commission de refonte des lois et règlements, publie son propre rapport annuel auquel on peut se référer pour plus d'information.

*Bureau de la protection civile du Québec**

Le Bureau de la protection civile du Québec a pour fonction d'élaborer et de proposer au Gouvernement une politique concernant la prévention des sinistres et les mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, de mettre en oeuvre cette politique et d'en coordonner l'exécution. Par sinistre, il faut entendre « un événement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens ».

Le Bureau agit aussi comme conseiller en matière de prévention des sinistres et de prise de mesures d'urgence auprès des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités ainsi qu'auprès de toute personne. Le Bureau leur prête de plus assistance lorsque des sinistres surviennent.

En outre, cet organisme peut porter secours à toute personne dont la vie est en péril.

À ces fins, le Bureau de la protection civile du Québec effectue des enquêtes et des études sur les risques de sinistres et sur les moyens de prévenir ceux-ci, en inventoriant dans chaque cas les mesures d'urgence à prendre et les ressources disponibles.

* Constitué en 1979 par la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.Q., 1979, c. 64).

En collaboration avec les ministères, organismes gouvernementaux, municipalités et certaines personnes, il prépare des programmes régionaux ou locaux de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre, lesquels seront intégrés à un plan national.

En plus de veiller au recrutement des personnes pouvant assister bénévolement la population en cas de sinistre, le Bureau élabore et organise des cours de formation en matière de prise de mesures d'urgence ou approuve ceux qui sont dispensés par les organismes gouvernementaux ou les municipalités.

*Comité de la protection de la jeunesse**

Le Comité de la protection de la jeunesse est fondamentalement le protecteur des jeunes de moins de 18 ans qui ont certains problèmes de comportement ou qui ont besoin de protection. Il voit à la défense des droits qui leur sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse*, en veillant à ce que ceux-ci soient respectés et promus.

En tant qu'organisme chargé de la surveillance de l'application de cette loi, il enquête sur toute situation où il a des raisons de croire que les droits d'un enfant ont été lésés et prend les moyens prévus par la Loi pour la corriger. Il veille également à ce que l'enfant dont la sécurité ou le développement est compromis puisse bénéficier de mesures de protection; il agit comme arbitre quand il y a désaccord entre le Directeur de la protection de la jeunesse et la personne désignée par le ministre de la Justice sur la solution à apporter au problème vécu par un enfant. Il procède, enfin, sur demande ou à sa discrétion, au réexamen de l'enfant pris en charge par un directeur de la protection de la jeunesse.

Pour promouvoir les droits de l'enfant en difficulté et faire connaître la protection que lui assure la Loi, le Comité élabore des programmes d'information s'adressant au public et, en particulier, aux jeunes eux-mêmes. En outre, il encourage la participation d'individus et de groupes à des activités liées à la protection de la jeunesse et favorise la mise sur pied de programmes de prévention à l'intention des jeunes. Il peut, en tout temps, faire au ministre des Affaires sociales ou au ministre de la Justice, les recommandations qu'il juge appropriées.

Malgré le rôle d'arbitre qu'il joue dans certains cas, le Comité ne doit pas être confondu avec le Tribunal de la jeunesse, qui demeure l'ultime recours en matière de droits de l'enfant.

* Ce comité constitué en 1975 par la *Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements* a été investi d'un rôle plus large en 1977 par la nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34).

*Commission de police du Québec**

La Commission de police du Québec est chargée de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. À cette fin, le législateur lui a conféré des pouvoirs de divers ordres, à savoir un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir réglementaire et un pouvoir administratif.

En vertu de son pouvoir quasi judiciaire, la Commission doit faire enquête, chaque fois que le Gouvernement lui en fait la demande, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle peut aussi être appelée à faire enquête sur la Sûreté du Québec et sur tous les corps de police municipaux ainsi que sur la conduite de leurs membres, des constables spéciaux et de tous ceux qui agissent au Québec en qualité d'agents de la paix. Elle entend, de plus, les appels des directeurs ou des membres non salariés des corps de police municipaux qui font l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement. La Commission peut aussi être appelée à faire enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats.

Dans le cadre de son pouvoir réglementaire, la Commission peut notamment déterminer les normes d'embauche dans les divers corps policiers du Québec, ainsi que les qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal, pour y exercer toute autre fonction ou pour y obtenir un grade. Elle établit, de plus, les caractéristiques de l'équipement policier et de son utilisation, les statistiques et les documents que doivent tenir les corps policiers du Québec. Enfin, elle détermine les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, et elle fixe une échelle indicative de traitement pour les membres non salariés des corps de police municipaux.

Enfin, dans l'exercice de son pouvoir administratif, la Commission doit procéder à l'inspection des corps policiers et conseiller, en matière policière, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux et les municipalités.

Elle doit, de plus, conseiller le Gouvernement lorsqu'une municipalité demande à être dispensée de l'obligation d'établir ou d'entretenir un corps de police, ou d'en réduire les effectifs. Elle a un représentant au comité de reclassement chargé d'étudier la possibilité de procurer un nouvel emploi aux policiers touchés par l'abolition d'un corps policier municipal ou par une réduction d'effectifs. Elle est également chargée d'approuver les ententes intermunicipales sur l'organisation des corps de police.

* Constituée en 1968 par la *Loi de police* (L.R.Q., c. P-13 modifié par le chapitre 67 des Lois de 1979).

*Commission de refonte des lois et des règlements**

La Commission de refonte des lois et des règlements a pour mandat de refondre de façon permanente et de mettre à jour les lois qui ont un caractère général et permanent, ainsi que certaines lois à caractère local ou temporaire qui sont désignées par le ministre de la Justice sur recommandation de la Commission.

Le projet de loi 28 intitulé « Loi modifiant diverses dispositions législatives », devenu le chapitre 23 des lois de 1981, a créé l'obligation à la Commission de publier uniquement une édition reliée des *Règlements refondus* tout en conservant l'obligation d'être en état permanent de refonte.

La première refonte couvrait les règlements adoptés depuis la Confédération jusqu'au 31 décembre 1981.

En attendant une refonte ultérieure, la Commission doit effectuer de façon continue les travaux nécessaires pour que les règlements puissent être refondus à la date que fixera le Gouvernement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Commission est constituée des trois unités administratives suivantes: le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, le Service de la refonte des règlements et le Service de jurimétrie.

Au cours du présent exercice financier, la Commission a terminé la mise à jour des lois du 31 décembre 1981 et a entrepris la mise à jour des lois au 1er juillet 1982 atteignant ainsi un rythme de croisière lui permettant de fournir des mises à jour à tous les six mois.

Enfin, les *Règlements refondus* tels qu'en vigueur au 31 décembre 1981 ont été publiés avec un délai aussi bref que six mois. Un supplément aux *Règlements refondus* concernant tous les règlements adoptés entre le 1er décembre 1981 et le 1er août 1982 a également été publié de même qu'un index cumulatif des règlements au 1er août 1982.

Avec les responsables des services informatiques du Ministère, la Commission collaborera dorénavant à la mise à jour de façon continue du texte magnétique des lois et éventuellement de celui des règlements, ruban qui pourra être consulté par les milieux que l'information juridique intéresse, grâce à des terminaux situés à des endroits stratégiques.

* Constituée en 1978 par la *Loi modifiant la Loi sur la refonte des lois* (1978, c. 17) en remplacement de la Commission de refonte des lois, constituée en 1976 par la *Loi sur la refonte des lois* (L.R.Q., c. R-3).

*Commission des droits de la personne**

Le mandat de la Commission est de promouvoir, par toutes mesures appropriées, les principes contenus dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, d'exercer les pouvoirs et de remplir les obligations prévus par celle-ci.

Elle reçoit les plaintes et fait enquête:

1) dans les cas de discrimination fondée sur l'un des motifs suivants: la race, la couleur, le sexe, la grossesse**, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi**, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap**;
2) dans les cas de harcèlement découlant de l'un de ces motifs**;
3) dans les cas de refus d'embauche, de congédiement ou d'autre pénalité imposée à une personne dans le cadre de son emploi en raison de ses antécédents judiciaires**;
4) dans les cas d'exploitation d'une personne âgée ou handicapée.

Au terme d'une enquête, lorsque la plainte s'avère fondée, la Commission tente d'abord d'amener les parties à régler leur différend. À défaut d'entente, elle peut formuler des recommandations. Si elles ne sont pas suivies, la Commission peut entreprendre des poursuites judiciaires au nom du plaignant et avec l'accord de celui-ci.

La Commission élabore aussi des programmes d'information et d'éducation destinés à promouvoir les droits et libertés de la personne.

Elle dirige et encourage les recherches et publications sur les droits et libertés de la personne.

Elle procède à l'analyse des lois du Québec qui pourraient être contraires à la Charte et fait au Gouvernement les recommandations appropriées**.

Elle reçoit et étudie les demandes du public touchant les droits de la personne et, s'il y a lieu, fait au Gouvernement les recommadations appropriées.

Elle coopère avec tout organisme du Québec ou de l'extérieur voué à la promotion des droits et libertés de la personne.

* Constituée en 1975 par la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12).

** Les dispositions marquées d'un double astérisque ont été modifiées ou ajoutées par la *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* sanctionnée le 18 décembre 1982. Elles entrent en vigueur à la date fixée par proclamation du Gouvernement.

*Commission des services juridiques**

La Commission a le mandat de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes économiquement défavorisées et qui peuvent démontrer une apparence de droit.

À cette fin, elle met sur pied des unités chargées de la dispenser. Ainsi, elle a la responsabilité de former des corporations régionales d'aide juridique (actuellement au nombre de 11) appelées « centres communautaires juridiques », de les habiliter à fournir cette aide et de veiller à leur financement. C'est elle également qui accrédite et finance les corporations locales d'aide juridique dont l'approbation lui est recommandée par une corporation régionale; il existe actuellement 148 bureaux d'aide juridique.

En plus d'assurer la constitution et le maintien des corporations d'aide juridique, la Commission surveille leur fonctionnement. Elle veille à ce qu'elles respectent leur mandat et fait enquête sur toute corporation d'aide juridique dont la situation financière est déficitaire, dont l'administration ou les services sont déficients, ou dont les activités ne semblent pas conformes à la *Loi sur l'aide juridique* ou aux règlements établis en vertu de cette loi.

En plus de ces fonctions de contrôle et de supervision, la Commission remplit un important rôle d'éducation et d'information principalement auprès de sa clientèle.

La Commission favorise finalement la poursuite d'études et d'enquêtes ainsi que l'amélioration de la qualité de ses services.

*Commission québécoise des libérations conditionnelles***

La Commission québécoise des libérations conditionnelles a compétence à l'égard des personnes détenues pour une période de six mois ou plus dans un établissement de détention du Québec. Cette compétence s'étend aussi à certaines personnes qui, conformément à un accord de transfèrement, purgent une peine de deux ans et plus dans un établissement du Québec plutôt que dans un pénitencier fédéral.

Dès l'admission d'une personne dans un établissement de détention, son dossier est remis à la Commission. Après avoir purgé une certaine partie de sa peine (généralement le tiers et, pour certains délits, la moitié), automatiquement, la personne détenue devient admissible à la libération conditionnelle et son cas est étudié. À moins qu'elle n'ait renoncé à la libération conditionnelle, la Commission procède à l'examen de son dossier et lui accorde une audience pendant laquelle elle peut être représentée ou assistée en principe par toute personne de son choix. La Commission prend ensuite sa décision, après avoir consulté l'administrateur de l'établissement de détention et en tenant compte de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de sa capacité à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la *Loi sur la probation et les établissements de détention* ou pendant la période de détention ou d'une libération conditionnelle. La décision de la Commission doit être écrite et motivée.

Si la décision de la Commission est négative, la personne détenue peut en demander la révision. Si, après cette révision, la décision est encore négative et si des éléments nouveaux sont ajoutés au dossier, elle peut demander un nouvel examen de son cas devant la Commission. La Commission détermine aussi les conditions générales ou spécifiques qui devront être respectées par la personne libérée conditionnellement.

Le rôle de la Commission n'est pas de réviser la sentence rendue par le tribunal. Il consiste plutôt à permettre à une personne détenue, qui est apte à réintégrer la société, de purger sa peine dans la communauté. La personne libérée conditionnellement qui ne respecte pas les conditions imposées par la Commission peut être réincarcérée pour subir sa peine jusqu'à la fin.

*Conseil consultatif de la justice**

Le rôle du Conseil consultatif de la justice est de donner avis au ministre de la Justice sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets qui relèvent de sa compétence dans le domaine de l'administration de la justice.

De plus, le Conseil consultatif de la justice doit saisir le Ministre de toute question qu'il juge de nature à nécessiter une étude ou une action de ce dernier en vue de faciliter ou d'améliorer l'administration de la justice.

Les activités qui ont retenu l'attention du Conseil au cours de la dernière année ont été tout d'abord la finalisation de l'étude déjà entreprise sur la réforme de l'institution des coroners et notamment sur une proposition législative du ministère de la Justice intitulée « Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès ».

* Constituée en 1972 par la *Loi sur l'aide juridique* (L.R.Q., c. A-14).

** Constituée en 1978 par la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et les établissements de détention* (1978, c. 22).

* Constitué en 1971 par la *Loi sur le Conseil consultatif de la justice* (L.R.Q., c. C-54).

Le Conseil consultatif a également fourni au ministre son avis sur certains sujets abordés dans le cadre de la réforme du *Code civil du Québec* tels la rédaction du nouveau Code, les prélèvements d'organes et la réserve successorale.

Finalement, le Conseil a continué ses travaux sur la spécialisation des cours de justice et sur une proposition du Tribunal de la famille.

*Fonds d'aide aux recours collectifs**

La *Loi sur le recours collectif* permet à toute personne, avec l'autorisation d'un juge de la Cour supérieure, de faire valoir devant les tribunaux non seulement ses propres droits, mais aussi ceux d'un ensemble de personnes dont les réclamations se ressemblent suffisamment pour justifier leur regroupement dans une même cause.

L'utilisation de ce recours pouvant entraîner des coûts qui ne sont pas à la portée du demandeur, la *Loi sur le recours collectif* constitue un Fonds d'aide chargé d'assurer le financement de ce type de poursuite. Le Fonds ne finance pas automatiquement tout recours collectif: il étudie chaque demande, vérifie les renseignements qui l'accompagnent et décide d'accorder ou non l'aide demandée selon son appréciation des moyens financiers du requérant. S'il décide d'accorder son aide, il convient, avec le demandeur ou son procureur, des conditions auxquelles elle le sera. Si la demande d'aide est formulée avant que le juge ait autorisé le recours collectif, le Fonds examine le motif de la poursuite et évalue les chances du requérant d'obtenir cette autorisation.

Dans le cas où un recours collectif fait l'objet d'un jugement défavorable du tribunal de première instance, le demandeur peut, de plein droit, inscrire la cause devant la Cour d'appel du Québec.

*Régie des permis d'alcool du Québec***

La Régie des permis d'alcool du Québec exerce un contrôle sur la délivrance des permis de vente de boissons alcooliques, sur la publicité et les activités de promotion de la vente et de la consommation d'alcool ainsi que sur l'exploitation des commerces où se vend de l'alcool au détail, généralement pour consommation sur place.

En matière de délivrance et de renouvellement des permis, le rôle de la Régie est de favoriser la tranquillité publique en contrôlant les conditions d'exploitation des points de vente par une réglementation appropriée et par des inspections systématiques.

La Régie a aussi le pouvoir de suspendre ou d'annuler un permis lorsqu'elle constate qu'un exploitant a enfreint la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* ou la *Loi sur les permis d'alcool*.

La Régie a enfin la responsabilité de proposer au Gouvernement une réglementation pour les secteurs qui sont de sa compétence.

Conseil de la magistrature du Québec

Le Conseil de la magistrature du Québec a pour fonctions:

— d'organiser les programmes de perfectionnement des juges;

— de recevoir et d'examiner toute plainte formulée contre un juge de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix, du Tribunal de la jeunesse ainsi que contre un juge d'une cour municipale et un juge de paix nommé suivant l'article 186 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., c. T-16);

— de favoriser l'efficacité et l'uniformisation de la procédure devant les tribunaux;

— de recevoir les suggestions, recommandations et demandes qui lui sont faites relativement à l'administration de la justice, de les étudier et de faire au ministre de la Justice les recommandations appropriées; et

— de coopérer, suivant la loi, avec tout organisme qui, à l'extérieur du Québec, poursuit des fins similaires.

Ses structures sont sommaires et le Conseil fonctionne principalement à l'aide de différents comités.

Les crédits permettant au Conseil de la magistrature du Québec de fonctionner étant pris à même le fonds consolidé du revenu de la province et non pas votés à l'Assemblée nationale du Québec, le Conseil de la magistrature a, comme ministre responsable, le ministre de la Justice du Québec sans pour autant que l'organisme que représente le Conseil, en tant que tel, dépende du ministère de la Justice.

*Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)**

Le rôle de la Société québécoise d'information juridique est de promouvoir la production, la diffusion et l'accessibilité d'une information juridique de qualité.

* Constitué en 1978 par la *Loi sur le recours collectif* (1978, c. 8).

** Constituée en 1980 par la *Loi sur les permis d'alcool* (1979, c. 71), en remplacement de la Commission de contrôle des permis d'alcool constituée en 1971 par la *Loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool* (L.R.Q., c. C-33).

* Constituée en 1975 par la *Loi sur la Société d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Elle est notamment responsable, en collaboration avec l'Éditeur officiel du Québec, de la publication des décisions des tribunaux judiciaires et quasi judiciaires du Québec. Elle applique au domaine de la documentation juridique un traitement informatique qui s'étend à l'ensemble du processus de publication des textes ainsi qu'au repérage de l'information.

À la demande d'un ministère ou d'un organisme du Gouvernement, elle peut aussi exécuter toute tâche qui requiert l'application au domaine du droit des diverses techniques de traitement et de conservation de l'information.

Tribunal de l'expropriation

Créé par la *Loi sur l'expropriation*, entrée en vigueur le 26 septembre 1973, le Tribunal de l'expropriation est un organisme (tribunal de droit administratif) chargé de fixer les indemnités en matière d'expropriation, d'imposition de réserves et dans d'autres cas établis par certaines lois.

Le Tribunal est composé de dix membres, dont cinq juges de la Cour provinciale et de la Cour des sessions de la paix, et cinq membres spécialisés dans certaines disciplines professionnelles telles que le droit, le génie civil, l'évaluation et la comptabilité.

Il est divisé en deux sections, avec bureaux à Québec et à Montréal, la juridiction territoriale de chaque section correspondant à celle de la Cour d'appel pour les districts d'appel de Québec et de Montréal.

Le président et le vice-président ont, dans chaque section, la responsabilité de fixer les séances du Tribunal, de distribuer les causes, de surveiller et de coordonner le travail des membres du Tribunal.

Le Tribunal dispose d'un service technique composé de professionnels et de techniciens, d'ingénieurs, d'agents de gestion financière, d'agents d'évaluation immobilière et d'arpenteurs-géomètres. Ce service apporte un soutien technique au Tribunal dans la préparation des séances, les délibérés, les conférences préparatoires et les autres aspects du mandat donné par la loi au Tribunal.

Toutes les décisions du Tribunal doivent être rendues par ordonnances qui deviennent exécutoires par homologation de la Cour supérieure.

Les ordonnances finales homologuées peuvent être portées devant la Cour d'appel.

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien

La Cour d'appel du Québec

C'est le tribunal général d'appel pour le Québec. Il est composé de 14 juges nommés par le gouvernement fédéral et il siège à Montréal et à Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finals ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la Cour provinciale.

En matière criminelle et pénale, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour supérieure, en première instance et en appel par la Cour des sessions de la paix et par la Cour provinciale.

La Cour supérieure du Québec

La Cour supérieure est un tribunal composé de 128 juges nommés par le gouvernement fédéral. Sa juridiction s'étend à tout le Québec.

Elle est le tribunal de droit commun, c'est-à-dire qu'elle entend en première instance toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux relevant de la compétence de la Législature du Québec, ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions.

Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 10 000 $. Elle a compétence en matière de faillite et de divorce ainsi que sur les matières non contentieuses.

En matière criminelle, elle décide, en première instance, de certaines poursuites engagées en vertu du *Code criminel*: on la désigne alors communément par l'expression « Assises criminelles ». L'accusé y est entendu par un juge et 12 jurés. En appel, elle entend et décide des jugements prononcés sur infraction criminelle, et si la loi le permet, sur offense statutaire.

La Cour provinciale

La Cour provinciale est composée de 133 juges nommés par le gouvernement du Québec. Comme la Cour supérieure, sa juridiction s'étend à tout le territoire.

En matière civile, la Cour provinciale a compétence exclusive sur les demandes où la valeur en litige est inférieure à 10 000 $ sauf les demandes de pension alimentaire et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Elle a aussi compétence exclusive, notamment, sur les demandes en exécution ou en annulation de contrat, lorsque l'intérêt du

demandeur dans l'objet en litige est inférieur à 10 000 $ et sur les demandes en recouvrement d'une taxe ou d'une autre somme d'argent due à une corporation municipale.

Cette Cour applique aussi les dispositions du *Code de procédure civile* relatives aux dépôts volontaires de même que la *Loi fédérale sur la citoyenneté*.

En matière criminelle et pénale, les juges de la Cour provinciale possèdent les mêmes pouvoirs qu'un juge de la Cour des sessions de la paix.

La Division des petites créances de la Cour provinciale

Cette division a été créée en 1972 et possède une compétence exclusive pour entendre tout litige, sauf exception, concernant une créance qui n'excède pas 800 $ qui est exigible par une personne physique (non une corporation), d'un débiteur résidant au Québec et qui a pour cause un contrat, quasi-contrat, délit ou quasi-délit.

L'avocat et l'agent de recouvrement ne peuvent agir aux Petites créances où la procédure se veut simplifiée.

Ce sont les juges de la Cour provinciale qui siègent à la Division des petites créances. Les jugements y sont finals et sans appel.

La Cour des sessions de la paix

La Cour des sessions de la paix est composée d'au plus 71 juges nommés par le gouvernement du Québec. Sa juridiction s'étend également à tout le territoire du Québec.

En matière criminelle, elle a compétence quant aux actes criminels réservés à la juridiction exclusive du magistrat. Dans les autres cas d'actes criminels qui ne sont pas, non plus, de la compétence exclusive des assises (juge avec jury), elle a juridiction suite au choix qu'a fait l'accusé d'être jugé par un juge sans jury ou un magistrat sans jury. Elle décide enfin des poursuites pour infractions criminelles (partie XXIV du *Code criminel*).

Les juges de la Cour des sessions de la paix ont compétence pour entendre les poursuites engagées pour infraction à des lois provinciales ou fédérales.

Le Tribunal de la jeunesse

Le Tribunal de la jeunesse est une cour d'archives et la juridiction de ses juges, au nombre d'au plus 43, s'étend à tout le Québec. Ces juges sont nommés par le gouvernement provincial.

En matière civile, sa juridiction consiste en l'application de la *Loi sur l'adoption* et des cas dont il est saisi en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

En matière pénale et criminelle, le Tribunal entend les adolescents âgés de moins de 18 ans qui ont commis un acte contraire au droit pénal ou criminel, de même que les adultes qui ont incité ces jeunes à commettre de tels actes.

Les jugements de ce Tribunal pourront ou non être portés en appel selon que le Tribunal exerce l'une ou l'autre de ses juridictions.

Le Tribunal des juges de paix

Les juges de paix sont nommés et révoqués par le gouvernement du Québec. Ils sont choisis « parmi les personnes les plus compétentes » résidant dans les districts où ils sont affectés. Ils possèdent les pouvoirs énumérés dans leur commission.

Comme tel, le Tribunal des juges de paix ne siège plus que dans quelques rares régions non organisées du Québec et son importance est devenue marginale.

Les cours municipales

Les cours municipales sont composées de juges nommés par le gouvernement du Québec et rémunérés par les municipalités concernées.

En matière civile, la cour municipale a juridiction pour entendre principalement toute action en recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité en raison de quelque taxe ou permis.

En matière pénale, elle entend les poursuites prises pour infraction aux règlements municipaux et à certaines lois provinciales.

En matière criminelle, le juge municipal possède, du seul fait de sa nomination, les pouvoirs d'un juge de paix.

Le Tribunal du travail

Le gouvernement du Québec nomme les membres du Tribunal parmi les juges de la Cour provinciale, en nombre suffisant pour expédier rapidement les affaires qui sont soumises au Tribunal.

En matière civile, le Tribunal se voit attribuer par le *Code du travail* une juridiction exclusive en appel des décisions finales rendues par les commissaires du travail et des décisions du Commissaire général du travail quant aux permis d'accès en territoires forestiers et miniers. En première instance, le Tribunal entend les demandes prévues au *Code du travail* ainsi qu'à d'autres lois, telle la *Loi sur la fonction publique*.

En matière pénale, le Tribunal a compétence exclusive, en première instance, pour disposer des poursuites intentées pour infraction aux dispositions du *Code du travail*.

Le Tribunal minier

Le gouvernement du Québec peut nommer juge des mines un juge de la Cour provinciale ou un juge des Sessions.

Le juge des mines a juridiction sur toute question de la compétence du ministère de l'Énergie et des Ressources en vertu de la *Loi sur les mines*, soit par voie d'appel, lorsqu'il est permis par la Loi, soit sur renvoi par le Ministre dans le cas où celui-ci le juge à propos.

Il a également juridiction exclusive, en première instance, sur tout litige ayant pour objet des droits, privilèges ou titre conférés par la *Loi sur les mines* ou par un règlement adopté en vertu de cette Loi.

Sauf pour les cas autrement prévus, il y a appel à la Cour d'appel de toute décision finale du juge des mines.

*Le Tribunal de l'expropriation**

Le Tribunal est composé de dix membres, nommés par le gouvernement du Québec, dont cinq sont choisis parmi les juges de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la paix.

Il est divisé en deux sections, celles de Montréal et de Québec. La juridiction territoriale de chaque section correspond à celle de la Cour d'appel pour les districts d'appel de Québec et de Montréal.

Le Tribunal a pour fonction principale de fixer les indemnités en matière d'expropriation et d'imposition de réserves pour fins publiques.

Les ordonnances du Tribunal sont homologuées par la Cour supérieure, lorsque la loi le prévoit, et deviennent alors susceptibles d'appel, à certaines conditions.

* Déjà présenté au chapitre des organismes relevant du Ministère.

IV — Bilan administratif

Direction du Ministère

Le ministre de la Justice dirige le Ministère et en définit les grandes orientations. Il répond devant l'Assemblée nationale du Québec des activités du Ministère et il soumet à l'approbation du Conseil des ministres les mémoires et les projets de décret qui concernent l'administration de la justice. Il présente à l'Assemblée nationale du Québec les projets de loi qui découlent de la politique gouvernementale dans le secteur de la justice et, une fois les lois adoptées, veille à leur mise en application.

Le ministre de la Justice est membre du Conseil des ministres, du Comité des priorités et d'office, membre du Comité de législation du Gouvernement, organisme formé de ministres et principalement chargé d'examiner les projets de loi pour assurer ultimement leur cohérence juridique et pour vérifier s'ils reflètent bien les décisions du Conseil des ministres. Au cours de l'année écoulée, il a assumé la présidence de ce Comité. Enfin, le ministre de la Justice fait partie du Conseil des ministres provinciaux de la Justice et représente le Québec aux différentes conférences interprovinciales et fédérales-provinciales des ministres responsables de la justice pénale.

Le bureau du ministre de la Justice est composé d'un directeur de cabinet et de six attachés politiques, ayant pour fonction de le conseiller et de l'assister dans sa tâche de député, de ministre de la Justice et de Procureur général.

Au niveau administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre qui est d'office sous-procureur général. Premier fonctionnaire du Ministère, il dirige et coordonne l'activité des huit directions générales, de la Sûreté du Québec et de la Direction des communications et il veille à la réalisation du mandat et des objectifs du Ministère. Il préside le Conseil de direction qui réunit, une fois la semaine, les sous-ministres associés et certains autres gestionnaires.

Le sous-ministre assure de plus les relations avec la Magistrature et avec les différents organismes relevant du ministre de la Justice. Il est secondé dans son travail immédiat par un adjoint exécutif, par le secrétaire du Ministère et par deux conseillers juridiques. Dans la réalisation de son mandat général, il est assisté principalement par les huit sous-ministres associés, le directeur général de la Sûreté et la directrice des Communications.

Le sous-ministre est, d'office, membre du Conseil consultatif de la justice, de la Commission des services juridiques, du Conseil du statut de la femme et de l'Office des personnes handicapées. Il assure, de plus, la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau sur l'administration de la justice, la présidence du Comité de soutien administratif aux tribunaux, la présidence du Comité interministériel des affaires législatives, ainsi que la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires sur l'administration de la justice. Il siège également à plusieurs comités interministériels.

À l'échelon interprovincial, le sous-ministre de la Justice participe aux conférences fédérales-provinciales et interprovinciales des sous-ministres de la Justice et sous-procureurs généraux.

De même, le sous-ministre de la Justice siège au Conseil canadien de la statistique juridique (organisme qui dépend administrativement de Statistique Canada) formé de tous les sous-ministres de la Justice des provinces et du gouvernement fédéral.

Réalisations

La Direction du Ministère exerce essentiellement une fonction de prise de décisions, de coordination et de contrôle. De ce fait, elle participe à la plupart des réalisations du Ministère. Toutefois, plusieurs réalisations de la dernière année peuvent lui être plus directement rattachées.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Réguliers	29	18	−11
Occasionnels	52	42	−10
Budget	1 583 700 $	1 833 300 $	−8,6%
(Loi visant à favoriser le civisme)	—	250 000 $	—

Conférences fédérales-provinciales et Conférences interprovinciales

Aucune conférence ministérielle n'a eu lieu cette année. Cependant, au niveau sous-ministériel, le Québec a participé à la Conférence interprovinciale des sous-procureurs généraux, à Ottawa, le 29 novembre 1982, laquelle a été suivie, les 30 novembre, 1er et 2 décembre 1982, d'une rencontre fédérale-provinciale de même niveau.

Conférences constitutionnelles

Les 15, 16 et 17 mars 1983 avait lieu, à Ottawa, la Conférence constitutionnelle sur le droit des autochtones. Le ministre de la Justice faisait partie de la délégation québécoise, présidée par le Premier Ministre du Québec. Il convient également de noter que des représentants du ministère de la Justice avaient assisté aux conférences préparatoires.

XVe Congrès de l'Institut international de droit d'expression française

Alors que l'an dernier les gouvernements du Québec et du Canada étaient les hôtes du XIVe Congrès, deux représentants du Ministère ont été invités cette année à participer au XVe Congrès qui a eu lieu au Caire et dont le thème était « La coopération entre les États en vue de la prévention et de la répression de la criminalité de caractère international (conditions d'efficacité et respect des droits de l'homme) ».

Groupes de travail

Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires

Le Comité permanent formé de représentants du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires, institué au début de l'année 1981, a continué ses travaux. Il a étudié divers sujets d'intérêt commun, tels la réforme du Code civil, sous plusieurs aspects, mais en particulier le droit des personnes, des successions et des biens. Des sous-comités de travail ont également été mis sur pied pour analyser les sujets nécessitant des études plus précises comme toute la question de l'informatique, les différentes techniques d'enregistrement, de conservation et de publicité des droits réels, sans oublier les réformes législatives souhaitables.

Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec

Dans le même esprit, ce Comité permanent a poursuivi ses travaux visant à trouver des solutions aux problèmes communs du Ministère et du Barreau du Québec, tels la réforme du *Code civil*, l'accès aux banques de données informatiques de nature juridique et les délais d'audition devant les tribunaux judiciaires.

Comité sur le soutien administratif fourni aux tribunaux

Ce comité, formé en 1979 à l'instigation du ministre de la Justice, se réunit régulièrement et a pour mandat d'étudier les problèmes précis ayant trait au bon fonctionnement des tribunaux. Tous les juges en chef et les juges en chef associés des tribunaux du Québec y siègent ainsi que le sous-ministre de la Justice et les sous-ministres associés responsables des sujets discutés.

Cette année, une partie importante des discussions a porté sur la décentralisation administrative, la sécurité dans les palais de justice et les compressions budgétaires.

Direction générale du personnel

Mandat

La Direction générale du personnel a pour mandat de conseiller et d'assister les gestionnaires du Ministère dans la gestion des ressources humaines ainsi que d'assister et de renseigner les employés sur les directives et les procédés de gestion du personnel. En outre, la Direction générale du personnel applique les règlements et les directives qui ont trait à la gestion du personnel, exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus en ce qui concerne, notamment, le niveau des emplois et le statut des employés.

Rôle des unités administratives

La *Direction des relations de travail* a la responsabilité d'uniformiser l'interprétation et l'application des conventions collectives ou autres règlements régissant les conditions de travail des employés du Ministère; de représenter le Ministère auprès des différents syndicats et associations ainsi qu'auprès des organismes centraux de gestion du personnel sur tout ce qui a trait aux relations de travail et de coordonner les interventions du Ministère à tous les niveaux de la procédure du règlement des griefs ou des appels des employés non syndiqués.

Elle doit aussi conseiller et assister les gestionnaires en matière de relations de travail; assister les organismes centraux ou les organismes du Ministère dans la préparation des négociations collectives et enfin, coordonner les politiques ou pratiques axées sur la qualité de vie au travail ainsi que la santé et la sécurité au travail.

La *Direction des services professionnels et techniques* aide les gestionnaires du Ministère dans la gestion de leurs ressources humaines. Elle conseille

et assiste également les employés du Ministère sur les questions qui les intéressent. Elle assume aussi des responsabilités dans la gestion et l'organisation des effectifs, la détermination du niveau des emplois, la dotation et le classement, les conditions de travail, la carrière et la rémunération.

Elle assure également la distribution de tout ce qui doit être dispensé aux employés du Ministère, c'est-à-dire toutes les formes de rémunération et d'avantages sociaux. Elle a aussi la responsabilité de fournir aux autres unités de la Direction générale du personnel, aux gestionnaires et aux employés du Ministère l'information contenue dans les dossiers du personnel.

La *Direction du développement des ressources humaines* a pour rôle de promouvoir, d'orienter et de coordonner la formation et le perfectionnement de tous les employés du Ministère. Ainsi, elle doit amener les individus et les groupes à remettre en question leurs objectifs et leur mode de fonctionnement en vue de résoudre les problèmes internes de leur orientation et d'adapter celle-ci aux exigences d'un environnement en constante évolution.

Le *Service de l'analyse et de la recherche* a pour mandat d'effectuer des études, d'assister et de conseiller la direction du Ministère dans le domaine des régimes de gestion des emplois, notamment en matière de rémunération, conditions de travail et avantages sociaux, des politiques, pratiques et règles de gestion du personnel, de formuler des recommandations et d'assurer les représentations afférentes aux besoins du Ministère et des organismes qui y sont rattachés. Le Service assure de plus la réalisation de mandats nécessitant des analyses de situations, recherches de solutions ou préparation de dossiers susceptibles de contribuer à des prises de décisions en matière de gestion du personnel.

Réalisations

Réorganisation administrative

Rappelons d'abord que le nouveau contexte de la Fonction publique et les nouvelles responsabilités qui étaient dévolues à la Direction générale du personnel ont incité cette dernière à reconsidérer certains aspects de son organisation, ce qui a provoqué l'adoption d'un nouveau plan d'organisation administrative supérieure. Le point saillant de cette réorganisation a été la fusion entre la Direction des services professionnels (environ 45 employés) et la Direction des services techniques (environ 55 employés), ce qui a entraîné la création de la nouvelle Direction des services professionnels et techniques.

Les objectifs visés par la nouvelle structure se situent dans le contexte d'une nouvelle Fonction publique plus efficace et plus dynamique. Ces objectifs gravitent autour de la productivité, de la polyvalence, de la professionalisation, de la qualité de vie au travail et de l'imputabilité. L'accent a donc été mis sur la qualité des services à donner à la clientèle en lui assurant une contribution du type conseil, plus spécialisée et plus dynamique.

On a donc voulu s'adapter aux nouvelles exigences que pose la conjoncture actuelle en rationalisant le plus possible les opérations et en favorisant la polyvalence, la carrière, la motivation et la productivité des employés. À titre d'exemple, les emplois de gestion ont été réduits de 50%, ceux de professionnels de 15% et enfin ceux de fonctionnaires de 4%.

Cette nouvelle structure permet également d'assurer une présence accrue et plus soutenue auprès des gestionnaires aux prises avec des problèmes nouveaux. Ils ont davantage besoin d'assistance dans la recherche de solutions simples, pratiques, rapides et équitables. D'ailleurs, les fonctions traditionnelles d'un service de dotation ont été plutôt escamotées ces derniers temps. Ainsi, le recrutement et la promotion ont fait place à la réaffectation des employés, à la mise en disponibilité et à la sécurité d'emploi. Ces dernières fonctions requièrent de fortes aptitudes de la part des employés de cette Direction ainsi qu'un sens développé du contact humain. La Direction des services professionnels et techniques a fourni les conseils et l'assistance aux gestionnaires face aux nouvelles contraintes. De cette façon, l'équipe de la Direction a réalisé quelque 1 100 mouvements de personnel durant l'année.

D'ailleurs, en 1982, le contexte de compression d'effectifs a eu des effets importants sur un bon nombre d'activités de la Direction des services professionnels et techniques. Ainsi, davantage d'efforts ont été consacrés à des activités de soutien aux gestionnaires dans la réalisation de leurs objectifs de

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Réguliers	137	131	−6
Occasionnels	14	14	0
Budget	3 504 300 $	3 935 300 $	12,2%

compression. Cette assistance s'est surtout manifestée dans la réaffectation d'employés, le réaménagement de tâches, la réutilisation du personnel et même dans la recherche de solutions concrètes qui sortent des sentiers battus de la réglementation et de la normalisation et qui épousent plutôt l'efficacité et la relation coûts-bénéfices.

Personnel d'encadrement

L'un des dossiers majeurs de l'année 1982 a été la réalisation du plan ministériel de développement du personnel d'encadrement. Préoccupée par l'amélioration de la gestion dans le Ministère, la Direction du développement des ressources humaines a consacré la plus grande partie de ses énergies à concevoir, organiser et coordonner un programme de formation, de perfectionnement et d'expérimentation s'adressant au personnel d'encadrement du Ministère. Ce programme vise à sensibiliser les gestionnaires à l'environnement gouvernemental et administratif, à la fonction gestion et au rôle du gestionnaire, et à développer chez ce dernier des aptitudes à la gestion. Le transfert dans l'organisation des connaissances acquises est assuré par l'élaboration et la réalisation de projets collectifs ou individuels. Quelque 200 gestionnaires issus de toutes les directions générales du Ministère participent actuellement à ce programme.

Politique d'égalité en emploi

Concernant la politique d'égalité en emploi pour les femmes, deux activités majeures ont été réalisées au cours de l'année 1982: sessions sur les possibilités de carrières pour les femmes du Ministère de même que participation au programme gouvernemental de la relève féminine en gestion.

De plus, le personnel du Ministère a participé à des activités de sensibilisation sur le thème de la situation de la femme au travail.

Par ailleurs, un processus de plan d'action concernant la politique d'égalité en emploi pour les personnes handicapées a été élaboré et diffusé aux responsables des différentes unités administratives. À la suite de sessions de sensibilisation à cette politique, est né un plan d'action précisant des zones d'intervention et des objectifs à atteindre pour l'ensemble des directions générales et des organismes du Ministère.

Enfin, concernant la politique d'égalité en emploi à l'égard des communautés culturelles, qui sera mise en oeuvre en 1983, une étude sur la situation de ces personnes a été faite au Ministère.

Relations de travail

Un accent particulier a été mis sur la négociation des conventions collectives « agents de la paix », « constables spéciaux » ainsi que « gardes du corps ».

Comme par les années passées, nous avons été contraints de prendre des mesures disciplinaires à l'endroit de certains employés qui ont dérogé aux règlements ou règles d'éthique qui prévalent dans la Fonction publique. Ainsi, au cours de l'année, la Direction a traité 249 dossiers disciplinaires, dont 217 suspensions et 9 destitutions en plus de 23 dossiers de révocation.

Au cours de l'année, nous avons traité 637 griefs. De ces griefs, 193 ont fait l'objet de discussions en comité de griefs. Au cours de la même période, 120 dossiers de griefs ont été solutionnés.

En ce qui concerne les appels formulés par les employés non syndiqués, la Direction a agi à titre de représentant du sous-ministre devant la Commission de la fonction publique dans 43 dossiers dont 19 ont été solutionnés durant l'année.

Autres développements en matière de gestion du personnel

L'année écoulée a été l'occasion pour la Direction générale du personnel de poursuivre son action d'assistance et de conseil dans le développement et l'harmonisation des régimes de gestion du personnel juridique. La révision du règlement régissant les conditions de travail des substituts du Procureur général, l'étude de la mobilité et de la carrière des substituts, la participation à l'élaboration d'une nouvelle fiche d'évaluation du rendement applicable aux substituts figurent parmi les contributions qui ont permis de satisfaire certains besoins prioritaires de ce groupe. L'application du nouveau régime de classification et de rémunération au mérite chez les avocats et notaires de la Fonction publique a requis la mise en place d'outils de gestion et une coordination particulière compte tenu du fait que l'administration opérait ce nouveau régime de gestion pour la première fois.

Enfin, la Direction générale a étroitement collaboré à étendre l'application de certaines politiques gouvernementales, en matière de rémunération et de conditions de travail, à certains groupes d'employés et à aider d'autres groupes à s'y adapter. Des ajustements ou des particularités ont dû être considérés compte tenu des réalités propres à certains emplois du Ministère. Cette activité a donné lieu à de nombreux travaux d'analyse, de consultation et de représentations.

En matière de classification et de réglementation afférente, l'année s'est surtout caractérisée par l'identification des difficultés que posent la réglementation en vigueur et certains projets de réformes annoncés. Parmi les dossiers les plus im-

portants qui ont requis des investissements considérables, mentionnons les ajustements aux règlements concernant le personnel de direction des Bureaux d'enregistrement et des Greffes dont l'objet était de permettre au Ministère de réaliser ses objectifs de réorganisation et de rationalisation. Il faut aussi signaler les collaborations sollicitées par le ministère de la Fonction publique dans le cadre de ses projets de révision des régimes de classification des emplois de secrétariat, du personnel d'encadrement immédiat et intermédiaire, et des professionnels de la fonction publique.

Au même titre, la recherche de moyens pour favoriser et accroître les possibilités de mobilité entre différents corps d'emplois a été privilégiée et a donné lieu à plusieurs interventions. En outre, le Service a mis l'accent sur la recherche et le développement de moyens susceptibles d'accroître la productivité de la gestion du personnel. Amorcée par un recadrage des activités et contributions du Service en matière de développement de la gestion du personnel et associée à la démarche des cadres des ministères dans leur recherche d'un rendement accru, le Service a choisi d'accorder la priorité à la recherche en matière de productivité.

Dans la même foulée, une étude visant à permettre l'observation des tendances, évolutions et résultats de certains programmes ou activités de gestion du personnel a été entreprise et celle-ci devrait amener éventuellement la Direction générale du personnel à jouer un rôle de conseiller plus assidu. Enfin, les actions entreprises en matière de collaboration à l'implantation de la bureautique au Ministère de même que l'identification des possibilités qu'elle offre pour l'amélioration de la productivité à la Direction générale du personnel se sont aussi poursuivies au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Orientations pour la prochaine année

Dans le but de fournir un meilleur service à ses clients, d'uniformiser ses interventions et de concrétiser l'aspect prévention en matière de relations de travail, la Direction a accordé la priorité, pour 1983, au domaine de la santé et de la sécurité au travail. L'année qui vient sera surtout centrée sur les besoins déjà identifiés à divers endroits ainsi qu'à l'application d'une gestion préventive de la part des gestionnaires.

Les activités entreprises en matière de développement du personnel d'encadrement se continueront au cours de la prochaine année. Un congrès, à l'intention de ce personnel, est prévu pour le printemps 1984.

De plus, dans le but d'optimiser le rendement d'employés appartenant à certaines catégories de personnel, la Direction générale devra consacrer une partie de ses énergies au recyclage.

Le respect de la politique d'égalité des chances en emploi pour les femmes, les personnes handicapées et les communautés culturelles continuera de faire l'objet d'une attention particulière.

L'année 1983 sera également marquée par un nouveau système de gestion des informations sur le personnel, SAGIP III. Ce nouveau système permettra aux usagers d'obtenir d'un seul système central toutes les informations de gestion dont ils ont besoin.

Données statistiques

Pourcentage de femmes au ministère de la Justice dans les grandes catégories de personnel, au 31 décembre 1982

Catégories d'emploi	1980	1981	1982
Cadres	4,7	6,6	9,7
Personnel de maîtrise et de direction	13,9	14,8	14,2
Professionnels	23,8	24,5*	25,0*
Fonctionnaires	72,0	73,0	73,8
Agents de la paix	5,4	5,8	6,4
Ouvriers	7,6	6,8**	6,6**
Autres			
Pour l'ensemble du Ministère	40,0	41,6	41,8

* Les substituts du Procureur général sont comptés dans ce pourcentage.

** Ce pourcentage ne comprend pas la magistrature.

— Ces deux remarques s'appliquent aux deux tableaux suivants.

Pourcentage de femmes au ministère de la Justice par unité administrative et catégorie de personnel (décembre 1982)

Unités administratives	Cadres	Personnel de maîtrise et de direction	Profes-sionnels	Fonction-naires	Agents de la paix	Ouvriers	Autres	Ensemble de l'unité
Conseil de la magistrature	0	—	—	100,0	—	—	3,3	4,1
Tribunaux administratifs	—	0	0	81,3	—	—	—	68,4
Cabinet du ministre, du sous-ministre et Direction des communications	40,0	—	36,4	94,1	—	0	70,0	65,5
Organismes*	12,0	37,6	22,4	66,3	—	0	17,0	47,6
Direction générale de l'administration et du registraire	9,1	18,0	22,8	64,4	—	0	—	49,9
Direction générale des affaires civiles et pénales	10,3	33,3	24,1	73,3	—	—	—	41,6
Direction générale des affaires criminelles	0	66,7	11,5	81,2	—	0	—	40,1
Direction générale des affaires législatives	15,4	—	36,5	96,6	—	—	0	48,7
Direction générale de la probation et de la détention	0	3,3	34,1	78,5	6,8	6,8	3,2	15,7
Direction générale des services judiciaires	8,7	26,7	38,8	76,8	0	12,5	0	67,9
Direction générale du personnel	11,1	0	44,1	74,4	—	—	—	59,7
Direction générale de la sécurité publique	0	0	11,9	42,6	0	0	0	18,1
Pour l'ensemble du Ministère	9,7	14,2	25,0	73,8	6,4	6,6	9,0	40,6

* Les données proviennent des organismes suivants: Le Comité de la protection de la jeunesse, la Régie des permis d'alcool du Québec, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Commission de police du Québec, la Commission des droits de la personne, le Bureau de la protection civile du Québec, le Tribunal de l'expropriation.

N.B. Les colonnes où il y a des tirets (—) indiquent qu'il n'y a pas d'employé dans les catégories concernées.

Pourcentage de femmes au ministère de la Justice par unité administrative, au 31 décembre 1982

Unités administratives	1980	1981	1982
Tribunaux administratifs	62,3	68,0	68,4
Cabinet du ministre, du sous-ministre et Direction des communications	62,3	66,6	65,5
Organismes	47,9*	48,4**	47,6
Direction générale de l'administration et du registraire	50,8	50,5	49,9
Direction générale des affaires civiles et pénales	40,3	40,2	41,6
Direction générale des affaires criminelles	42,5	41,7	40,1
Direction générale des affaires législatives	53,6	52,0	48,7
Direction générale de la probation et de la détention	14,9	15,5	15,7
Direction générale des services judiciaires	41,5	66,8	67,9
Direction générale du personnel	57,1	55,8	59,7
Direction générale de la sécurité publique	19,6	18,1	18,1
Pour l'ensemble du Ministère	40,0	41,6	41,8

* Les données proviennent des organismes suivants: le Comité de la protection de la jeunesse, la Régie des permis d'alcool du Québec, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Commission de police du Québec, la Commission des droits de la personne et le Bureau de la protection civile du Québec.

** En plus des employés des organismes énumérés au paragraphe ci-dessus, le pourcentage contient ceux du Tribunal de l'expropriation.

Statistiques

Griefs	637
Griefs étudiés en 2e étape	73
Griefs inscrits à l'arbitrage	399
Arbitrage de griefs	21
Appels	43
Appels réglés	19
Plaintes devant la C.S.S.T.	21
Séances d'information	30
Comités de relations professionnelles	23

Direction générale de l'administration et du registraire

La Direction de l'administration et du registraire est composée de sept directions, dont cinq sont de type « administratif » et deux de type « opérationnel ». Dans le bilan administratif qui suit, ces deux aspects de la Direction générale sont traités séparément, le premier sous le titre « Administration » et le second, sous le titre « Registraire ».

Administration

Mandat

La Direction générale fournit au Ministère des services de soutien en matière de gestion des ressources matérielles et financières et de systèmes de gestion. Conjointement avec le Secrétariat du Ministère, elle agit comme interlocuteur du Ministère auprès des organismes centraux, qui doivent approuver le budget, les plans d'organisation, les systèmes informatiques, les plans d'organisation et de gestion de l'équipement et de la documentation.

Rôle des unités administratives

La *Direction du budget* a un rôle d'expert, d'analyste et de conseiller en matière de préparation du budget et de gestion financière. Elle est de plus chargée de coordonner la préparation des dossiers budgétaires et elle remplit le rôle d'agent de liaison entre le Ministère et les organismes centraux.

Elle a aussi le mandat de préparer les rapports requis par le ministère des Finances en matière de prévisions des revenus et des recettes ainsi que des dépenses. Enfin, elle est responsable de l'élaboration et de l'application d'un programme de contrôle de revenus et recettes conformément à la politique du Ministère en matière de contrôle financier.

La *Direction de la vérification interne* est chargée d'effectuer l'évaluation des contrôles administratifs, lesquels ont pour objet d'assurer aux responsables des divers niveaux de gestion que les ressources sont gérées en conformité avec les lois, règlements et directives qui les régissent, qu'elles sont utilisées de façon économique et que les objectifs fixés sont atteints.

La *Direction des ressources matérielles* conseille et assiste les gestionnaires dans l'acquisition et la gestion des ressources matérielles et dans la gestion des documents.

La *Direction de l'informatique* a pour vocation de moderniser l'appareil administratif du Ministère et d'améliorer les services à la population. Pour ce faire, elle élabore et implante les systèmes informatiques, assure le traitement des informations par ordinateur et planifie les besoins en équipement informatique.

La *Direction de l'analyse et de l'organisation administrative* a comme mandat de contribuer à l'amélioration de l'efficacité administrative du Ministère en conseillant les gestionnaires en matière de développement de l'organisation administrative, de méthodes, de procédés et de systèmes administratifs, de même qu'en matière de gestion des formulaires et imprimés. Elle doit également constituer et administrer un système d'information à des fins de gestion et d'évaluation des activités et des programmes du Ministère.

La *Direction de la coordination des activités ministérielles en milieu autochtone* a pour mandat de coordonner et d'harmoniser toutes les activités inhérentes à l'administration de la justice en milieu autochtone.

Ce mandat comprend la mise en application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (Cris et Inuit) et de la Convention du Nord-Est québécois (Naskapi) pour ce qui concerne le ministère de la Justice, ainsi que le développement et l'organisation de services à l'égard des autres nations autochtones du Québec non couvertes par ces conventions.

De plus, le coordonnateur représente le Ministère dans ses relations avec les dix nations autochtones du Québec, avec les autres ministères, avec le Secrétariat des activités gouvernementales en milieux amérindien et inuit (SAGMAI).

Réalisations

Programmes de contrôle

En collaboration avec la Direction générale des établissements de détention, le personnel du service du contrôle financier a participé à l'élaboration d'un programme d'évaluation des contrôles financiers et des stocks dans les établissements de détention. En outre, un effort spécial a porté sur le contrôle des remises d'amendes au Procureur général par les cours municipales; le suivi périodique de ces comptes a permis de récupérer des sommes importantes.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Réguliers	210	204	−6
Occasionnels	13	13	—
Budget	10 744 700 $	13 121 700 $	22%

En collaboration avec la Direction générale du personnel, la Direction du budget s'est vu confier le mandat de représenter le Ministère auprès du ministère de la Fonction publique dans le cadre de la conception administrative de la phase III du système automatisé d'information sur le personnel (SAGIP). À la suite de cette étude, le Conseil du trésor a émis, en décembre 1982, une directive concernant un nouveau mode de contrôle des effectifs.

Révision du plan d'organisation administrative supérieure du Ministère

En collaboration avec les unités administratives concernées, la Direction de l'analyse et de l'organisation administrative a poursuivi, en 1982, ses efforts en vue de réviser l'organisation du Ministère. Elle a, entre autres, entrepris une réflexion sur l'organisation globale et l'opportunité de regrouper les unités administratives selon les grands secteurs d'intervention du Ministère.

Une étude a également été réalisée en vue de clarifier les rôles respectifs des différentes unités de soutien administratif que l'on retrouve au Ministère et de préciser le partage des différentes responsabilités afférentes à chacune d'entre elles. Enfin, le plan d'organisation de la Direction générale des affaires criminelles a été modifié dans le but d'y adjoindre des responsabilités en matière de droit pénal.

Évaluation des programmes du Ministère

La Direction de l'analyse et de l'organisation administrative a entrepris, au mois de février 1982, l'évaluation du programme de la Direction générale de la probation et de la détention. Ces évaluations sont réalisées conjointement par la Direction de l'analyse et de l'organisation, des représentants du Conseil du trésor et des représentants du programme concerné.

Développement de la bureautique

Le Ministère s'est doté d'un plan intérimaire de développement de la bureautique. Ce document apporte des précisions sur les orientations que le Ministère entend se donner en vue de l'implantation de celle-ci.

Processus budgétaire du Ministère

La Direction générale de l'administration a consolidé, dans un nouveau processus budgétaire, les différents mécanismes mis en place depuis 1979, afin de mieux rencontrer les défis des années 1980. Ces outils, que sont le plan de gestion des ressources, l'évaluation des programmes et le rapport d'analyse statistique, ont été complétés par l'addition d'un système d'information de gestion. Ce dernier présentera aux autorités du Ministère les informations nécessaires à des prises de décisions éclairées et ce, sous une forme simplifiée et visuelle. Ce système permettra également le suivi de l'évolution de chaque programme.

Développement des systèmes informatiques

En plus d'assurer un soutien continu à tous les systèmes informatisés qui sont déjà en opération, la Direction de l'informatique a effectué diverses études et réalisé des travaux en vue d'accroître son efficacité et d'optimiser l'utilisation de l'informatique au sein du Ministère. Parmi les plus importantes, notons :

- l'informatisation des bureaux des greffes de Saint-Hyacinthe, de Hull et de Trois-Rivières, en collaboration avec la Direction générale des services judiciaires, ainsi que le développement et l'implantation d'un logiciel permettant l'impression, par le réseau de télécommunication, de documents destinés aux usagers ;
- l'acquisition d'un deuxième ordinateur 4341 d'IBM, de modèle II, qui augmente la puissance de traitement de l'information ;
- le développement et l'implantation du projet SIG (Statistiques intégrées de gestion) qui permet aux greffes de maintenir à jour différents tableaux statistiques ;
- l'extension du réseau de télécommunications, rendant accessibles à différents organismes privés les informations contenues dans notre banque de données ;
- l'acquisition, par la Direction de l'informatique, de la méthodologie de systématisation ASYST ;
- le développement et l'implantation d'un système informatique de traitement des infractions au *Code de la sécurité routière* ;
- le développement d'un système informatique de traitement de la documentation juridique, ainsi que le développement et l'implantation d'un système informatique des affaires contentieuses, pour la Direction générale des affaires civiles et pénales.

Orientations pour la prochaine année

La Direction générale entend améliorer sa méthodologie de travail et le contenu des rapports d'information budgétaire afin que ceux-ci, étant mieux documentés, répondent plus adéquatement aux besoins reliés à la prise de décision ainsi qu'aux attentes du Conseil de direction du Ministère et du Conseil du trésor.

La Direction générale entend également poursuivre son travail d'élaboration d'indicateurs nécessaires au fonctionnement du système d'information de gestion, permettant de suivre l'évolution et les

résultats des programmes du Ministère. De même, elle compte mener à terme son plan directeur concernant l'implantation de la bureautique au Ministère.

L'évaluation des programmes se poursuivra. La Direction générale prévoit entreprendre celle de la Direction générale des affaires criminelles.

En 1983, la Direction générale anticipe la réévaluation de sa politique actuelle de développement de système, en collaboration avec les différentes directions concernées, et, s'il y a lieu, elle la modifiera afin de mieux rencontrer les divers besoins du Ministère et d'être à la fine pointe de la technologie nouvelle.

De plus, la Direction générale entreprendra un projet de contrôle des revenus dans le secteur pénal. Elle informatisera d'autres bureaux des greffes en collaboration avec la Direction générale des services judiciaires et fera l'acquisition d'un ordinateur 3033 d'IBM. Elle verra à l'implantation d'un dictionnaire de données (DATAMANAGER) qui permettra d'augmenter l'efficacité de la gérance des données et d'établir le lien avec la méthodologie de travail ASYST. Enfin, la Direction générale travaillera à un plan de sécurité informatique, en conformité avec la norme NIIGQ02 du Bureau central de l'informatique.

Registraire

Mandat

La Direction générale de l'administration et du registraire assure l'enregistrement des actes et des avis dont l'enregistrement est requis par la loi, ainsi que celui des proclamations, commissions, lettres patentes et documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

Rôle des unités administratives

La *Direction des bureaux d'enregistrement* a pour mission de recueillir, de conserver, d'enregistrer et de rendre publics les documents relatifs au droit de propriété et aux charges affectant les immeubles situés dans les divisions d'enregistrement. Chacun des 82 bureaux d'enregistrement est organisé de telle sorte qu'il est possible de reconstituer l'histoire de chaque bien-fonds en sol québécois.

La *Direction des enregistrements officiels* a pour mandat d'assumer les fonctions du Registraire du Québec auxquelles se rattachent l'enregistrement et la conservation des documents d'État, c'est-à-dire les proclamations, commissions, lettres patentes et autres documents délivrés sous le Grand Sceau, de même que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La Direction veille également à la nomination des commissaires pour les prestations du serment; elle enregistre et conserve, au nom du ministre de la Justice, les avis relatifs aux conventions matrimoniales et, enfin, elle est responsable de l'application de la *Loi sur le changement de nom* (L.R.Q., c. C-10) et de la *Loi sur les huissiers* (L.R.Q., c. H-4).

Réalisations

Après s'être dotée d'un nouveau plan d'organisation administrative supérieure, la Direction des bureaux d'enregistrement a procédé à une décentralisation de la gestion des opérations ainsi qu'à une tournée provinciale visant à établir les besoins de ses bureaux et à les sensibiliser à leur nouveau fonctionnement

Nouveau Manuel d'instruction et d'information

Un comité réunissant des représentants de la Direction des bureaux d'enregistrement, de la Direction des affaires notariales et de l'Association des registrateurs, ainsi que des registrateurs, a procédé à une refonte en profondeur du Manuel d'instruction et d'information à l'usage des registrateurs; ces travaux se poursuivront en 1983.

Nouvelle loi

À la suite de la mise en vigueur des nouvelles dispositions du *Code civil du Bas-Canada* relatives à l'avis d'adresse, la Direction des bureaux d'enregistrement a conçu de nouveaux registres de nantissements et élaboré des normes permettant de contrôler l'application des nouvelles exigences légales en matière d'avis d'adresse.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Réguliers	518	517	– 1
Occasionnels	27	26	– 1
Budget	12 571 100 $	13 941 400 $	11%

Étude conjointe du Service du cadastre et des Bureaux d'enregistrement

En exécution du C.T. 139039 du 4 mai 1982, un comité réunissant des membres des ministères de l'Énergie et des Ressources et de la Justice a étudié les mécanismes de collaboration à envisager entre les deux organismes. À partir de l'inventaire des anomalies cadastrales et de celles de l'enregistrement, ce comité a élaboré un système permettant de faire les corrections nécessaires.

Orientations pour la prochaine année

En 1983, la Direction des bureaux d'enregistrement déterminera des critères d'évaluation et mettra en place des mécanismes de contrôle de la qualité des services offerts par ses bureaux. À cette fin, elle donnera priorité à l'instauration d'un système d'information de gestion portant sur ses activités et les revenus engendrés.

De plus, la Direction entend former à très courte échéance un groupe de travail réunissant des registrateurs qui auront pour mandat d'élaborer un processus de consultation et d'instaurer un mode de diffusion continue de l'information et de formation juridique sur une base régionale.

Finalement, un comité composé de représentants des ministères de l'Énergie et des Ressources et de la Justice mettra sur pied un cours sur le cadastre en relation avec l'enregistrement, l'aménagement du territoire et le contrôle de son morcellement.

D'abord destiné aux registrateurs, ce cours sera accessible aux notaires, arpenteurs, évaluateurs, urbanistes et autres professionnels intéressés à ces questions.

Données statistiques

Activités de la Direction des bureaux d'enregistrement en 1982-1983

Enregistrement d'actes	494 598
Quittances	177 740
Avis d'adresse	169 909
Certificats de recherches	49 503
Divers	7 471
Total	**899 221**
Nombre de documents par employé (productivité)	1 865
Droits perçus	14 185 199,50 $

Activités de la Direction des enregistrements officiels en 1982-1983

Application de la Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil

Les données ci-jointes portent sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre 1982.

Dossiers ouverts		
Dossiers relatifs à la Loi sur le changement de nom d'une personne majeure	667	
Dossiers relatifs à l'attribution d'un nom composé à un enfant mineur	1 802	
Dossiers relatifs à un changement d'indication de sexe	15	**2 484**
Honoraires perçus		102 660 $

Avis d'enregistrement déposés par les notaires sur les conventions et les modifications de conventions matrimoniales

Séparation de biens	16 477	
Société d'acquêts	3 712	
Communautés de biens	34	
Modification de conventions matrimoniales ou d'un régime matrimonial	1 674	**21 897**

Avis d'enregistrement déposés par les protonotaires

Jugements de divorce	21 000	
Jugements de séparation	3 440	
Jugements de nullité	13	**24 453**

Documents enregistrés sous le Grand Sceau

Proclamations (*)	**94**
Commission (*):	

(*): Documents rédigés par le service.

Documents rédigés et enregistrés-Commissions

Juges de la Cour provinciale	2	
Juges de paix	115	
Juges des sessions	4	
Ministres	9	
Délégués généraux	2	**132**

Lettres patentes enregistrées après délivrance par les ministères suivants

Affaires municipales:		
Société d'habitation du Québec	99	
Municipalités régionales de comté	38	
Autres (*)	23	
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	595	
Énergie et Ressources (**)		
Développement minier	47	
Domaine territorial	1 248	
Environnement	25	
Institutions financières	7	**2 082**

(*): Documents rédigés par le service.
(**): Documents enregistrés mais non émis sous le Grand Sceau.

Dossiers découlant de l'application de la *Loi sur les huissiers*

Dossiers ouverts	96	
Dossiers fermés	102	
Dossiers d'enquête dont les plaintes se sont révélées non fondées	13	**211**

Autres documents

Certificats de changement de nom		
Majeurs	528	
Mineurs	1 508	
Jugements d'adoption transmis à l'étranger	386	
Légalisations de signature	23	**2 445**

Commissaires à la prestation du serment

Nombre de commissaires nommés	6 701	
Avis de renouvellement expédiés	4 779	**11 480**
Honoraires perçus pour l'émission des commissions		107 515 $

Direction des communications

Mandat

La Direction des communications relève du sous-ministre de la Justice. Son mandat consiste, d'une part, à faire connaître à la population les lois, les règlements et les réalisations du Ministère, et d'autre part, à conseiller et assister les directions générales et organismes de la Justice en matière de communications. À cette fin, la Direction des communications élabore et met en oeuvre des programmes d'information et de publicité et produit un ensemble de documents écrits et audiovisuels. Enfin, c'est la Direction des communications qui est chargée de faire le lien entre les médias et le Ministère.

Réalisations

Organisation de la Direction

Afin de rationaliser son fonctionnement, la Direction a procédé cette année à la mise en place d'une structure de communication. Les effectifs ont donc été répartis en quatre secteurs soit l'information, la production, les relations publiques et enfin le renseignement et la rétroinformation.

Magazine Justice

Le magazine Justice a débuté en janvier 1983 sa cinquième année d'existence. Au cours de l'exercice financier 1982-1983, il a subi des transformations destinées à intéresser davantage ses nombreux abonnés et il a attiré de nouveaux lecteurs dans la perspective d'une mise en vente prochaine. Toutes ces modifications ont contribué à faire passer le nombre d'abonnés de 75 000, en mars 1982, à 140 900 en mars 1983.

Section Information

Dans le cadre de la réforme du *Code civil* et de la mise en application du nouveau droit de la famille, la Direction des communications a poursuivi la mise en application de son programme de communication sur le premier volet de la réforme, notamment en rapport avec l'échéance du changement de nom.

Parmi les autres activités d'information prises en charge par la section Information de la Direction, il convient de mentionner la réalisation d'une campagne d'information afin de faire connaître les modifications apportées à la *Loi sur les poursuites sommaires* relativement à la perception des amendes. Cette section a aussi poursuivi son programme d'information aux victimes d'actes criminels.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Réguliers	16	16	—
Occasionnels	2	2	—
Budget	910,1 $	1 428,0 $	517,9 $

En collaboration avec la Direction générale de la sécurité publique, elle a travaillé à la production et à la diffusion de documents de sensibilisation sur la prévention du crime. Cette année a particulièrement été marquée par la préparation, la réalisation et le lancement du programme de prévention du crime dans les commerces.

Section Relations publiques

Cette section, qui est spécifiquement chargée d'assurer les liens avec les médias, était responsable de l'organisation de plusieurs conférences de presse; ses agents ont aussi participé à de nombreuses émissions de radio et de télévision.

Les Relations publiques ont également collaboré, à titre de conseiller, à l'organisation de plusieurs colloques, conférences et rencontres.

Elles ont organisé la première remise de décorations et distinctions accordées en vertu de la *Loi visant à favoriser le civisme*.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation des citoyens, la Direction a participé, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, à l'élaboration du programme de formation personnelle et sociale destiné aux élèves du primaire et du secondaire. Enfin, le bureau de Montréal a poursuivi sa collaboration avec les professeurs de droit et d'initiation au droit.

De plus, par le renouvellement de l'entente intervenue l'an dernier avec le Groupe de recherche sur l'information juridique de l'Outaouais, le Comité sur le droit à la portée de tous du ministère de la Justice, en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université Laval, a poursuivi en 1982-1983 son programme d'éducation juridique auprès de plus de 3 000 jeunes des niveaux secondaire IV et V, dans les écoles de la Commission des écoles catholiques de Québec.

Section Production

La Direction a mis l'accent cette année sur la production de matériel audiovisuel. Sa principale réalisation dans ce domaine est la réalisation du projet pilote En toute justice. Il s'agissait de la coproduction, en collaboration avec la station CHOT-TV de Hull, d'une série de 50 émissions télévisées de 15 minutes qui furent diffusées tout au long de la saison estivale 1982.

La Direction a également participé à l'enregistrement de 15 émissions sur la justice réalisées par le ministère des Communications lors d'Expo-Québec.

En matière de documentation écrite, la Direction a continué à enrichir sa collection par la publication de nouveaux documents. Elle a de plus, dans le cadre d'une évaluation de ses publications, procédé à la réimpression et à la mise à jour de plusieurs documents produits antérieurement.

Section Renseignement et Rétroinformation

En plus de répondre aux demandes du public, les agents affectés à cette section fournissent une rétroinformation à l'ensemble de la Direction et au Ministère, notamment par la production d'une revue de presse quotidienne. Cette rétroinformation permet d'évaluer les besoins de la population et de mieux orienter les activités de communication.

Orientations pour la prochaine année

Parmi les principales activités prévues pour l'année qui vient, la Direction poursuivra ses préparatifs en vue de la mise en vente du magazine Justice. Elle accentuera ses efforts relativement à la production de nouveau matériel audiovisuel. Elle prévoit de plus lancer un journal interne pour le personnel du Ministère. Elle continuera ses activités d'information et de vulgarisation des lois, notamment sur la réforme du *Code civil*, sur les nouvelles mesures en matière de perception des amendes et sur la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Elle poursuivra en outre son soutien à l'éducation et intensifiera ses actions d'information sur la prévention du crime.

Liste des bureaux d'enregistrement

Amos
891, 3e rue ouest
Amos (Québec)
J9T 2T4
(819) 732-5228

Amqui
29, boulevard Saint-Benoît
Amqui (Québec)
G0J 1B0
(418) 629-2131

Arthabaska
800, boulevard des Bois-Francs sud
Arthabaska (Québec)
G6P 5W5
(819) 357-8206

Baie-Comeau
Palais de Justice
71, avenue Mance
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 1N2
(819) 296-4929

Baie-Saint-Paul
4, rue Saint-Jean-Baptiste
Baie-Saint-Paul (Québec)
G0A 1B0
(418) 435-2023

Beauceville
111, rue de la Station
Beauceville-Est (Québec)
G0S 1A0
(418) 774-6240

Beauharnois
150, chemin Saint-Louis
Beauharnois (Québec)
J6N 2H9
(514) 429-3636

Bécancour
3050, avenue Nicolas-Perreault
Bécancour (Québec)
G0X 1B0
(819) 294-2575

Bedford
1, rue Principale
Bedford (Québec)
J0J 1A0
(514) 248-3371

Berthierville
180, rue Champlain
Berthierville (Québec)
J0K 1A0
(514) 836-6286

Campbell's-Bay
Rue John
Campbell's-Bay (Québec)
J0X 1K0
(819) 648-5533

Cap-Santé
300, route Nationale
Cap-Santé (Québec)
G0A 1L0
(418) 285-1050

Carleton
10, rue Tracadiache
Carleton (Québec)
G0C 1J0
(418) 364-3431

Château-Richer
8032, avenue Royale
Château-Richer (Québec)
G0A 1N0
(418) 824-4794

Chicoutimi
326, rue des Saguenéens
Chicoutimi (Québec)
G7H 3A4
(418) 543-3337

Coaticook
Édifice de l'Hôtel de Ville
150, rue Child
Coaticook (Québec)
J1A 2B3
(819) 849-6357

Cookshire
89, du Parc
Cookshire (Québec)
J0B 1M0
(819) 875-3323

Côteau-Landing
199, rue Principale
Côteau-Landing (Québec)
J0P 1C0
(514) 267-3202

Drummondville
Palais de justice
1680, boulevard Saint-Joseph
Drummondville (Québec) J2C 2G3
(819) 478-2539

Granby
77, rue Principale
Granby (Québec)
J2G 9B3
(514) 375-4265

Ham-Sud
Rue Principale
Ham-Sud (Québec)
J0B 3J0
(819) 877-2522

Havre-Aubert
Palais de justice
Havre-Aubert (Québec)
G0B 1J0
(418) 937-2201

Hébertville
Hôtel de Ville
353, rue Turgeon
Hébertville (Québec)
G0W 1S0
(418) 344-1580

Hull
170, rue de l'Hôtel de Ville
Hull (Québec)
J8X 4C2
(819) 771-6287

Huntingdon
25, rue King
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0
(514) 264-5350

Iberville
380, 4e avenue
Iberville (Québec)
J2X 1W9
(514) 346-6426

Île d'Orléans
1286, rue Royale
Saint-Laurent (Québec)
G0A 3Z0
(418) 828-2588

Inverness
1780, Dublin
Inverness (Québec)
G0S 1K0
(418) 453-2360

Joliette
577, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3H8
(514) 756-1634

Knowlton
Chemin Saint-Paul
Knowlton (Québec)
J0E 1V0
(514) 243-5836

Lachute
505, rue Béthanie
Lachute (Québec)
J8H 4A6
(514) 562-8821

Lac-Mégantic
5527, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 1H6
(819) 583-1525

La Malbaie
237, rue Saint-Étienne
La Malbaie (Québec)
G0T 1J0
(418) 665-3301

La Prairie
214, rue Saint-Ignace
La Prairie (Québec)
J5R 1E5
(514) 873-3735

L'Assomption
300, rue Dorval
L'Assomption (Québec)
J0K 1G0
(514) 589-4728

La Tuque
582, rue Commerciale
La Tuque (Québec)
G9X 3A9
(819) 523-2424

Lévis
6, route Trans-Canada ouest
Lévis (Québec)
G6V 4Z2
(418) 837-4748

Longueuil
Édifice Montval
201, place Charles-Lemoyne
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
(514) 873-4313

Louiseville
51, rue Saint-Marc
Louiseville (Québec)
J5V 2E4
(819) 228-4520

Maniwaki
266, rue Notre-Dame
Maniwaki (Québec)
J9E 2J8
(819) 449-1471

Marieville
1601, rue Edmond-Guillet
Marieville (Québec)
J0L 1J0
(514) 460-7113

Matane
750, rue du Phare ouest
Matane (Québec)
G4W 3W8
(418) 562-2813

Mont-Laurier
440, boulevard Paquette
Mont-Laurier (Québec)
J9L 1K6
(819) 623-2656

Montmagny
25, boulevard Taché ouest
Bureau 101
Montmagny (Québec)
G5V 2Z9
(418) 248-1676

Montréal
Palais de justice
1, rue Notre-Dame est
Bureau 2,175
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
(514) 873-3000

Napierville
361, rue Saint-Jacques
Napierville (Québec)
J0J 1L0
(514) 245-3894

New-Carlisle
Palais de justice
New-Carlisle (Québec)
G0C 1Z0
(418) 752-3651

Nicolet
395, Mgr Courchesne
Palais de justice
Nicolet (Québec)
J0G 1E0
(819) 293-4242

Papineauville
266, rue Viger
Papineauville (Québec)
J0V 1K0
(819) 427-5523

Percé
Palais de justice
Percé (Québec)
G0C 2L0
(418) 782-2061

Québec
116, rue Saint-Pierre
Québec (Québec)
G1K 4A7
(418) 643-4080

Richmond
Hôtel de Ville
746, rue Principale nord
Richmond (Québec)
J0B 2H0
(819) 826-3500

Rimouski
320, rue Saint-Germain est
Rimouski (Québec)
G5L 1C2
(418) 722-3552

Rivière-du-Loup
65-A, rue Iberville
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 1H2
(418) 862-8614

Roberval
Palais de justice
742, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L5
(418) 275-0291

Rouyn
2, avenue du Palais de justice
Rouyn (Québec)
J9X 2N9
(819) 762-1883

Sainte-Anne-des-Monts
10, boulevard Sainte-Anne
Palais de justice
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)
G0E 2G0
(418) 763-3594

Sainte-Croix
6296, rue Principale
Sainte-Croix (Québec)
G0S 2H0
(418) 926-3246

Saint-Eustache
140, rue Saint-Eustache
Place Duchesne
Saint-Eustache (Québec)
J7R 2K9
(514) 472-1573

Saint-François-du-Lac
400, rue Notre-Dame
Saint-François-du-Lac (Québec)
J0G 1M0
(514) 568-2207

Sainte-Geneviève-de-Batiscan
181, rue Principale
Sainte-Geneviève-de-Batiscan
(Québec)
G0X 2R0
(418) 362-2523

Sainte-Hénédine
115, rue Langevin
Sainte-Hénédine (Québec)
G0S 2R0
(418) 935-3540

Saint-Hyacinthe
3100, boulevard Laframboise
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 4Z4
(514) 773-2565

Saint-Jean
310, boulevard du Séminaire
Saint-Jean (Québec)
J3B 5K9
(514) 348-3804-5

Saint-Jean-Port-Joli
14, avenue Gaspé ouest
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 3G0
(418) 598-6441

Saint-Jérôme
85, de Martigny ouest
Bureau 103
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
(514) 436-8131

Sainte-Julie
461, boulevard Saint-Joseph
Sainte-Julie (Québec)
J0L 2C0
(514) 649-7406

Sainte-Julienne
1532, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec)
J0K 2T0
(514) 831-2022

Saint-Liboire
Rue Lemonde
Saint-Liboire (Québec)
J0H 1R0
(514) 793-2234

Sainte-Martine
164, rue Saint-Joseph
Sainte-Martine (Québec)
J0S 1V0
(514) 427-2005

Saint-Pascal-de-Kamouraska
395, rue Chapleau
Saint-Pascal-de-Kamouraska (Québec)
G0L 2Y0
(418) 492-2616

Saint-Raphaël
23, avenue Chanoine-Audet
Saint-Raphaël (Québec)
G0R 4C0
(418) 243-2161

Sainte-Rose
155, boulevard Je-Me-Souviens
Sainte-Rose (Québec)
H7L 1V6
(514) 625-2661

Sept-Îles
Palais de justice
425, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec)
G4R 1X6
(418) 962-4842

Shawinigan
422, de la Station
Shawinigan (Québec)
G9N 6V6
(819) 536-4008

Sherbrooke
174, rue du Palais
Sherbrooke (Québec)
J1H 4P9
(819) 567-7255

Sorel
Maison du Québec
46, rue Charlotte
Sorel (Québec)
J3P 6N5
(514) 742-5650

Stanstead
100, chemin Dufferin
Stanstead-Plain (Québec)
J0B 3W0
(819) 876-2744

Thetford-Mines
Palais de justice
693, rue Saint-Alphonse ouest
Thetford-Mines (Québec)
G6G 3X3
(418) 338-2104

Trois-Rivières
878, de Tonnancourt
Trois-Rivières (Québec)
G9A 4P8
(819) 374-4631

Vaudreuil
420, boulevard Roche
Vaudreuil (Québec)
J7V 2N1
(514) 455-6164

Ville-Marie
8, rue Saint-Gabriel nord
Ville-Marie (Québec)
J0Z 3W0
(819) 629-2218

Direction générale des services judiciaires

Mandat

La Direction générale des services judiciaires a pour mandat d'assurer l'administration et le soutien de l'appareil judiciaire en faisant le lien entre le citoyen et le système judiciaire et en assurant la bonne marche des procédures ainsi que le dépôt des archives et des autres documents judiciaires. Elle exerce une surveillance sur les officiers de justice dans l'exercice des pouvoirs judiciaires et parajudiciaires qui leur sont conférés par les lois et règlements.

Cela s'applique notamment à la perception des pensions alimentaires, à la perception des amendes, aux mariages civils et à la médiation aux petites créances.

Rôle des unités administratives

La Direction générale des services judiciaires est composée de:

— la Direction des services administratifs;
— la Direction des services professionnels;
— la Direction du développement et de l'évaluation des services aux justiciables;
— 11 directions régionales;
— 34 directions de district.

La *Direction des services administratifs* coordonne la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la Direction générale. Elle est responsable, en outre, de l'informatisation des activités des services judiciaires, de la gestion des systèmes d'information de gestion, de la planification de l'aménagement des palais de justice ainsi que des études de normalisation et de réorganisation du travail dans les services judiciaires. Elle est responsable du Registre de référence à l'état civil et assure un service conseil sur toute matière de nature administrative.

La *Direction des services professionnels* est chargée d'assurer, auprès du sous-ministre associé et des directeurs régionaux, des services de soutien et de consultation. Cette responsabilité s'exerce au plan de l'expertise juridique (en matière de normes et procédés judiciaires), de la formation professionnelle et permanente (des administrateurs judiciaires et des officiers de justice) et des relations de travail. Le directeur a sous sa responsabilité le Comité central d'études juridiques et un service de documentation juridique. Il a aussi pour mandat d'établir les critères d'attribution des pouvoirs judiciaires aux officiers de justice et d'assurer la qualité professionnelle des actes posés par ces derniers. Enfin, la Direction des services professionnels assure la coordination des services de perception des pensions alimentaires.

La *Direction du développement et de l'évaluation des services aux justiciables* normalise, coordonne et unifie les responsabilités à caractère socio-économique et familial de la Direction générale. Cette Direction a notamment la responsabilité de planifier et de coordonner la désignation et la nomination des « personnes désignées » par le ministre de la Justice dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

La direction régionale veille à l'exécution du mandat de la direction générale en assurant le fonctionnement des services de la région et en coordonnant leurs activités. Elle assure l'application, au niveau régional, des nouvelles lois et directives.

Dans chacun des 34 districts judiciaires du Québec, on retrouve une direction de district qui supervise les services judiciaires du chef-lieu et ceux des autres localités du district. Ces derniers sont administrés par une direction locale.

La Direction générale offre à certaines localités, dont le volume d'activités ne justifie pas l'implantation de services judiciaires permanents, certains services sur une base itinérante. Un tribunal se rend siéger dans les municipalités du Grand-Nord, pour le temps nécessaire à l'instruction des causes inscrites.

Réalisations

Consolidation du système d'information de gestion

Le système d'information de gestion de la Direction générale des services judiciaires a fait l'objet d'une révision complète en 1982. Cette révision avait pour but d'intégrer les données d'évaluation des nouvelles législations (perception d'amendes, *Code de la sécurité routière*, etc.) et de parfaire la normalisation des données déjà inscrites.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Réguliers	2 329	2 317	−12
Occasionnels	182	186	+4
Budget	58 080 $	66 847,9 $	15%

Reposant sur une base manuelle depuis son instauration, le système d'information de gestion a été informatisé et les extrants rendus ainsi disponibles aux services judiciaires à partir d'une banque centrale de données par l'intermédiaire d'un réseau de consultation en télécommunication.

L'informatisation permettra la production mensuelle des indicateurs de gestion couvrant l'ensemble des secteurs et activités de la Direction générale des services judiciaires. Ces indicateurs sont produits par greffe, par district judiciaire, par région et pour toute la province. Ils recoupent la demande de service, la productivité, les coûts, l'utilisation des ressources, la qualité des services et l'efficacité.

Programme d'informatisation des services judiciaires

Le programme d'informatisation des services judiciaires s'est poursuivi en 1982-1983 selon les objectifs prévus.

Après les services judiciaires de Montréal, Québec, Saint-Jérôme, Longueuil et, depuis 1981, Joliette et Rivière-du-Loup, toutes les capitales régionales bénéficient de l'outil informatique pour la gestion des secteurs civil et pénal et des centres de distribution. Les points de service ainsi informatisés en 1982-1983 ont été Amos, Sept-Îles, Hull, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières, Sherbrooke, Rimouski et Chicoutimi.

Étude du travail des services judiciaires

Le programme d'étude du travail a connu une intensification en 1982-1983. Dans le but de rationaliser et standardiser toutes les activités des services judiciaires, les études du travail se sont étendues en 1982-1983 aux secteurs de la perception des pensions alimentaires, de la transcription des débats judiciaires, des archives de l'état civil et des mariages civils. De plus, les secteurs des petites créances, des sessions de la paix et de la chambre criminelle de la Cour supérieure ont fait l'objet de mises à jour complètes.

Les études du travail basées sur les techniques mises de l'avant par le Bureau international du travail s'avèrent être des outils précieux dans la gestion efficace des ressources.

Perception des amendes

Entrée en vigueur le 1er janvier 1983, la loi 67 modifiant la *Loi sur les poursuites sommaires*, confie à la Direction générale un nouveau mandat: la perception des amendes. Ainsi, le percepteur des amendes a pour tâche de voir à la récupération des amendes dans un cadre souple et propice à la mission d'humanisation de la justice. Différentes possibilités quant aux délais et aux moyens de paiements sont possibles et, en cas de non-paiement, on aura recours d'abord à la saisie, sinon à l'exécution de travaux au sein d'un organisme communautaire avant d'envisager le recours à l'emprisonnement.

Implantation d'autres lois

En plus de terminer l'implantation de la *Loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires*, la Direction générale a participé directement à l'implantation des lois suivantes:

— *Loi assurant l'application de la réforme du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile* (loi 18) — entrée en vigueur le 1er décembre 1982.

— *Code de la sécurité routière.*

Révision du formulaire en matière civile

La Direction générale, via le Comité de révision du formulaire, a terminé la révision de toutes les formules utilisées en matière civile. Cela a permis de moderniser ces formules et de les adapter selon l'orientation d'humanisation de la justice.

Enregistrement des débats judiciaires

La Direction générale a poursuivi son programme d'implantation de l'enregistrement-audio des débats judiciaires. Ce programme sera pratiquement terminé en 1983.

Réseau des bibliothèques

Suite à des ententes avec les associations locales du Barreau du Québec, la Direction générale a étendu son réseau de bibliothèques centrales à la majorité des palais de justice du Québec. Cela permet d'offrir aux différents intervenants des bibliothèques complètes et bien gérées.

Humanisation des services

Encore cette année, la Direction générale des services judiciaires a mis un accent particulier sur l'humanisation des services offerts et des contacts avec le public. Entre autres, on note les actions suivantes:

— Mise sur pied de services d'accueil dans plusieurs autres palais de justice.

— Amélioration de la signalisation et de l'affichage dans les palais de justice.

— Mise sur pied d'un programme d'information destiné aux victimes d'actes criminels.

— Amélioration de l'accueil des témoins.

— Implication des médias en vue de faire connaître les services judiciaires.

— Organisation de visites dans les palais de justice.

— Médiation aux petites créances: projet-pilote à Montréal.

Nouveaux aménagements

Au cours de l'exercice 1982-1983, la Direction générale a pu déménager certains de ses services dans de nouveaux locaux. Ainsi, on a assisté à l'inauguration de nouveaux palais de justice à Shawinigan et Alma. De plus, les services judiciaires occupent pour tous les services des espaces plus modernes à La Sarre et à La Tuque. On a également relocalisé le Tribunal de la jeunesse de Sherbrooke.

On peut aussi profiter de réaménagements majeurs apportés aux palais de justice de Sherbrooke et Longueuil et de réaménagements mineurs effectués un peu partout en province.

Enfin, des programmes de besoins ont été réalisés pour réaménager les palais de justice de Roberval, Chicoutimi et Saint-Joseph-de-Beauce.

Orientations pour l'année 1983-1984

Les objectifs de la Direction générale des services judiciaires s'inscrivent dans la continuité de ceux que la Direction générale poursuit depuis quelques années et qui visent à offrir les meilleurs services au moindre coût. L'accent est donc mis sur l'amélioration de la productivité et de la qualité des services à la clientèle et ce, tout en maintenant l'objectif global du Ministère, soit l'humanisation de ses services.

En plus des objectifs que le sous-ministre a fixés, la Direction générale entend poursuivre les objectifs suivants:

— Le programme d'humanisation des services judiciaires.
  - Les services d'accueil seront étendus à tous les palais de justice.
  - Nos préoccupations seront concentrées sur des clientèles particulières: les témoins, les jurés, les personnes présentes en chambre de la famille, les personnes qui ont besoin d'une aide particulière.
  - On procédera à la nomination, dans chacun des palais de justice, d'une personne responsable des services à la clientèle.

— Le contrôle de la qualité des services. Cet objectif n'a pu être réalisé l'année dernière, faute de temps. Il faudra déterminer les critères qui permettront de contrôler a posteriori la qualité des services.

— Consolidation des indicateurs de gestion. À l'aide des indicateurs de gestion qui sont actuellement en préparation, nous serons en mesure d'évaluer l'écart entre les objectifs et la productivité et de prendre des mesures correctrices.

— La concertation régionale et locale.
  - Déjà, aux niveaux régional et local, à l'initiative des services judiciaires, des comités de consultation ont pris naissance et de nombreuses actions ont été entreprises. Cette démarche sera intensifiée pour que de tels comités soient implantés dans toutes les régions du Québec. Leur principale préoccupation pour la prochaine année devrait s'inscrire dans des actions servant à réduire les délais d'audition et la réduction du nombre de témoins assignés et non entendus.
  - D'autres entreprises seront suscitées dans le but de favoriser cette concertation entre les praticiens, la magistrature et l'administration, notamment dans le cadre de la poursuite d'objectifs communs au plan de la qualité des services offerts aux justiciables (gestion des bibliothèques des palais de justice, service de références, programme de formation en droit judiciaire, colloques bipartites régionaux, etc.).

— L'enregistrement des débats judiciaires.
  - Cette fonction qui constitue une part importante des activités des services judiciaires a fait l'objet l'année dernière d'une étude tant sur la qualité que sur les coûts du service. Dans le but d'améliorer la prise et la transcription des débats judiciaires, les recommandations de ce rapport seront graduellement mises en application.

— L'amélioration de la qualité de vie au travail.
  - La Direction générale fera cette année un effort particulier de réflexion sur la qualité de vie au travail et des mesures seront prises dans le but de l'améliorer.

— L'administration judiciaire.
  - Dans le but de définir et de faire connaître le rôle de l'administrateur judiciaire, le thème de l'administration judiciaire au Québec sera au coeur des discussions lors du troisième congrès de la Direction générale des services judiciaires.

— Le développement du système informatique.
  - Le réseau informatique des services judiciaires s'étendra pour rejoindre les chefs-lieux des districts judiciaires (sauf deux, dont le volume ne justifie pas l'investissement) de même que les palais de justice de Granby et de Val-d'Or.

*Données statistiques**

Liste des localités avec services offerts, régions administratives et districts judiciaires correspondants

Légende

CA: Cour d'appel et tribunaux administratifs (Tribunal du travail ou Tribunal des transports).
CS (cr): Cour supérieure, chambre criminelle.
CS (c): Cour supérieure, matières civiles.
CSP (cr): Cour des sessions de la paix, matières criminelles**.
CSP (st): Cour des sessions de la paix, matières statutaires**.
CP: Cour provinciale, y compris dépôts volontaires et perception des pensions alimentaires.
PC: Cour provinciale, division des petites créances.
TJ: Tribunal de la jeunesse.
PA: Perception des pensions alimentaires.
x: Service avec local permanent.
o: Service itinérant.

Entre parenthèses, après le nom de chaque localité, figurent le numéro du district judiciaire auquel elle appartient et celui de la région administrative où elle se trouve (voir page 44 pour les listes des districts judiciaires et des régions administratives). À noter que le numéro du district judiciaire (premier chiffre entre parenthèses) n'indique que son rang dans la liste alphabétique de la page. Il ne correspond pas au paragraphe de la *Loi de la division territoriale* qui traite dudit district.

* Sauf pour Montréal et Québec, ce service est maintenant assuré par des juges de la Cour provinciale, juridiction mixte (civile et criminelle).

** La Direction générale des services judiciaires publie son propre rapport d'activité à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver les données statistiques sur les opérations effectuées en 1980-1981-1982.

Localités	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Alma (26-02)		x[1]	[2]	x	x	x	x	x	x
Amos (1-08)		x	x	x	x	x	x	x	x
Amqui (25-01)				x	x	x	x	x	x
Arthabaska (2-04)		x	x	x	x	x	x	x	x
Asbestos (29-05)						x	x		x
Baie-Comeau (11-09)		x	x	x	x	x	x	x	x
Beauport (23-03)							x		
Blanc-Sablon (19-09)				o	o	o	o	o	
Cabano (15-03)							o		
Campbell's-Bay (22-07)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Carleton (6-01)				x	x		x	x	
Charlesbourg (23-03)							x		
Châteauguay (4-11)							o		
Chibougamau (26-02)				x	x	x	x	x	x
Chicoutimi (7-02)		x	x	x	x	x	x	x	x
Cowansville (5-05)		x	x	x	x	x	x	x	x
Dolbeau (26-02)					x	x	x	x	x
Donnacona (23-03)							o		
Drummondville (8-04)		x	x	x	x	x	x	x	x
Fermont (19-09)				o	o	o	o	o	
Forestville (11-09)				o	o		x		
Gagnon (19-09)				o	o	o	o	o	
Gaspé (10-01)							x	x	
Granby (5-05)		x	x	x	x	x	x	x	x
Grand Nord (01-08)				o	o	o		o	
Havre-Aubert (10-01)			x[2]	x	x	x	x	x	x
Havre Saint-Pierre (19-09)			o	o	o	o	o	o	
Hull (12-07)		x	x	x	x	x	x	x	x
Joliette (14-10)		x	x	x	x	x	x	x	x
Jonquière (7-02)					x	x	x		x
Kirkland (21-06)							x	x	
LG-2 (Airport) (01-08)				o	o	o		o	
La Malbaie (28-03)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
La Pocatière (15-03)							o		
La Prairie (18-11)							o		

Localités	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
La Sarre (1-08)				x	x	x	x	x	x
La Tuque (31-04)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Lac Etchemin (3-03)							o		
Lac-Mégantic (29-05)		x	x	x	x	x	x	x	x
Lachute (33-10)						x	x		x
Laurier-Station (23-03)							o		
Laval (17-06)			x[4]			x[3]	x		x
Lévis (23-03)							x		
Longueuil (18-11)			x[4]	x	x	x[3]	x	x	x
Magog (29-05)						x	x		x
Maniwaki (16-07)				x	x	x	x	x	x
Matagami (1-08)				o	o	o	o		
Matane (25-01)			o[4]	x	x	x	x	x	x
Mont-Joli (1-01)				x	x	x	x		x
Mont-Laurier (16-07)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Montmagny (20-03)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Montréal (21-06)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Montréal-Nord (21-06)							x		
Natashquan (19-09)				o	o	o	o	o	
New-Carlisle (6-01)		x	x	x	x	x	x	x	x
Nicolet (34-04)						x	x		x
Percé (10-01)		x	x	x	x	x	x	x	x
Port-Cartier (19-09)				o	o		o		
Québec (23-03)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Repentigny (14-10)							o		
Rimouski (25-01)		x	x	x	x	x	x	x	x
Rivière-du-Loup (15-03)		x	x	x	x	x	x	x	x
Roberval (26-02)		x	x	x	x	x	x	x	x
Rouyn (27-08)		x	x	x	x	x	x	x	x
Sainte-Agathe-des-Monts (33-10)					x	x	x		x
Sainte-Anne-des-Monts (10-01)			o	x	x	x	x	x	x
Sainte-Foy (23-03)							x		
Saint-Eustache (33-10)							o		
Saint-Georges (3-03)							o		
Saint-Hyacinthe (30-11)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Saint-Jean-sur-Richelieu (7-11)		x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Jérôme (33-10)		x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Joseph-de-Beauce (3-03)		x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Laurent (21-06)							x		
Salaberry-de-Valleyfield (4-11)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Schefferville (19-09)			o	o	o	o	o	o	
Senneterre (1-08)				o	o	o	o		
Sept-Îles (19-09)		x	x	x	x	x	x	x	x
Shawinigan (31-04)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Sherbrooke (29-05)		x	x	x	x	x	x	x	x
Sorel (24-11)		x	x[2]	x	x	x	x	x	x
Thetford-Mines (9-03)		x	x	x	x	x	x	x	x
Trois-Rivières (34-04)		x	x	x	x	x	x	x	x
Val-D'Or (1-08)		x	x[5]	x	x	x	x	x	x
Vaudreuil (4-11)							o		
Ville-Marie (32-08)		x	x	x	x	x	x	x	x

Notes: 1. Appels par procès de novo seulement.
2. La Cour supérieure ne siège pas en matière de faillites dans cette localité.
3. Dépôts volontaires seulement.
4. Mariages civils seulement.
5. Sauf faillites, raisons sociales et registres de l'état civil.

N.B.: Tribunaux administratifs: le Tribunal du travail a un greffe permanent à Montréal et à Québec, mais il doit entendre les causes au chef-lieu du district où elles ont pris naissance, sauf si les parties en conviennent autrement ou si le juge en chef décide, pour des raisons d'intérêt public, qu'elles seront instruites ailleurs.

Ministère de la Justice

ORGANIGRAMME

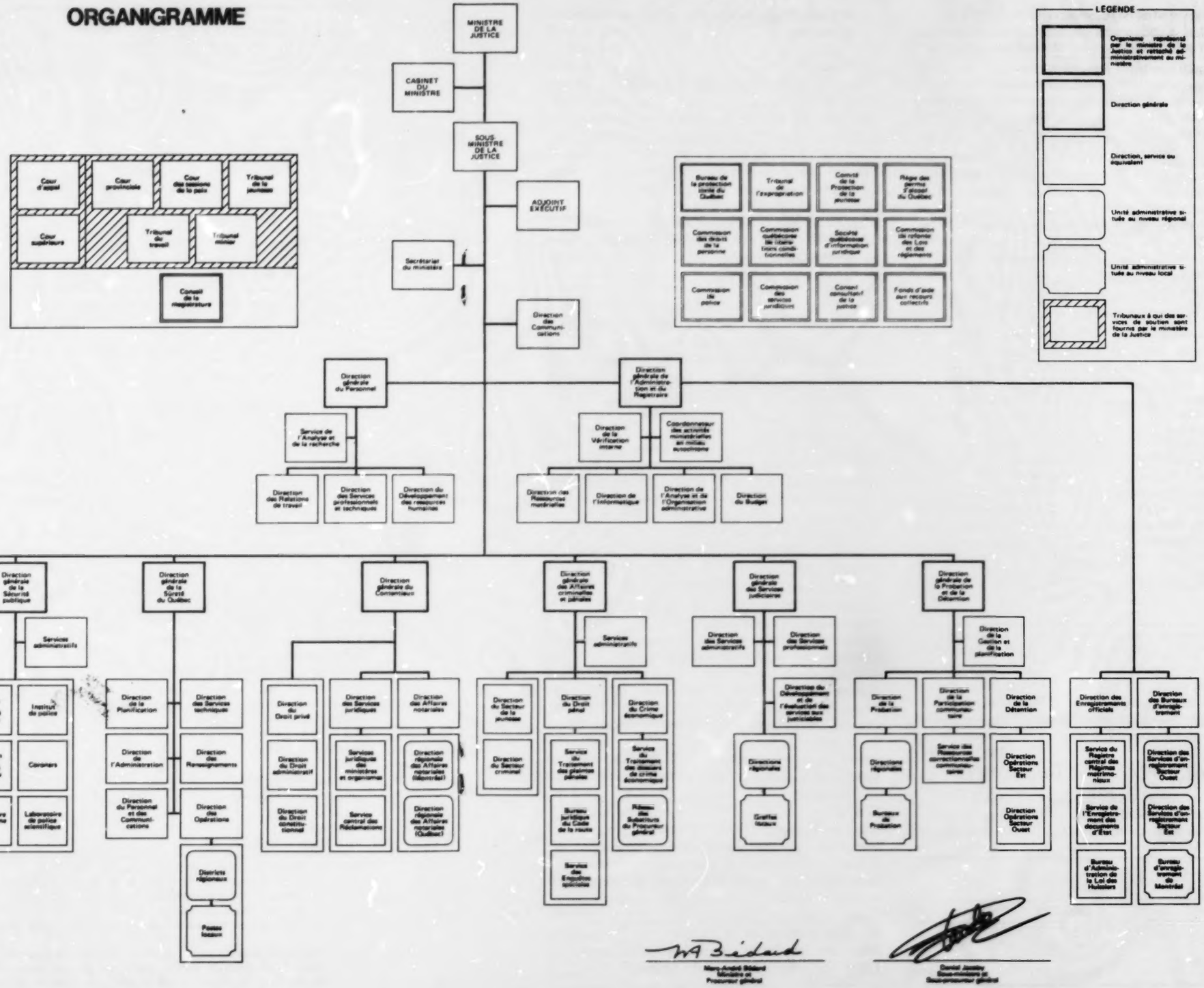

O-1 884-011

M A Bédard

Marc-André Bédard
Ministre et
Procureur général

Daniel Jacoby
Sous-ministre et
Sous-procureur général

Liste des districts judiciaires

Districts judiciaires	Chefs-lieux
1. Abitibi	Amos
2. Arthabaska	Arthabaska
3. Beauce	Saint-Joseph-de-Beauce
4. Beauharnois	Salaberry-de-Valleyfield
5. Bedford	Cowansville
6. Bonaventure	New-Carlisle
7. Chicoutimi	Chicoutimi
8. Drummond	Drummondville
9. Frontenac	Thetford-Mines
10. Gaspé	Percé
11. Hauterive	Baie-Comeau
12. Hull	Hull
13. Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu
14. Joliette	Joliette
15. Kamouraska	Rivière-du-Loup
16. Labelle	Mont-Laurier
17. Laval	Laval
18. Longueuil	Longueuil
19. Mingan	Sept-Îles
20. Montmagny	Montmagny
21. Montréal	Montréal
22. Pontiac	Campbell's-Bay
23. Québec	Québec
24. Richelieu	Sorel
25. Rimouski	Rimouski
26. Roberval	Roberval
27. Rouyn-Noranda	Rouyn
28. Saguenay	La Malbaie
29. Saint-François	Sherbrooke
30. Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe
31. Saint-Maurice	Shawinigan
32. Témiscamingue	Ville-Marie
33. Terrebonne	Saint-Jérôme
34. Trois-Rivières	Trois-Rivières

Régions administratives	Chefs-lieux
Région 01 Bas Saint-Laurent — Gaspésie	Rimouski
Région 02 Saguenay — Lac Saint-Jean	Chicoutimi
Région 03 Québec	Québec
Région 04 Trois-Rivières	Trois-Rivières
Région 05 Estrie	Sherbrooke
Région 06 Montréal	Montréal
Région 07 Outaouais	Hull
Région 08 Abitibi-Témiscamingue	Amos
Région 09 Côte-Nord	Sept-Îles
Région 10 Montréal Rive-Nord	Saint-Jérôme
Région 11 Montréal Rive-Sud	Saint-Hyacinthe

Direction générale des affaires civiles et pénales

Mandat

Le mandat de la Direction générale des affaires civiles et pénales est de répondre aux besoins juridiques des ministères et organismes du gouvernement du Québec. Elle se voit ainsi confier le triple rôle de conseiller juridique, d'avocat plaideur et de notaire. Elle est chargée, en effet, de donner aux divers ministères et organismes du gouvernement du Québec son avis sur toutes les questions de droit qui les concernent, de diriger la demande et la défense dans tous les litiges mettant en cause le Gouvernement ou l'un de ses ministères, et, enfin d'établir et de ratifier les actes juridiques et administratifs du Gouvernement.

Rôle des unités administratives

La *Direction des services juridiques* regroupe administrativement l'ensemble des services juridiques des ministères et de quelques organismes du Gouvernement. Chaque service veille à définir et à satisfaire les besoins juridiques des ministères ou des organismes qui le consultent, qu'il s'agisse de l'élaboration de projets de loi ou de règlement, de la formulation d'avis juridiques ou d'autres activités comportant des aspects qui se rapportent au droit.

Voici la liste des services juridiques relevant de cette Direction:

Affaires intergouvernementales
Affaires municipales
Affaires sociales
Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Commission des transports
Communautés culturelles et Immigration
Communications — Affaires culturelles
Conseil exécutif
Conseil du trésor
Contentieux Montréal
Contentieux Québec
Curatelle publique
Éducation
Énergie et Ressources
Environnement
Finances
Fonction publique
Habitation et Protection du consommateur
Industrie, Commerce et Tourisme
Institutions financières et Coopératives
Justice
Loisir, Chasse et Pêche
Régie de l'électricité et du gaz
Régie des loteries et courses du Québec
Régie des permis d'alcool du Québec

Revenu Montréal
Revenu Québec
Transports
Travail
Travaux publics et Approvisionnement

La *Direction du droit constitutionnel* est l'autorité à laquelle les juristes des ministères et de la plupart des organismes s'adressent pour traiter les dossiers importants en matière constitutionnelle. Elle assure la validité constitutionnelle de l'activité gouvernementale et la cohérence des avis des différents services juridiques en ce domaine. Elle est responsable de la conduite des causes importantes du ministère de la Justice et du gouvernement du Québec dans ce domaine du droit. À ce titre, elle représente régulièrement le Procureur général en Cour Suprême, lorsque ce dernier intervient directement sur une question constitutionnelle formulée par la Cour. Elle doit aussi entretenir des relations avec les facultés de droit, les centres universitaires de recherche et tous les organismes gouvernementaux dont les activités touchent cette branche du droit.

La *Direction du droit administratif* a pour mission d'assurer la légalité de l'action du Gouvernement dans le domaine du droit administratif. Elle est responsable de la conduite des causes importantes en cette matière. Elle a également la responsabilité de conseiller l'ensemble des services juridiques de la Direction générale en ce qui a trait au droit administratif et d'assurer la cohérence de l'action des différents services juridiques en ce domaine. Elle entretient également des relations avec les universités et les organismes gouvernementaux en matière de droit administratif.

La Direction du droit privé, jurisconsulte de l'administration en matière de droit privé, assure la légalité de l'activité du Gouvernement et sa représentation devant les tribunaux, en ce qui a trait notamment à la responsabilité civile, aux contrats, au droit commercial, aux sociétés mandataires du Gouvernement, au statut des immeubles et des terres gouvernementales, au droit des compagnies, au financement des emprunts et au droit international privé.

La *Direction des affaires pénales* a, dans le domaine du droit pénal réglementaire, à la fois un rôle d'administrateur et de conseiller.

Ainsi, elle doit assurer le suivi juridique de plus de 30 lois à caractère pénal et conseiller directement plus de 20 services d'enquêtes ou d'inspections.

De plus, elle doit, à partir de l'ensemble de ces lois et plus particulièrement de la *Loi sur les poursuites sommaires* (L.R.Q., c. P-15), conseiller l'ensemble des ministères ou organismes en vue d'assurer la cohérence du Gouvernement dans l'exercice de son droit de poursuite, dans le traitement des plaintes et dans les modalités de poursuite.

Elle donne, sur demande, des avis aux services juridiques sur les questions de droit pénal. Elle est également responsable de l'administration et de l'application de certaines lois à caractère administratif, telles que la *Loi sur les explosifs* et la *Loi visant à favoriser le civisme*.

Enfin, elle doit assurer la représentation du Procureur général dans des dossiers concernant l'indemnisation des victimes d'actes criminels et préparer les dossiers soumis pour demande de pardon au Lieutenant-gouverneur.

À la Direction des affaires pénales sont rattachés le *Service central des réclamations* et le *Bureau du code de la route*.

Le premier a pour mission principale de fournir au Gouvernement des services d'évaluation lors d'accidents ou de sinistres se rapportant à des biens du Gouvernement ou pouvant mettre en cause la responsabilité de ce dernier. Le deuxième a pour fonction le suivi juridique de la plus importante loi à caractère pénal réglementaire, le *Code de la sécurité routière*.

La *Direction des affaires notariales* planifie, coordonne et dirige toutes les activités relatives à la pratique générale du notariat, notamment les recherches et la rédaction des actes en vue de l'acquisition de terrains ou d'édifices par le Gouvernement. Elle fournit à ses clients les mêmes services que ceux qu'on retrouve dans une étude de notaire de la pratique privée.

Sur demande, elle formule des avis juridiques dans les matières non contentieuses qui sont de sa

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Réguliers	404	400	−4
Occasionnels	60	58	−2
Budget	16 733 700 $	17 650 600 $	+5,5%

compétence. Elle se tient en contact avec la Chambre des notaires, les notaires de la pratique privée, les bureaux d'enregistrement et les services juridiques des ministères et des organismes du Gouvernement qui sont intéressés par les questions notariales. La Direction a un bureau à Québec et un autre à Montréal.

La *Direction des services administratifs* doit fournir à l'ensemble des composantes de la Direction générale le soutien administratif nécessaire à l'accomplissement de son mandat. En conformité avec les décisions prises par les autorités de la Direction générale, les services administratifs collaborent avec les différentes unités administratives à la planification, au contrôle et à la coordination de leurs ressources humaines, matérielles et financières.

Réalisations

Opinions juridiques et représentations devant les tribunaux

Les juristes de la Direction générale ont participé, tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la législation, à la préparation ou à la mise en oeuvre de réformes importantes dans plusieurs secteurs, notamment ceux de l'éducation, de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, du droit du travail, des institutions financières et des relations du travail.

La préoccupation du Gouvernement envers les autochtones a aussi nécessité un effort particulier de la Direction générale. Un soutien juridique important a été fourni dans la préparation de la Conférence constitutionnelle portant sur la détermination des droits des autochtones qui s'est tenue les 15 et 16 mars 1983. Un certain nombre de dossiers se trouvent également devant les tribunaux qui auront à départager les droits du Gouvernement et ceux des autochtones.

Le dossier des relations de travail dans les secteurs public et para-public a exigé de nombreuses opinions juridiques, du travail de législation et plusieurs présences devant les tribunaux.

Certains autres dossiers contentieux ont représenté des enjeux significatifs comme les recours collectifs en matière de permis de pêche, la mise en oeuvre de la fusion de Baie-Comeau et Hauterive et les recours visant à suspendre le fonctionnement de certaines commissions d'enquête.

En ce qui regarde les matières constitutionnelles, la Direction a émis des opinions ou participé à des groupes de travail sur les sujets suivants:

— nouvelle *Loi sur l'Assemblée nationale*;
— réforme du droit de la famille (chapitres du *Code civil* sur les personnes);
— la télévision payante (politique québécoise et impact de l'intervention fédérale);
— la Conférence constitutionnelle sur les autochtones;
— la politique du livre;
— le projet de loi sur le cinéma;
— plusieurs opinions sur des questions liées à l'application de l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*: Tribunal des professions, Régie du logement, juridiction en matière d'enlèvement extra-provincial d'enfants, restructuration des tribunaux administratifs, protonotaire, juridiction en matière de tutelle, curatelle et déchéance de l'autorité parentale.

La Direction a également préparé et présenté des mémoires pour les tribunaux d'appel, notamment:

en Cour d'appel du Québec:
— la Régie du logement;
— la langue d'enseignement en regard de la *Charte de la langue française* et de la *Charte canadienne des droits*;
— le « Prêt hypothécaire » sur le pouvoir du ministre des Institutions financières de remplacer le conseil d'administration d'une compagnie par une administration provisoire.

en Cour Suprême
— l'expropriation des installations hydro-électriques à Churchill Falls;
— le renvoi sur le consentement du Québec à des modifications constitutionnelles qui affectent ses pouvoirs;
— affaires « L'Anglais » sur la juridiction de la Cour supérieure de contrôler, pour des motifs d'ordre constitutionnel, les décisions prises par les organismes fédéraux;
— interventions dans des dossiers issus des autres provinces.

Formation et perfectionnement

Le perfectionnement demeure encore le moyen privilégié pour favoriser le développement des ressources humaines et améliorer la qualité des services offerts.

Le Ministère s'étant fixé comme priorité de favoriser le perfectionnement du personnel d'encadrement, la Direction a favorisé la participation de son personnel au programme élaboré par la Direction du personnel et dispensé en collaboration avec l'École nationale d'administration publique. La majorité du personnel visé a déjà participé aux deux premiers modules du programme qui en compte quatre.

Afin de développer davantage les habiletés de nos avocats qui plaident devant les tribunaux, 24 avocats et avocates ont participé à une session intensive de perfectionnement unique du 22 au 28 août 1982. En effet, il s'agit d'un programme de formation qui origine du National Institute for Trial Advocacy (U.S.A.) dont l'adaptation a été effectuée par le Osgoode Hall Law School et la traduction par la Direction des affaires civiles et pénales.

Lors de cette session, les participants devaient préparer des procès simulés et les plaider devant des observateurs, juges ou avocats, provenant des domaines privé et public.

Les thèmes suivants ont été développés:

— interrogatoire et contre-interrogatoire
— production de pièces
— crédibilité du témoin et témoin hostile
— témoin expert
— plaidoirie
— procès

Cette session a permis aux participants d'améliorer leur contrôle de plusieurs des habiletés indispensables aux plaideurs et d'accroître de façon importante leur confiance en eux. Elle a remporté un succès tel que le Barreau du Québec s'est montré intéressé à reprendre de telles sessions pour le bénéfice de l'ensemble des membres du Barreau dans le cadre de la formation continue des avocats.

Plus de 182 juristes ont également participé à deux sessions de perfectionnement en droit administratif dispensées par la Direction du droit administratif, dont l'une portait sur la *Loi sur l'administration financière* et l'autre sur la jurisprudence récente.

La Direction a aussi encouragé la participation de ses juristes aux études de deuxième cycle.

Plusieurs avocats ont assisté à la journée judiciaire du Barreau ainsi qu'à divers congrès, colloques et conférences. Les avocats et notaires ont participé en grand nombre aux sessions de perfectionnement et aux cours de formation permanente organisés par leur corporation professionnelle respective.

En outre, une conférence-midi a été organisée à Québec et à Montréal dans le but de familiariser les juristes avec la *Loi sur l'accès à l'information gouvernementale*. Plus de 200 participants y ont assisté.

Le personnel de soutien a bénéficié d'une attention particulière et plusieurs activités ont été organisées à son intention.

Ainsi, 67 personnes ont assisté à des cours spécialement préparés à leur intention portant sur la description de l'appareil gouvernemental, les notions générales de droit, les procédures judiciaires, les outils de recherche en droit ainsi que les lois constitutionnelles et chartes.

Par ailleurs, 11 personnes se sont inscrites au programme de formation professionnelle des officiers de justice qui vise à améliorer leur efficacité, enrichir leurs tâches et diversifier leur plan de carrière. Ces cours sont dispensés en étroite collaboration avec le CEGEP François-Xavier Garneau durant huit semaines à raison d'une semaine par mois à temps plein. Les personnes qui auront subi avec succès les divers examens recevront à la fin de la session une attestation officielle.

Euréka

Durant l'année, la banque de données juridiques Euréka s'est encore enrichie. Les dossiers de recherche qu'elle contient intéressent particulièrement les avocats qui ont à oeuvrer devant les tribunaux. L'informatisation des données est en bonne voie de réalisation.

Orientations pour la prochaine année

Au cours de l'année 1983, la Direction générale entend accorder une attention particulière au développement des banques de données afin qu'elles deviennent accessibles, facilement et rapidement à l'ensemble des services juridiques. Puisque la mission principale de la Direction générale des affaires civiles et pénales est le service aux ministères et aux organismes-clients, le perfectionnement des ressources en place demeurera le moyen privilégié d'améliorer la qualité des services offerts.

Les services juridiques relevant de la Direction seront également associés à une vaste opération visant à s'assurer de la conformité de la législation et de la réglementation provinciale avec les dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne*. En même temps, on procédera à l'examen de la conformité de la législation et de la réglementation québécoise avec la *Loi sur l'accès à l'information gouvernementale*.

Enfin, la Direction procédera à une évaluation des besoins de l'ensemble des services juridiques en matière de documentation juridique.

Données statistiques

Affaires civiles

Causes plaidées par les avocats relevant du Ministère en 1982

Contentieux Québec et Montréal
Nombre de dossiers ouverts et fermés en 1982 et actifs au 31 décembre 1982

	Ouverts	Fermés	Actifs
Québec	968	453	2 095
Montréal	1 974	1 019	3 576
Total	**2 942**	**1 472**	**5 671**

Affaires notariales Québec et Montréal
Nombre de dossiers ouverts et fermés en 1982 et actifs au 31 décembre 1982

	Ouverts	Fermés	Actifs
Québec	234	385	2 265
Montréal	381	283	2 383
Total	**615**	**668**	**4 648**

Affaires pénales

Plaintes portées à la Direction des affaires pénales en vertu de diverses lois

Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité	49
Loi sur les agents de voyages	47
Loi sur les associations et les coopératives	1
Loi sur les assurances	118
Charte de la langue française	14
Loi sur le cinéma	75
Loi sur le commerce des produits pétroliers	708
Loi sur le courtage immobilier	30
Loi sur la distribution du gaz	74
Loi sur les explosifs	38
Loi sur la formation et qualification professionnelle de la main-d'oeuvre	5
Loi sur les pêcheries	127
Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux	27
Loi sur l'hôtellerie	181
Loi sur les huissiers	14
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	2 432
Loi sur les loteries, courses, concours publicitaires et appareils d'amusement	1 069
Loi sur le dimanche (commerce)	51
Loi sur le dimanche (transport)	10
Loi sur les mines	7
Loi sur les normes du travail	6
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes	12
Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction	692
Loi concernant les renseignements sur les compagnies	1
Loi sur les services de santé et les services sociaux	5
Loi sur la marine marchande	62
Loi concernant les services de transports de la C.T.C.U.M.	6 525

Rapports annuels
Du 82-01-01 au 82-12-31

Demandes de pardon:	
Nombre de demandes reçues:	18
Nombre de demandes refusées:	5
Nombre de demandes en attente:	11
Cas référés à Ottawa:	2
L'I.V.A.C.:	
Nombre de demandes reçues:	14
Civisme:	
Nombre de demandes reçues:	51
Nombre de demandes annulées:	11
Nombre de demandes en attente:	40

Direction des affaires pénales
Loi d'indemnisation des victimes d'actes criminels et civisme

Rapport annuel 1982 — Mois de janvier à décembre 1982

Évolution et incidences	I.V.A.C.	Civisme
Nombre de dossiers ouverts	931	13
Nombre de comparutions par le Procureur général	931	13
Nombre d'interventions aux bureaux de révision	71	—
Nombre d'oppositions par le Procureur général aux bureaux de révision	58	—
Nombre d'interventions à la Commission des affaires sociales	17	—
Nombre d'oppositions par le Procureur général à la Commission des affaires sociales	15	—
Demandes de révision:		
par le Procureur général	6	—
par la partie adverse	34	—
Appels devant la Commission des affaires sociales:		
par le Procureur général	6	—
par la partie adverse	11	—
Nombre de contestations Commission des affaires sociales	10	—
Nombre de contestations Bureau de révision	68	1
Total des décisions rendues par le Bureau de révision	172	—
Total des décisions de la C.A.S.	16	—
Total des décisions du Service de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, analysées	1 072	5
Nombre de désistements de la demande de révision:		
par le Procureur général	3	—
par la partie adverse	9	—
Nombre de désistements (Commission des affaires sociales):		
par le Procureur général	6	—
par la partie adverse	1	—

Direction générale des affaires législatives

Mandat

La Direction générale des affaires législatives assume un double mandat puisque, en matière de textes législatifs et réglementaires, elle fournit des services non seulement au ministère de la Justice, mais aussi à tout le Gouvernement. À l'égard du ministère de la Justice, ses responsabilités sont de rédiger les projets de loi que le ministre doit présenter à l'Assemblée nationale du Québec, de rédiger les projets de règlement d'application des lois de ce Ministère, d'assurer la réforme du *Code civil* et d'effectuer des recherches en vue d'élaborer des politiques de réforme. À l'égard des autres ministères et organismes du Gouvernement, son rôle consiste en l'apport d'un soutien technique et juridique pour la préparation des projets de loi et de règlement ainsi que pour la supervision et le contrôle de ces textes.

La Direction générale des affaires législatives est, sur le plan fonctionnel, divisée en deux. La dimension ministérielle de son mandat est assumée par la Direction de la recherche, celle du droit civil et la Direction de la législation ministérielle, sous l'autorité d'un directeur général adjoint. Sa vocation gouvernementale est, quant à elle, prise en charge par le Bureau des lois et le Bureau des règlements qui agissent, cette fois, sous l'autorité directe du sous-ministre associé aux affaires législatives.

Rôle des unités administratives

Le *Bureau des lois* fournit un soutien technique à tous les ministères et organismes du Gouvernement en assumant auprès d'eux la fonction d'expert-conseil dans l'élaboration, la rédaction et la révision des projets de loi. En outre, il fournit au secrétariat du Commonwealth l'information nécessaire à la diffusion des réformes législatives du Québec dans le *Commonwealth Law Bulletin*.

Le *Bureau des règlements* examine les projets de règlement qui doivent être soumis au Conseil exécutif, en contrôle la légalité, la cohérence juridique, s'assure qu'ils répondent au but recherché et veille à ce qu'ils soient correctement rédigés. Il transmet au secrétariat du Conseil exécutif un avis juridique sur chacun d'eux. Il est également chargé de traduire en anglais ces projets de règlement. Il participe de plus à la rédaction de certains projets de loi.

La *Direction de la législation ministérielle* se consacre principalement à la rédaction des projets de loi et de règlement du ministère de la Justice. À cette fin, elle doit notamment préparer les mémoires sur les projets de loi et projets de règlement transmis au Conseil des ministres et assister le ministre lors de la discussion des projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Elle fournit aussi, à l'intérieur du Ministère, une aide technique variée: elle assiste les autorités du Ministère dans l'examen des dossiers soumis au Comité de législation; elle émet différents avis sur des avant-projets de loi publics ou privés et sur la nécessité d'apporter des modifications aux textes législatifs; enfin, elle est l'interlocuteur du Ministère au Comité de liaison Magistrature-Justice-Barreau et son directeur est le secrétaire, pour le Québec, de la Conférence sur l'uniformisation du droit.

La *Direction de la recherche* est chargée d'effectuer des recherches dans divers domaines du droit et de l'administration de la justice en vue notamment, de concevoir et d'élaborer des politiques de réforme de nature juridique, législative, réglementaire ou administrative. Elle se tient en liaison avec l'ensemble de la communauté juridique, notamment par sa participation aux réunions de divers organismes et groupes de travail intergouvernementaux. Elle procède à l'évaluation des demandes de subventions de recherche adressées au Ministère et supervise les travaux de recherche menés à l'extérieur du Ministère. Elle analyse et évalue les projets de conventions internationales en matière de droit privé et public et d'administration de la justice, en vue de déterminer leur effet sur la législation du Québec et la position de celui-ci à leur égard. Enfin, elle administre également la bibliothèque du Ministère et est responsable du maintien et du développement d'un service de diffusion sélective d'information juridique à l'intention des avocats et notaires du Gouvernement.

La *Direction du droit civil* est chargée de la mise en oeuvre de la réforme du *Code civil* et de sa mise à jour ultérieure. Ainsi, elle a la responsabilité d'étudier le rapport final de l'Office de révision du Code civil et de s'assurer de la cohérence de la réforme du *Code civil* avec l'ensemble des lois et

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Réguliers	84	80	−4
Occasionnels	12	12	—
Budget	3 688 800	4 225 300	+14,5%

des règlements et de faire procéder à l'évaluation des implications administratives et financières. Elle rédige aussi les projets de loi qui constitueront le nouveau *Code civil* et, à cette fin, prépare les mémoires transmis au Conseil des ministres et elle assiste le Ministre lors de la discussion de ces projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Elle fournit également des avis sur toute question de droit civil et de législation connexe au droit civil.

Enfin, la Direction générale des affaires législatives est responsable administrativement de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Le Directeur général adjoint aux affaires législatives et le Directeur de la recherche siègent d'ailleurs au conseil d'administration de cette société.

Réalisations

Rédaction et révision de textes législatifs et réglementaires

Au cours de l'année 1982, la Direction générale s'est penchée sur plus de 200 dossiers législatifs.

Elle a, d'une part, assuré la rédaction de 25 projets de loi dont la *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, la *Loi portant réforme au Code civil du Québec* (droit des personnes et droit des successions), la *Loi modifiant la Loi sur les poursuites sommaires, le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives*, la *Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire*, la *Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral* et la *Loi sur les cessions de biens en stock*.

Elle a, d'autre part, apporté son assistance dans la rédaction et la révision de 53 projets de loi, parmi lesquels on note la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur l'Assemblée nationale*, la *Loi modifiant le Code du Travail, le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives en ce qui concerne le recours collectif* et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives*. Dans ce dernier cas, elle a également assumé la coordination des travaux d'élaboration de la loi.

Plus d'une centaine d'autres dossiers législatifs ont fait l'objet d'études au cours de l'année.

La Direction générale a, par ailleurs, révisé 638 projets de règlement, en a rédigé 30 et a examiné 16 règlements déjà en vigueur, dont ceux qui ont été adoptés en vertu de la *Charte de la langue française*.

Elle a enfin assuré la traduction de plus de 568 projets de textes réglementaires.

Perfectionnement des légistes

Constituée en 1981, l'unité de perfectionnement a publié, cette année, deux numéros de « Légistique », le bulletin de rédaction législative et réglementaire de la Direction générale. La diffusion de « Légistique », qui est destiné aux avocats et notaires du Gouvernement de même qu'aux différents autres intervenants dans le processus législatif et réglementaire, a été étendue à une clientèle plus large et plus variée.

L'unité du perfectionnement a, par ailleurs, complété deux projets du bulletin qui seront publiés ultérieurement. Poursuivant ses travaux de recherche en légistique, elle a également conseillé les légistes de la Direction générale et de l'extérieur.

Travaux de recherche, études et opinions juridiques

Plusieurs opinions juridiques ont été rendues et un grand nombre d'études ont été réalisées au cours de l'année parmi lesquelles on peut noter, en matière de droit civil, celles qui concernent les fiducies, le droit des biens et des successions et, en matière de droit international privé et public, les analyses de projets de conventions internationales et de conventions fédérale-provinciales.

Participation à des groupes de travail

Des membres du personnel de la Direction générale ont participé à plusieurs groupes de travail dont le Comité interministériel sur la famille, le groupe de travail sur l'unification des tribunaux provinciaux, celui sur la copropriété ainsi que le groupe de travail sur les droits des autochtones.

Orientations pour la prochaine année

La Direction générale continuera en 1983-1984 de participer activement aux travaux d'implantation d'un système intégré de traitement informatisé de la documentation juridique au ministère de la Justice. La recherche d'une technique appropriée en ce qui concerne, notamment, l'élaboration des projets de loi et de règlement demeure l'une des préoccupations de la Direction générale qui voit, dans l'informatisation du processus législatif, une façon d'améliorer l'efficacité du système actuel.

De plus, au cours de l'année 1983-1984, la section ministérielle de la Direction générale des affaires législatives devra assister le ministre de la Justice lors de l'étude, par l'Assemblée nationale, des projets de loi concernant le droit des personnes et celui des successions et préparer les prochaines étapes de la réforme du *Code civil*. Elle assistera également le ministre lors de la commission parlementaire qui étudiera les projets de règlement d'ap-

plication de la *Charte des droits et libertés de la personne*, soit ceux qui concernent les régimes et contrats de rente et d'assurance de même que ceux qui portent sur les programmes d'accès à l'égalité.

Elle continuera également la révision de la procédure en matière pénale, amorcée par les modifications à la *Loi sur les poursuites sommaires* prévoyant des alternatives à l'emprisonnement à défaut de paiement d'amende. Enfin, dans la perspective d'une plus grande humanisation de la justice, elle sera probablement appelée à préparer un projet de loi omnibus sur la réduction des délais d'audition devant les tribunaux et sur l'amélioration de l'administration de la justice en général.

Données statistiques

Activités de la Direction générale des affaires législatives

Nature des activités	Nombre
Projets de loi rédigés et déposés pour le ministère de la Justice	9
Projets de loi rédigés pour les autres ministères et organismes du Gouvernement	16
Projets de loi provenant d'un ministère, autre que celui de la Justice, ou d'un organisme du Gouvernement ayant fait l'objet d'une assistance juridique et technique dans la rédaction ou la révision	53
Dossiers législatifs étudiés pour le ministère de la Justice	112
Opinions sur les projets de loi privés	36
Projets de règlement rédigés pour le ministère de la Justice	30
Projets de règlement révisés	638
Règlements révisés	16
Projets de règlement traduits	568
Travaux de recherche:	
Réforme administrative	5
Réforme législative	37
Documentaire et de soutien	9
Études et opinions juridiques	124
Groupes de travail	48

Direction générale des affaires criminelles

Mandat

La Direction générale des affaires criminelles assure l'application du *Code criminel* et des poursuites en matière pénale. Elle fait enquête pour déterminer les décès et les incendies qui sont de nature criminelle et elle effectue des expertises médico-légales qui permettent de mieux connaître les circonstances des crimes qui occasionnent un décès.

Rôle des unités administratives

Le *Service du contentieux criminel* est chargé de formuler des opinions juridiques sur toutes les questions se rapportant au droit criminel et de veiller à l'application de la *Loi sur les coroners* et de la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies*.

Les *Services administratifs* assurent le soutien administratif de la Direction générale dans le domaine des ressources humaines, matérielles et financières. Ils englobent en outre la Section des archives criminelles, qui assure la gestion des documents de la Direction générale.

Le *Service des faillites et des fraudes* vise à combattre la progression de la criminalité économique (corruption, faillites frauduleuses, fraudes boursières, fraudes commerciales, malversations, loteries pyramidales) et à rendre accessibles aux divers enquêteurs les services d'experts susceptibles de les aider dans leur enquête et dans la poursuite des contrevenants.

Le *Laboratoire de médecine légale* est chargé, au moyen d'expertises médicales, de renseigner la Justice sur certains faits susceptibles d'être liés à des actes criminels. Il doit également rechercher et analyser les indices laissés par l'auteur d'un crime. Ses employés sont appelés à témoigner devant les tribunaux pour présenter les conclusions de leurs expertises. Les médecins et les techniciens du Laboratoire assurent un service de 24 heures par jour et de sept jours par semaine à Québec et à Montréal.

Le *Service des coroners et des commissaires-enquêteurs sur les incendies* est formé de l'ensemble des coroners et des commissaires des diverses régions du Québec. Les coroners président les enquêtes tenues sur la mort des personnes dont le décès ne paraît pas dû à une cause naturelle ou purement accidentelle. Le réseau des commissaires-enquêteurs sur les incendies est chargé de déterminer les incendies et les explosions qui sont de nature criminelle.

Le *Service des substituts du Procureur général*, formé de l'ensemble des substituts du Procureur du Québec, assure l'application du *Code criminel* et des lois pénales dans tous les districts judiciaires de la province. Les substituts du Procureur général examinent les procédures et les documents se rapportant aux infractions commises à l'encontre du *Code criminel* et entament, au nom de l'État, toutes les poursuites visant les personnes accusées d'infraction au *Code criminel* et aux lois pénales.

Réalisations

Congrès des substituts du Procureur général

Le congrès des substituts du Procureur général s'est tenu à Québec du 7 au 9 octobre 1982 sous le thème général suivant: La courte période d'emprisonnement.

Le thème de ce congrès s'inscrivait dans le cadre des réflexions déjà amorcées sur les attitudes en matière de sentences. À l'occasion du congrès, plusieurs conférenciers représentant la magistrature, le secteur de la probation et des établissements de détention, la participation communautaire et la Commission des libérations conditionnelles ont été invités à communiquer des informations portant sur des faits concrets et à faire part de leurs préoccupations respectives sur l'administration de la sentence. Les conférences suivies d'ateliers ont permis aux substituts de prendre connaissance de données concrètes sur les problèmes reliés à la surpopulation dans les établissements de détention, sur les paramètres d'action des différents intervenants et sur certaines mesures pouvant remplacer l'emprisonnement comme les travaux communautaires et la conciliation. Les discussions ont permis aux différents intervenants d'échanger leurs vues sur la valeur de la courte période d'emprisonnement comme mesure sentencielle et sur les solutions de rechange à cette sentence.

Formation des substituts du Procureur général

Le secteur de la coordination de la recherche et de la documentation a publié cette année huit numéros de la *Revue de droit pénal*.

D'autre part, cette même unité a développé une approche en vue de favoriser une formation permanente de qualité dans un contexte de restrictions budgétaires. Des cours sont préparés par deux ou trois procureurs et dispensés par ces mêmes procureurs dans les diverses régions de la province à l'occasion des réunions régionales des substituts du Procureur général. Deux séries de cours ont ainsi été données cette année, l'une portant sur la jurisprudence récente en droit criminel, l'autre portant sur une législation nouvelle, le projet de loi C-127 modifiant le *Code criminel* en matière d'infractions sexuelles. La méthode choisie a permis de rejoindre tous les substituts du Procureur général.

La réforme du droit pénal

Les provinces ont une responsabilité constitutionnelle en matière d'administration de la justice. C'est pourquoi la Direction générale des affaires criminelles participe activement aux travaux de la réforme du droit pénal, entreprise en 1980 par la Commission de réforme du droit du Canada et les ministères fédéraux de la Justice et du Solliciteur général. Les recommandations de la Commission de réforme du droit et les positions des ministères fédéraux font l'objet d'un examen attentif à la Direction générale et de nombreuses consultations, soit auprès des substituts du Procureur général, soit auprès des autres directions générales intéressées ou des corps policiers.

Au cours de l'année, la Direction générale a participé à quatre réunions officielles du groupe fédéral-provincial de consultation sur la réforme du droit pénal. Les discussions ont principalement porté sur le vol et la fraude et différents aspects des pouvoirs policiers.

La Direction générale des affaires criminelles a également participé aux travaux de la section pénale de la conférence sur l'Uniformisation des lois au Canada, en août 1981 à Montebello.

Participation aux groupes de travail et collaboration avec d'autres directions générales

La Direction générale des affaires criminelles a participé aux travaux d'un certain nombre de grou-

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Réguliers	409	421	+12
Occasionnels	30	17	−13
Budget	15 123 900 $	16 269 900 $	7,57%

N.B. La variation apparaissant entre les deux colonnes à l'item occasionnels s'explique par le fait que des postes de substituts du Procureur général occasionnels travaillant à Montréal ont été transformés en postes permanents.

pes de travail et comités d'étude impliquant d'autres directions générales dont les suivants:

— groupe de travail sur l'Uniformisation de la Cour des sessions de la paix, de la Cour provinciale et du Tribunal de la jeunesse;

— groupe de travail sur les cours municipales;

— groupe de travail sur la déjudiciarisation;

— comité d'étude sur les recommandations de la Commission Charbonneau;

— comité d'étude sur les remises de causes. Le but de cette étude était de trouver des moyens pour réduire les délais et le nombre de témoins assignés.

D'autre part, au cours de l'année, la Direction générale a examiné avec la Sûreté du Québec les moyens d'établir des mécanismes de communications plus fonctionnels pour discuter des différents sujets qui touchent les deux directions générales.

Enfin, la Direction générale des affaires criminelles a participé activement à l'implantation, dans les districts judiciaires où les greffes sont informatisés, du programme d'information aux victimes de crimes. La Direction générale participe également au comité chargé d'évaluer les impacts de ce programme.

Organisation administrative de la Direction générale

En collaboration avec le Service organisation et méthodes, la Direction générale a entrepris des études en vue de mettre sur pied un système d'information et de gestion pour les bureaux des substituts du Procureur général.

De plus, afin de développer la bureautique et d'améliorer les procédés administratifs, la Direction générale procède à une étude des tâches de soutien dans les différents bureaux des substituts du Procureur général.

Orientations pour la prochaine année

En collaboration avec la Direction générale de l'administration et le Conseil du Trésor, la Direction générale procédera à une évaluation globale de son programme. Elle procédera également à une remise en question de l'institution des coroners et à l'examen des solutions de remplacement.

D'autre part, dans le cadre de la mise en oeuvre des nouvelles législations en matière de droit de la jeunesse, la Direction générale portera une attention particulière aux moyens susceptibles de contribuer à la qualité des interventions des substituts du Procureur général devant le Tribunal de la jeunesse en dehors des grands centres, notamment par la désignation et le perfectionnement de responsables du Tribunal de la jeunesse dans chaque région.

De plus, compte tenu du développement rapide du droit pénal, notamment en raison des nouvelles législations et de l'évolution jurisprudentielle relativement aux Chartes des droits de la personne, la Direction générale mettra l'accent sur la formation permanente. À cette fin, la Direction générale conservera la méthode élaborée au cours de la dernière année, qui a permis de rejoindre le plus grand nombre de substituts du Procureur général à un coût minime.

Données statistiques

Dossiers traités par les substituts du Procureur général

Dossiers	1981	1982
Causes criminelles	81 077	77 482
Chefs d'accusation	164 018	149 552
Causes statutaires	156 709	172 322
Tribunal de la jeunesse	20 521	20 899

Dossiers actifs au Service des faillites et des fraudes

Dossiers	1981	1982
Dossiers à l'étude par les substituts du Procureur général	76	31
Dossiers devant les tribunaux	247	230
Dossiers confiés à la G.R.C.	229	261
Dossiers confiés à la S.Q.	209	215
Dossiers confiés aux enquêteurs ou aux comptables du Service	21	35
Dossiers confiés aux corps policiers autres que la Sûreté du Québec et la G.R.C.	11	39
Total	**793**	**811**

Activités des coroners

Nature des dossiers	1981	1982
Cas de recherche	4 867	5 208
Cas d'enquête	246	377
Total	**5 113**	**5 585**

Verdicts rendus après enquêtes ou recherches

	1981	1982
Mort naturelle	2 083	2 350
Mort accidentelle	1 817	1 781
Meurtre	208	272
Suicide	976	1 154
Décès de nature indéterminée	29	28
Total	**5 113**	**5 585**

Causes de morts accidentelles enregistrées

	1981	1982
Noyades	235	175
Asphyxies	54	50
Accidents de travail	68	76
Accidents de véhicules automobiles	964	891
Accidents de chemin de fer	16	22
Accidents d'aéronefs	14	17
Accidents d'autres véhicules	142	158
Autres accidents	324	392
Total	**1 817**	**1 781**

Activités du Laboratoire de médecine légale

Types d'activités	1981	1982
Examens externes et autopsies	3 284	3 296
Examens externes seulement	1 396	1 436

Direction générale de la sécurité publique

Mandat

La Direction générale de la sécurité publique a pour mandat de permettre au ministre de la Justice et Procureur général du Québec de s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de police et de sécurité publique.

Elle est donc chargée d'administrer les lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités de celle-ci. Elle est aussi chargée d'élaborer une politique et des programmes relatifs à la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime, et d'en promouvoir l'application. Enfin, elle doit maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de la police.

Le mandat de la Direction générale comporte également des responsabilités à l'égard de la formation des policiers, des expertises de police scientifique et de la protection physique des personnalités gouvernementales.

Rôle des unités administratives

La *Direction de la recherche et du développement* est responsable des fonctions d'analyse, d'étude et de planification dans les différents secteurs d'activités relevant de la Direction générale, tels que l'organisation policière, la prévention du crime, la sécurité routière, le développement technologique et la formation des policiers. Elle est aussi responsable du maintien d'un centre de documentation ainsi que d'un service de statistique.

La *Direction de la coordination et des services consultatifs* est responsable des diverses démarches visant à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières et l'application des directives et des programmes de sécurité publique. Elle assure à cette fin, la liaison entre la Direction générale et les différents corps policiers ou organismes intéressés par la sécurité publique et joue auprès d'eux un rôle consultatif.

Les *Services sécuritaires* ont la responsabilité de véhiculer l'information essentielle à l'application des mesures de sécurité interne de divers ministères et organismes gouvernementaux.

Le *Service de la sécurité interne* assure la protection physique et le transport du Lieutenant-gouverneur, des membres du Conseil exécutif ainsi que d'autres personnes nommément désignées. En collaboration avec le ministère des Affaires intergouvernementales, il assure également un service de transport à des fins protocolaires. Pour l'exécution de son mandat, le Service de la sécurité interne est en constante relation avec la Sûreté du Québec.

L'*Institut de police du Québec* est chargé de dispenser des cours de formation et de perfectionnement aux cadets et aux membres de la Sûreté du Québec, aux membres des corps policiers municipaux, à certains constables spéciaux ainsi qu'à ceux qui sont appelés à exercer l'une ou l'autre de ces fonctions.

Le *Laboratoire de police scientifique* est chargé de renseigner les divers agents de l'administration de la justice, sur certains actes susceptibles d'être de nature criminelle. Il procède ainsi à des expertises scientifiques servant à l'analyse et à l'interprétation des indices laissés par les auteurs de tels

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Réguliers	177	175	−1,1
Occasionnels	6	6	—
Contractuels*	57	62	+8,7
Budget	8 384 700 $	9 570 000 $	+14,1%

* Le personnel engagé à l'Institut de police du Québec pour la formation des policiers est en majorité contractuel.

actes. Ces expertises s'effectuent dans les domaines suivants: balistique, biologie, examen de documents, détermination des causes des incendies et des explosions, chimie et toxicologie.

Réalisations

Statistiques

En relation avec son mandat, la Direction générale coordonne l'application, au Québec, du programme de Déclaration Uniforme de la Criminalité relevant du Centre canadien de la statistique juridique.

La compilation et le traitement d'une multitude de données, notamment celles qui proviennent de l'application de ce programme, lui ont permis de produire un rapport statistique détaillé sur l'état de la criminalité au Québec, en 1981. Il s'agit d'un rapport analytique qui expose la criminalité par régions, par tailles de population, par infractions et catégories d'infractions, par types de contrevenants, par corps de police, etc. Ce rapport permet également de mesurer l'efficacité des divers corps de police en ce qui a trait à la solution des infractions qui leur sont rapportées. Il donne en outre des indications sur la répartition de la tâche entre les différents services policiers.

De plus, la Direction générale a réalisé plusieurs études spécifiques pour appuyer divers projets, en particulier dans le domaine de la prévention de la criminalité.

Prévention du crime

La Direction générale s'est employée au cours de cette année à accentuer la liaison avec les corps de police, les comités régionaux de prévention du crime et les autres organismes oeuvrant dans le domaine. Elle a fait, auprès de ceux-ci, la promotion de l'approche précédemment développée, leur a fourni le soutien professionnel requis et leur a apporté, dans plusieurs cas, une aide matérielle concrète.

Il faut noter à cet égard l'assignation par la Direction générale, sur une base d'expérience-pilote, de deux criminologues engagés comme occasionnels, auprès des comités régionaux de la Rive-sud de Montréal et du Saguenay — Lac Saint-Jean. Ils agissent comme secrétaires permanents de ces comités afin d'assurer le développement et un meilleur suivi de leurs initiatives.

En ce qui a trait aux programmes particuliers qu'à développés la Direction générale ou auxquels elle a concouru, il convient de mentionner le programme de conseils aux personnes âgées, la campagne « Piquer c'est voler », ainsi qu'un vaste programme de prévention contre le vol dans les commerces. Par ailleurs, la Direction générale a fait la promotion de divers programmes de création d'emploi ou de démonstration afin de favoriser l'action préventive. Dans le même ordre d'idées, les diverses initiatives soutenues par la Direction générale de la sécurité publique peuvent dorénavant être identifiées par l'emblème thématique ACTION PRÉVENTION.

Toujours dans le domaine de la prévention, il convient de souligner que la Direction générale a poursuivi son évaluation très poussée du programme de prévention du crime du quartier Limoilou, à Québec. À cet égard, elle a notamment réalisé un sondage sur la victimisation, ainsi que sur les attitudes et comportements des citoyens face aux risques de devenir victimes de crimes.

Enfin la Direction générale a planifié, développé et instauré à l'Institut de police un cours de perfectionnement visant la formation pour les organisations policières, de moniteurs en prévention du crime.

Aide aux victimes

La Direction générale a oeuvré, en collaboration avec d'autres groupes du Ministère, au développement et à l'implantation d'un programme d'information aux victimes d'infractions criminelles. À cet égard, elle a assumé plus précisément la responsabilité du volet ayant trait à l'information devant être transmise par le policier patrouilleur au plaignant ou à la victime.

Le feuillet d'information réalisé à cette fin est maintenant utilisé par la quasi-totalité des corps policiers oeuvrant au Québec, dont les plus importants.

Sécurité routière

Cette année marquait l'entrée en vigueur du nouveau *Code de la sécurité routière*. La Direction générale y a été associée d'assez près en participant à plusieurs activités préalables à son application, dont les cours de formation aux policiers ainsi qu'aux autres intervenants appelés à travailler avec cette loi. Elle a participé à l'organisation d'un colloque du Conseil de la magistrature à ce sujet. Elle a également collaboré aux travaux des divers comités du Conseil interministériel de la sécurité routière, de même qu'à la coordination de certaines opérations policières.

Par ailleurs, elle a joué un rôle important dans la mise sur pied et le fonctionnement d'un comité interministériel portant sur le transport des marchandises dangereuses.

Tout comme elle a joué un rôle de coordination entre divers intervenants et les corps de police en matière de sécurité routière, la Direction générale

est en voie d'étendre ce rôle au domaine de la sécurité dans les sports.

Organisation policière

La Direction générale a participé à l'administration de la *Loi de police*, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives aux obligations des municipalités quant à l'établissement ou au maintien de services policiers adéquats. À cet égard, elle s'est chargée de la partie administrative du traitement des demandes de dispense ou de réduction d'effectifs, formulées par les municipalités. Elle s'est également employée à négocier, avec les différentes autorités municipales concernées, le processus d'implantation de services policiers municipaux. Elle a, par ailleurs, coordonné et soutenu l'action du comité de reclassement prévu par la *Loi de police* en ce qui a trait aux policiers touchés par des décisions de dispense ou de réduction d'effectifs.

Elle a également administré les dispositions de la *Loi de police* relatives à la nomination des constables spéciaux. À cet égard, elle s'est dotée de procédures administratives permettant une meilleure gestion de ses dossiers et une application plus éclairée des articles de loi pertinents.

Agences d'investigation ou de sécurité

La Direction générale administre également la Loi et les règlements relatifs aux agences d'investigation ou de sécurité.

En plus de préparer une révision du règlement actuel, la Direction générale a revu les procédures et les formulaires ayant trait aux renouvellements ou aux demandes de permis. À cet égard, elle a renouvelé les permis de 145 agences en plus d'en émettre 19 nouveaux. Elle a par ailleurs révoqué ou refusé de renouveler 29 autres permis.

Orientations pour la prochaine année

Au cours de l'année 1983, la Direction générale entend revoir en profondeur son rôle et sa mission en ce qui a trait aux responsabilités que doit exercer le Procureur général à l'égard de la police et de la sécurité publique.

Elle entend par ailleurs consolider son rôle en matière de prévention du crime, notamment par l'élaboration et le développement de nouveaux programmes ou de moyens d'intervention, ainsi que par la diffusion organisée d'information aux principaux intervenants dans ce domaine. Elle compte aussi promouvoir la coordination des programmes ou initiatives visant à améliorer le sort des victimes d'infractions criminelles.

L'année 1983 devrait par ailleurs marquer un tournant important au chapitre de la formation policière. On procédera à une révision importante de la clientèle-cible des cours de formation de base de l'Institut de police, compte tenu des besoins du marché du travail et de la nationalisation nécessaire dans l'affectation des ressources. Au chapitre du perfectionnement, l'Institut entend implanter de façon généralisée sa formule de déconcentration de la formation, dans le but de la rendre plus accessible aux policiers ainsi qu'aux organisations policières. L'Institut compte enfin développer une nouvelle orientation dans le but d'assurer par une formation permanente, la mise à jour des connaissances des policiers, en particulier en regard des modifications législatives d'importance.

Données statistiques

Direction de la coordination
et des services consultatifs
Activités découlant de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* au 31 décembre 1982

Renouvellement de permis d'agence		
sécurité	50	
investigation	36	
sécurité/investigation	59	
Total		**145**
Émission de nouveaux permis d'agence		
sécurité	4	
investigation	9	
sécurité/investigation	6	
Total		**19**
Grand total		**164**
Demandes de changements aux permis d'agences		
sécurité	7	
investigation	3	
sécurité/investigation	15	
Total		**25**
Demandes de nouveaux permis en suspens	2	
Permis d'agences révoqués et non renouvelés	29	
Permis d'agents révoqués	24	
Permis d'agents, renouvellement refusés	11	

Institut de police du Québec

Sessions de formation

Besoins	Clientèle 1982-1983	Pronostics 1983-1984 Clientèle	Moyens
Base			
Formation de stagiaires Cégeps et conventionnels	459 stagiaires/Cégep 38 496 jours/stagiaires	545 stagiaires	enseignement 36 960 (1982) heures/enseignement
Formation de para-policiers ou programmes spéciaux	16 Cris & Inuit 960 jours/stagiaires	15 Cris & Inuit	1 069 (1982) heures/enseignement
		* Début du montage d'un nouveau programme	10 000 heures de préparation
Perfectionnement			
Formation de policiers en fonction	722 stagiaires 13 140 jours/stagiaires	* + 20% ou 860 stagiaires	enseignement 3 011 (1982) heures/enseignement à l'I.P.Q. 1 863 (1982) heures/enseignement à l'extérieur
	* Dont 10 cours en déconcentration itinérance	* dont 15 cours en déconcentration	itinérance (1983-84) 5 000 à 8 000 heures de médiatisation
Centre d'appréciation du personnel	294 pré-qualification 321 évalués	1 500 pré-qualification 400 évalués	simulation 120 (1982)
Formation à l'évaluation	36 stagiaires	40 stagiaires	heures/enseignement

Laboratoire de police scientifique

Tableau I — Activités internes

Sections	Cas			Pièces reçues		
	1981	1982	Diff. %	1981	1982	Diff. %
Balistique	1 840	1 491	− 19,0	4 889	3 967	− 18,9
Biologie	687	682	− 0,7	3 771	3 242	− 14,0
Documents	550	570	+ 3,6	6 875	9 923	+ 44,3
Incendies & Explosions	1 113	969	− 12,9	2 457	1 603	− 34,8
Police scientifique (chimie)	653	568	− 13,0	1 903	1 630	− 14,3
Toxicologie	2 993	2 741	− 8,4	8 266	8 104	− 2,0
Photographie	155	165	+ 6,5	x	x	
Totaux	**7 991**	**7 186**	**− 10,0**	**28 162**	**28 469**	**+ 1,1**

Pour tout le laboratoire: Moyenne de plus de 20 cas et 114 pièces à conviction reçues par jour ouvrable (248 jours ouvrables).

Cas: Incident sur lequel un ou plusieurs spécialiste(s) a(ont) fait un ou plusieurs examen(s) sur la scène et/ou en laboratoire.

Nombre de cas par technicien et spécialiste (38,5): 187.

En 1981: 208 cas par technicien et spécialiste.

Laboratoire de police scientifique

Tableau II — Activités externes

Sections	Témoignages			Scènes	Cours, etc.		Hres à l'extérieur		
	1981	1982	Diff. %	1982		1982	1981	1982	Diff. %
Balistique	181	89	− 50,8	8	85	hres	975	557	− 42,9
Biologie	66	52	− 21,2	15	459	hres	869	870	
Documents	55	62	+ 12,7	0	160	hres	534 (775)*	401	− 24,9
Incendies & Explosions	115	78	− 32,2	318	404	hres	3 172	2 900	− 8,6
Police scientifique (chimie)	20	26	+ 30,0	3	47,5	hres	123	209,5	+ 70,3
Toxicologie	74	29	− 60,8	1	482	hres	1 476	898	− 39,2
Photographie	7	5	− 28,6	0		—	27	47	+ 74,1
Divers		19						550	
Totaux	**518**	**360**	**− 30,5**	**345 (388)**	**1 637 (1 865)**		**7 417**	**6 432**	**− 13,3**

Les chiffres entre parenthèses indiquent ceux de 1981.

Pour tout le laboratoire: Moyenne de plus de 1,4 témoignages, 1,4 scènes d'incident et 6,6 heures de cours, conférences, etc. par jour ouvrable (248).

Pour tout le laboratoire: En ne tenant pas compte des lectures essentielles et des vacances annuelles, 4,0 spécialistes ont été absents du service, pour activités extérieures, tous les jours ouvrables (1 592 hres/an) de l'année 1982.

* 1981 (775 hres) 241 heures pour formation interne.

État de la criminalité au Québec 1980 et 1981
Services de police municipaux et Sûreté du Québec

	Statistiques 1980 du 80-01-01 au 80-12-31				Statistiques 1981 du 81-01-01 au 81-12-31				± variation en pourcentage	
			Infractions résolues				Infractions résolues			
	Nombre réel	Taux 1 000 h.	Nombre	Pourcentage	Nombre réel	Taux 1 000 h.	Nombre	Pourcentage	Nombre réel	Taux 1 000 h.
Homicides	176	0,03	135	76,7	177	0,03	113	63,8	0,57	—
Tentatives de meurtre	265	0,04	208	78,5	312	0,05	231	74,0	17,74	25,00
Infractions d'ordre sexuel	2 901	0,5	1 385	47,7	2 943	0,5	1 392	47,3	1,45	—
Voies de fait graves	4 619	0,7	3 151	68,2	5 033	0,8	3 596	71,5	8,96	14,29
Voies de fait sur policier	922	0,1	898	97,4	1 056	0,2	1 010	95,6	14,53	100,00
Voies de fait simples	9 174	1,4	5 832	63,6	9 819	1,5	6 438	65,6	7,03	7,14
Vols qualifiés	13 067	2,1	3 148	24,1	13 692	2,1	3 399	24,8	4,78	—
Introductions avec effraction	118 884	18,7	21 378	18,0	119 479	18,7	21 589	18,1	0,50	—
Vols de véhicules à moteur	27 904	4,4	4 694	16,8	29 088	4,6	5 006	17,2	4,24	4,55
Vols de plus de 200 $	62 032	9,7	5 486	8,8	71 175	11,2	6 320	8,9	14,74	15,46
Vols de 200 $ ou moins	95 602	15,0	22 048	23,1	101 143	15,9	23 061	22,8	5,80	6,00
Recel	2 133	0,3	2 060	96,6	2 201	0,3	2 109	95,8	3,19	—
Fraudes	16 341	2,6	9 350	57,2	20 178	3,2	12 873	63,8	23,48	23,08
Prostitution	131	0,02	132	100,8	78	0,01	64	82,1	− 40,46	− 50,00
Jeux et paris	398	0,1	348	87,4	215	0,03	269	125,1	− 45,98	− 70,00
Armes offensives	1 439	0,2	1 245	86,5	1 511	0,2	1 296	85,8	5,00	—
Autres infractions au Code criminel	85 395	13,4	22 924	26,8	89 743	14,1	23 749	26,5	5,09	5,22
Total — Code criminel	**441 383**	**69,3**	**104 422**	**23,7**	**467 843**	**73,3**	**112 515**	**24,1**	**5,99**	**5,77**
Lois fédérales — drogues	4 134	0,6	3 895	94,2	5 101	0,8	4 564	89,5	23,39	33,33
Autres lois fédérales	673	0,1	516	76,7	549	0,1	497	90,5	− 18,42	—
Lois provinciales — alcools	2 978	0,5	2 719	91,3	2 412	0,4	2 310	95,8	− 19,01	− 20,00
Autres lois provinciales	2 177	0,3	2 097	96,3	1 583	0,2	1 690	106,8	− 27,29	− 33,33
Règlements municipaux	24 729	3,9	19 816	80,1	25 694	4,0	22 501	87,6	3,90	2,56
Total — Code criminel, lois et règlements	**476 074**	**74,7**	**133 465**	**28,0**	**503 182**	**78,9**	**144 077**	**28,6**	**5,69**	**5,62**
Délit de fuite	33 727	5,3	5 667	16,8	35 270	5,5	6 022	17,1	4,57	3,77
Défaut ou refus de fournir un échantillon d'haleine	848	0,1	860	101,4	979	0,2	995	101,6	15,45	100,00
Facultés affaiblies	30 633	4,8	29 788	97,2	29 992	4,7	29 503	98,4	− 2,09	− 2,08
Autres infractions au Code criminel	618	0,1	630	101,9	599	0,1	532	88,8	− 3,07	—
Total — Code criminel, circulation	**65 826**	**10,3**	**36 945**	**56,1**	**66 840**	**10,5**	**37 052**	**55,4**	**1,54**	**1,94**
Délit de fuite	6 759	1,1	2 191	32,4	7 737	1,2	2 515	32,5	14,47	9,09
Autres infractions au Code de la sécurité routière	692 413	108,7	—	—	676 038	106,0	—	—	− 2,36	− 2,48
Total — Code de la sécurité routière	**699 172**	**109,8**	**—**	**—**	**683 775**	**107,2**	**—**	**—**	**− 2,20**	**− 2,37**
Lois fédérales	6 341	1,0	—	—	7 185	1,1	—	—	13,31	10,00
Règlements municipaux	596 665	93,7	—	—	631 659	99,0	—	—	5,86	5,66
Infractions au stationnement	1 382 541	217,0	—	—	1 362 283	213,6	—	—	− 1,47	− 1,57
Total — Autres lois et règlements	**1 985 547**	**311,7**	**—**	**—**	**2 001 127**	**313,7**	**—**	**—**	**0,78**	**0,64**
Total — Infractions à la circulation	**2 750 545**	**431,8**	**—**	**—**	**2 751 742**	**431,4**	**—**	**—**	**0,04**	**− 0,09**
Accidents mortels	986*	0,2	—	—	1 323	0,2	—	—	34,18	—
Accidents corporels	35 302*	5,5	—	—	38 698	6,1	—	—	9,62	10,91
Accidents avec dommages	172 293*	27,1	—	—	186 109	29,2	—	—	8,02	7,75
Total — Accidents de la circulation	**208 581**	**32,7**	**—**	**—**	**226 130**	**35,5**	**—**	**—**	**8,41**	**8,56**

Population 1980: 6 370 152
1981: 6 378 504

* Données approximatives

Sûreté du Québec

Mandat

Sous l'autorité du Procureur général, la Sûreté du Québec est chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs.

Ses fonctions l'amènent également à collaborer, avec des organismes spécialisés, à la réinsertion sociale des délinquants et à divers programmes de sécurité routière.

Enfin, elle fournit des services aux municipalités qui n'ont pas de corps policier, tout en prêtant assistance aux corps policiers municipaux, lorsque la situation le requiert.

Bref, la Sûreté du Québec oeuvre prioritairement sur tout le territoire du Québec (à l'exception des municipalités dotées d'un corps de police organisé); son Grand quartier général est à Montréal.

Rôle des unités administratives

La *Direction des opérations et de la sécurité publique* assume l'entière responsabilité opérationnelle de la Sûreté du Québec et, de ce fait, est donc seule chargée d'assurer la réalisation de son mandat; les autres directions lui servent de soutien. Elle est responsable des activités des 106 postes de la Sûreté regroupés en neuf districts. Sa compétence s'étend aux enquêtes criminelles, à la sécurité routière, aux mesures d'urgence et à l'application des lois sur les alcools, la moralité, les jeux et les drogues. Elle est chargée d'assurer la protection physique du Premier Ministre du Québec, des membres du Gouvernement, des dignitaires et autres personnalités de marque.

La *Direction de la logistique et des supports techniques*, à titre de direction support, fournit l'assistance requise nécessaire au bon fonctionnement de la Sûreté au niveau des activités policières et plus spécifiquement en offrant des services, d'identité judiciaire, d'émission de permis, de détention, de surveillance d'édifices, de gestion de parc de véhicules, d'administration de l'approvisionnement, d'aménagement des édifices, des télécommunications, de renseignements scientifiques et de surveillance.

La *Direction de la planification*, à titre de direction conseil, fournit à la Sûreté le soutien nécessaire en vue d'améliorer la gestion des différentes ressources qui lui sont confiées et d'accroître l'efficience administrative et opérationnelle. Plus spécifiquement; elle propose les orientations, les systèmes, méthodes et procédés de travail susceptibles d'accroître la productivité, d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités, elle établit et exploite les systèmes informatisés d'information et de gestion et elle fournit les services d'impression et de reproduction nécessaires au fonctionnement de la Sûreté.

La *Direction des ressources humaines* pour sa part, est responsable de la gestion générale des ressources humaines. Elle est aussi chargée de la coordination et du contrôle des programmes destinés à informer le personnel et le public des activités de la Sûreté du Québec. La négociation, l'application des contrats de travail et le maintien de relations hamonieuses entre la Sûreté du Québec et ses employés font aussi partie de son mandat.

C'est elle également qui s'occupe de l'organisation de tous les programmes de formation, de perfectionnement et d'entraînement.

Enfin, elle est responsable de la conception des structures des unités administratives ainsi que la détermination des effectifs qui y sont rattachés. Elle en décrit les fonctions et en assure la coordination.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1981-1982	1982-1983	Variation
Civils	973	952	−21
Policiers	4 571	4 518	−53
Occasionnels	90	87	−3
Budget	227 523 100 $	265 608 900 $	16,7%

Réalisations

Direction des opérations et de la sécurité publique

Malgré l'évolution de la criminalité et la diminution de ses effectifs, la Sûreté du Québec a réussi à atteindre un sommet dans son taux de solution de l'ensemble des infractions au *Code criminel*.

De plus, la majorité de ses objectifs ont été atteints tout en maintenant la qualité de ses services à la population et en prêtant assistance à de nombreux corps policiers municipaux.

Direction de la logistique et des supports techniques

Au chapitre des transports, les efforts de sensibilisation des membres au niveau de la gestion des budgets se sont poursuivis avec les résultats que les objectifs de dépenses et de kilométrage au niveau de chaque district sont en voie de réalisation. De plus, l'implantation d'ateliers de mécanique à Montréal et à Québec nous a permis de réaliser des économies substantielles dans les frais de réparation et d'entretien de 600 véhicules assignés à ces deux endroits.

Au niveau des télécommunications, la Sûreté s'est associée avec le ministère des Communications dans le but de profiter de leur savoir-faire pour concevoir le nouveau système de télécommunications de la Sûreté dans les années à venir.

En téléphonie, un resserrement du contrôle des appels interurbains et une incitation à utiliser le réseau centrex ainsi que la radiophonie ont permis de réduire les coûts d'opération tout en maintenant le même service à la population.

Direction de la planification

En collaboration avec le Service des permis, une étude d'ensemble de ce service a résulté en une décentralisation de l'émission des permis d'agent d'investigation et de sécurité, à l'élimination de nombreux dossiers, à l'établissement de nouvelles procédures de travail ainsi qu'à la formulation de recommandations visant à modifier les fréquences d'émission de permis d'explosifs.

De plus, la réorganisation administrative, l'implantation du nouveau *Code de sécurité routière*, ainsi que la création du poste de superviseur ont amené une révision majeure du manuel de directives.

Au chapitre du traitement des données, le remplacement de terminaux commencé l'année dernière est maintenant terminé. Nous avons également amorcé la conversion de nos systèmes pour qu'ils soient compatibles avec le matériel de tous les centres de traitement du Gouvernement.

Le travail sur l'évaluation du programme se poursuit. Les cibles identifiées dans un premier rapport ont été étudiées par les directions concernées et elles devront faire l'objet d'une présentation au Comité directeur pour recommandations. Finalement, l'ébauche des indicateurs de performance se continue et débouchera sur un système d'information de gestion.

Direction des ressources humaines

En ce qui concerne les ressources humaines, la Sûreté a élaboré et implanté une nouvelle politique de notation du personnel policier ainsi que deux nouvelles politiques de promotion, l'une pour les sous-officiers et l'autre pour les officiers.

Cette direction a également géré plusieurs comités tels que le comité paritaire et conjoint, le comité des relations professionnelles des officiers de la Sûreté, le comité de santé et sécurité au travail ainsi que ceux sur le mécanisme de placement, sur le code de déontologie et sur la promotion et le double-emploi.

Les énergies déployées au cours de l'année ont gravité autour du principe de la productivité, tant en matière de formation et perfectionnement que dans la gestion des effectifs.

Finalement, la direction des ressources humaines a mis l'accent de façon particulière sur son rôle conseil auprès des gestionnaires de façon à faciliter la gestion de la décroissance.

Orientations pour la prochaine année

En 1983, la Sûreté du Québec continuera sa lutte contre la criminalité. L'emphase sera mise sur la prévention du crime en recourant davantage aux ressources de la communauté.

Plusieurs mesures seront prises pour consolider les efforts déjà entrepris en matière de rationalisation de l'autorisation des effectifs et permettre une meilleure planification des effectifs pour les années à venir.

Un effort particulier sera également déployé pour compléter les différents projets de l'évaluation de programme actuellement en marche.

Données statistiques

Infractions au Code criminel par district en 1982

Districts	Nombre réel d'infractions	Pourcentage de variation par rapport à la moyenne des 5 dernières années	Pourcentage de variation par rapport à 1981	Pourcentage de solution	Assistance aux corps policiers municipaux
• Bas Saint-Laurent — Gaspésie	5 005	54,2	17,0	49,1	511
• Saguenay — Lac-Saint-Jean	2 011	24,6	4,3	44,7	883
• Québec	8 460	29,5	−1,9	58,0	1 581
• Trois-Rivières	5 610	54,9	17,3	52,4	936
• Estrie	2 537	15,5	−2,1	43,6	164
• Montréal	22 043	33,3	−3,6	40,3	4 417
• Outaouais	4 842	28,7	9,2	41,6	364
• Abitibi — Témiscamingue & Nouveau-Québec	3 171	31,6	2,9	57,3	968
• Côte-Nord	1 329	9,7	5,0	49,4	273
Total — Code criminel	**55 008**	**33,7**	**2,1**	**46,7**	**10 097**

Infractions au Code criminel en 1982

Infractions	Nombre réel d'infractions	Pourcentage de variation par rapport à la moyenne des 5 dernières années	Pourcentage de variation par rapport à 1981	Pourcentage de solution	Assistance aux corps policiers municipaux
• Attentats contre la personne	2 789	11,9	0,2	88,9	524
• Vols qualifiés	464	22,8	− 3,7	54,5	518
• Vols par effraction	18 601	35,4	4,9	36,9	3 054
• Vols de véhicules	2 200	8,1	−11,1	40,8	628
• Vols simples	14 095	32,2	4,0	29,3	1 730
• Fraudes	4 287	120,0	8,9	86,3	1 371
• Armes offensives	431	−1,5	− 8,9	84,2	179
• Autres infractions au Code criminel	12 141	28,7	− 2,2	57,7	2 093
Total — Code criminel	**55 008**	**33,7**	**2,1**	**46,7**	**10 097**

Sécurité routière en 1982

Accidents	Nombre	Pourcentage de variation par rapport à 1981
Accidents mortels	617	−26,8
Accidents avec blessés	9 446	−19,4
Accidents matériels	35 495	−15,0
Total des accidents	45 558	−16,1
Prévention	**Nombre**	**Pourcentage de variation par rapport à 1981**
Avis de 48 heures	343 727	− 7,8
Infractions	426 962	−16,5
Facultés affaiblies	11 363	−21,0

Liste des postes de la Sûreté du Québec par district

District du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie (01)

Section de Chandler

Postes:	
Cap-aux-Meules	(418) 986-5555
Gaspé	(418) 368-3232
Grande-Vallée	(418) 393-2020
New-Carlisle	(418) 752-2251
New-Richmond	(418) 392-4411
Pabos	(418) 689-6666

Section de Rimouski

Postes:	
Amqui	(418) 629-4464
Matane	(418) 562-2222
Matapédia	(418) 865-2115
Rimouski	(418) 723-1122
Sainte-Anne-des-Monts	(418) 763-3344

District du Saguenay — Lac-Saint-Jean (02)

Postes:	
Alma	(418) 662-6606
Chibougamau	(418) 748-7652
Chicoutimi	(418) 549-9266
Dolbeau	(418) 276-2871
Roberval	(418) 275-0433
Saint-Ambroise	(418) 672-4711

District de Québec (03)

Section de Québec-Nord

Postes:	
Baie-Saint-Paul	(418) 435-2012
La Malbaie	(418) 665-6473
L'Étape	(418) 846-2801
Portneuf	(418) 286-3335
Québec-Métro	(418) 623-6262
Sainte-Anne-de-Beaupré	(418) 827-4545
Saint-Raymond	(418) 337-7060

Section de Québec-Sud

Postes:	
Laurier-Station	(418) 728-2313
Montmagny	(418) 248-3705
Saint-Camille	(418) 595-2901
Saint-Georges-de-Beauce	(418) 228-5531
Saint-Joseph-de-Beauce	(418) 397-5247
Saint-Malachie	(418) 642-2950
Saint-Prosper	(418) 594-8222
Saint-Romuald	(418) 839-7537
Thetford-Mines	(418) 338-3151

Section de Rivière-du-Loup

Postes:	
Notre-Dame-du-Lac	(418) 899-7657
Rivière-du-Loup	(418) 862-9191
Saint-Jean-Port-Joli	(418) 598-3343
Saint-Pamphile	(418) 356-3311
Saint-Pascal	(418) 492-3638
Trois-Pistoles	(418) 851-3833

District de Trois-Rivières (04)

Postes:	
Arthabaska	(819) 357-2201
Bécancour	(819) 298-2211
Cap-de-la-Madeleine	(819) 379-7311
Drummondville	(819) 478-2575
La Tuque	(819) 523-2731
Louiseville	(819) 228-2774
Nicolet	(819) 293-4428
Sainte-Anne-de-la-Pérade	(418) 325-2272
Shawinigan	(819) 539-2295

District de L'Estrie (05)

Postes:	
Coaticook	(819) 849-4813
Cookshire	(819) 875-3331
Lac-Mégantic	(819) 583-1710
Richmond	(819) 876-3355
Sherbrooke	(819) 565-8111
Weedon	(819) 877-2466

District de Montréal (06)

Section de Joliette

Postes:	
Berthierville	(514) 836-6272
Joliette	(514) 759-2321
Lachenaie	(514) 471-2116
Rawdon	(514) 834-2578
Saint-Donat	(819) 424-2077
Saint-Gabriel-de-Brandon	(514) 835-2768
Saint-Michel-des-Saints	(514) 833-6378

Section de Montréal

Postes:	
Candiac	(514) 632-3120
Lachute	(514) 562-8803
Montréal-Métro	(514) 341-4411
Sainte-Agathe	(819) 326-2222
Saint-Eustache	(514) 472-1313
Saint-Jérôme	(514) 436-8181
Sainte-Julie	(514) 649-1555
Vaudreuil	(514) 455-3348

Section de St-Jean

Postes:	
Cowansville	(514) 263-2622
Granby	(514) 378-4646
Huntingdon	(514) 264-5384
Lacolle	(514) 246-3856
Marieville	(514) 460-4429
Saint-Hyacinthe	(514) 774-6457
Saint-Jean	(514) 348-6161
Sainte-Martine	(514) 427-2012
Tracy	(514) 743-7947
Valleyfield	(514) 373-2222

District de l'Outaouais (07)

Postes:	
Buckingham	(819) 986-3324
Campbell's-Bay	(819) 648-2141
Hull-Métro	(819) 776-0555
Labelle	(819) 686-2331
Low	(819) 422-3561
Maniwaki	(819) 449-4333
Mont-Laurier	(819) 623-2211
Papineauville	(819) 427-6269

District de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nouveau-Québec (08)

Postes:	
Amos	(819) 732-3311
Kuujjuaq	(819) 964-2823
La Baleine	(819) 929-3260
La Sarre	(819) 333-2377
L'Étang	(819) 757-3636
Malartic	(819) 638-8788
Poste de Radisson	(819) 764-3202
Rouyn	(819) 737-2396
Senneterre	(819) 627-3378
Val-d'Or	(819) 824-3693
Ville-Marie	(819) 629-2356

District de la Côte-Nord (09)

Postes:	
Baie-Comeau	(418) 296-9661
Baie-Trinité	(418) 939-2211
Fermont	(418) 287-5655
Forestville	(418) 587-2238
Havre-St-Pierre	(418) 538-2111
Lourdes-de-Blanc-Sablon	(418) 461-2162
Sept-Îles	(418) 962-9438
Tadoussac	(418) 235-4486

Direction générale de la probation et des établissements de détention*

Mandat

La Direction générale de la probation et des établissements de détention est responsable des services correctionnels pour adultes qui relèvent du gouvernement du Québec.

Elle a comme fonctions principales d'assurer la garde des personnes détenues et de faciliter leur réinsertion sociale, de promouvoir la participation de la communauté à la prévention de la délinquance et à la réinsertion sociale des contrevenants et de fournir aux contrevenants adultes des services de probation.

Rôle des unités administratives

La *Direction de la détention* a la responsabilité d'assurer l'hébergement et la surveillance des personnes accusées d'une infraction qui, à la suite d'une ordonnance du tribunal, sont incarcérées en attendant l'issue des procédures judiciaires intentées contre elles.

Elle assume la même responsabilité pour les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure à deux ans. Une entente administrative entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral permet, pour des motifs humanitaires ou de réinsertion sociale, le transfèrement dans un établissement de détention du Québec des personnes condamnées à deux ans et plus de pénitencier.

Également, la Direction de la détention assure le transport et l'escorte des prévenus lors de leur comparution devant les tribunaux.

Enfin, elle doit par des mesures comme, par exemple, les absences temporaires ou les activités rémunérées, favoriser la réinsertion sociale des personnes incarcérées.

La *Direction de la probation* assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle.

Elle veille à ce que soient effectuées les enquêtes présentencielles demandées par les tribunaux et les enquêtes prélibératoires demandées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure également la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou d'une libération conditionnelle.

* Cette Direction générale publie son propre rapport annuel à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver des informations supplémentaires

La *Direction de la participation communautaire* a pour rôle de susciter la participation de la population, d'une part, à l'élaboration de lignes d'action en matière de prévention et de contrôle de la délinquance et, d'autre part, aux programmes de réinsertion sociale des délinquants.

Elle assure le soutien et la coordination des services que des organismes privés offrent aux contrevenants et maintient la liaison entre les services gouvernementaux intéressés.

La *Direction de la gestion et de la planification* a la responsabilité d'effectuer des études sur le secteur correctionnel en vue d'assister les gestionnaires dans la définition des lignes d'action et des orientations de la Direction générale.

Elle coordonne le développement et le fonctionnement de systèmes permettant d'obtenir de l'information sur la population en probation ou en établissement de détention.

Enfin, cette Direction fournit un soutien logistique pour l'obtention et l'analyse des informations portant sur les ressources humaines, financières et matérielles.

Réalisations

Mise à contribution des ressources communautaires

Au cours de 1982, les ressources d'hébergement communautaire ont connu une utilisation accrue par rapport à l'an dernier. Ainsi, les 31 ressources sous contrat avec le Ministère dans ce secteur ont reçu globalement quelque 35% de plus de contrevenants qu'en 1981. Des accords de services ont du reste été signés avec deux nouveaux centres d'hébergement, Réhabilitation Beauce à Vallée Jonction et la Maison Hélène Lacroix, une résidence pour femmes en difficulté à Sainte-Foy, portant ainsi à huit le nombre de ce type de ressources accueillant des contrevenants au Québec.

D'autre part, un nouveau type d'hébergement communautaire est de plus en plus utilisé pour certains contrevenants: les foyers d'accueil. Des ententes de services ont été conclues avec 11 de ces foyers, dont dix pour la seule année 1982.

Pour ce qui est des ateliers de réinsertion par le travail, là aussi une hausse de quelque 23% a été enregistrée dans l'utilisation, par rapport à l'an dernier.

Dans le secteur des organismes auxiliaires et bénévoles, en plus des six organismes existants, des accords de services sont intervenus entre le Ministère et trois autres organismes pour l'achat de programmes en faveur de la clientèle du Ministère. Parmi ces programmes, on retrouve le Mouvement pour la diffusion des arts carcéraux du Québec, Vidéo-femmes dans le cadre d'un programme de diffusion et d'animation de vidéos et de films auprès des femmes incarcérées et de la subvention du Malin Théâtre, en vue d'une tournée provinciale d'une pièce de théâtre écrite par un ex-détenu.

Accessibilité des services de santé à l'intention des personnes incarcérés

Les démarches se sont poursuivies dans différentes régions du Québec en 1982, en vue de rendre les services de santé accessibles aux personnes incarcérées sous la juridiction du Ministère, selon le protocole d'entente intervenu en avril 1981, entre le ministère de la Justice et le ministère des Affaires sociales.

Pour les soins de santé physique dispensés dans les établissements de détention trois nouveaux contrats, additionnels aux deux existants, ont été signés en 1982 entre le ministère de la Justice et:

— le C.L.S.C. de la Seigneurie de Beauharnois de Valleyfield;
— le C.L.S.C. du Centre hospitalier Honoré-Mercier de Saint-Hyacinthe;
— le C.L.S.C. de l'Estuaire de Rimouski.

Modifications à la *Loi sur les poursuites sommaires* permettant l'application du programme de travaux compensatoires

Le 23 juin 1982, était sanctionné le projet de loi no 67 visant à humaniser le recouvrement des amendes imposées en vertu des lois du Québec et prévoyant, entre autres dispositions, l'exécution de travaux compensatoires dans la communauté.

Un comité formé de représentants de la Direction générale des services judiciaires et de la Direction générale de la probation et des établissements de détention, a reçu le mandat de concevoir les modalités d'application de ce programme selon un calendrier déterminé et d'assurer la coordination de son application.

La Direction de la participation communautaire s'est vu confier, en décembre 1982, la responsabilité de la mise en opération de ce programme, lequel fera largement appel aux ressources communautaires.

Concertation régionale

Des activités visant à favoriser la concertation, en vue d'améliorer les services à la clientèle du Ministère, ont été réalisées notamment dans les régions suivantes:

Région 03: Québec

Soutien et animation au niveau:

— du C.R.J.C. (Comité régional de justice communautaire)

— du C.I.R.Q. (Comité des intervenants du réseau correctionnel de Québec)

Région 06A: Montréal métropolitain

Soutien et animation d'un comité mis sur pied pour analyser et élaborer une solution au phénomène de la surpopulation à l'établissement de détention de Montréal (Bordeaux).

Région 06C: Montérégie

Soutien au comité de prévention du crime et préparation d'un répertoire de ressources.

Solutions de rechange à l'incarcération

La Direction de la participation communautaire fait partie d'un comité ministériel sur la déjudiciarisation et d'un comité de travail interministériel (M.J.Q. — M.A.S.), visant la déjudiciarisation des cas de nuisance publique.

Système d'information de gestion de la probation

En 1982, la Direction de la probation a procédé à la conception et à la mise sur pied d'un système d'information de gestion (S.I.G. de la probation) informatisé. Les objectifs de ce nouveau système sont les suivants: permettre une meilleure prise de décision à chaque palier décisionnel de l'organisation, refléter de façon plus exacte la somme de travail effectuée au niveau opérationnel et faciliter la gestion des dossiers et la distribution du travail aux agents de probation. Cette première phase du projet s'applique à la cueillette de données essentiellement quantitatives. La seconde phase, qui concerne les données d'ordre qualitatif, sera développée ultérieurement.

L'évaluation du programme de travaux communautaires

Au cours de l'année, la Direction de la probation a complété l'évaluation du programme de travaux communautaires comme mesure de substitution aux peines d'incarcération lorsque l'intérêt du public n'est pas mis en danger. Depuis le 1er avril 1980, les agents de probation ont procédé à l'étude de 1 573 dossiers. De ce total, les tribunaux ont appliqué cette nouvelle mesure à 1 219 justiciables, dont 37 Inuit et autochtones au nord du 50e parallèle, soit un total d'environ 110 000 heures effectuées bénévolement pour des organismes à but non lucratif oeuvrant pour la communauté. Le programme a connu, au cours de la deuxième année d'opération, une augmentation de 85% par rapport à la première. Le taux de succès de la nouvelle mesure s'élève à 97,6%, ce qui signifie que 2,4% des justiciables ont dû être ramenés devant la cour parce qu'ils n'avaient pas effectué les travaux prescrits ou avaient récidivé en cours d'exécution de ces travaux. D'ici peu, des mesures correctives seront instaurées dans le but d'optimiser l'utilisation par les tribunaux de cette nouvelle mesure.

Précision de la mission de la probation

Au cours de l'année 1982, la Direction de la probation a réalisé, par le biais d'une consultation exhaustive de son personnel, une démarche de précision et de détermination de sa mission propre à l'intérieur de l'appareil de justice.

Augmentation de l'utilisation des mesures probatoires et des libérations conditionnelles

En 1982, la Direction de la probation a produit, pour les cours de justice, 3 590 rapports présentenciels, soit une augmentation de 1,8% comparativement à l'an dernier. Le nombre de nouvelles ordonnances de probation et de nouvelles ordonnances de libérations conditionnelles a également augmenté respectivement de 13,1% et de 17,9% comparativement à 1981.

Développement des programmes institutionnels

Au cours de l'exercice 1982-1983, la Direction de la détention a encore mis l'accent sur les services à la personne incarcérée. C'est ainsi que les programmes d'activités rémunérées ont permis à 1 497 personnes de percevoir 2 163 000 $ en revenus de travail.

Ces résultats ont pu être atteints, notamment par l'implantation de nouveaux projets entièrement financés par le fonds des personnes incarcérées. On peut citer en cette matière des projets de buanderie, plusieurs contrats de peinture et d'entretien avec le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement (M.T.P.A.), qui sont déjà en vigueur dans plus de 20 établissements et un contrat de fabrication de panneaux de signalisation des édifices publics, impliquant également le M.T.P.A.

La Direction de la détention a aussi développé, à l'intention des personnes incarcérées, certains programmes de nature à mieux répondre à leurs besoins; le programme prélibératoire ou de courtes sentences qui est axé sur le bénévolat dans la communauté, certains programmes de base de formation académique dont des cours pour analphabètes, etc.

Au niveau des ressources humaines, la Direction a intensifié ses efforts en vue de la formation du personnel de gérance ainsi que du personnel exécutant et ce, malgré le contexte difficile des restrictions budgétaires.

Dans le cadre du programme d'égalité en emploi, la Direction a intégré deux femmes à des postes de gérance, dans deux établissements dont le personnel de surveillance était jusqu'alors composé uniquement d'hommes. Elle a également des hommes dans des secteurs traditionnellement réservés aux femmes.

Solutions de rechange

Afin de faire face à l'accroissement de la demande de services correctionnels ces dernières années, notamment l'incarcération, deux employés de la Direction générale ont effectué une mission en Suède et dans les Pays Bas. Ces deux pays sont ceux qui, à l'échelle internationale, font un usage des plus modérés de l'incarcération. Le rapport de cette mission suggère un certain nombre d'avenues éventuellement utiles en vue d'un changement planifié portant sur l'utilisation des mesures privatives de liberté au Québec.

Données statistiques

Direction de la probation

Évolution des services dispensés par la probation depuis 1977

Probation			Libérations conditionnelles		
Année	Rapports présentenciels	Nouvelles ordonnances	Rapports prélibératoires	Surveillance de libérés sous condition	Travaux communautaires
1977	3 101	2 841			
1978	2 929	2 597			
1979	2 791	2 537	531	908	
1980	2 987	3 035	965	1 056	250*
1981	3 527	3 329	1 044	1 102	462*
1982	3 590	3 764	942	1 299	507**

* Données compilées d'avril à mars.

** Données compilées d'avril à décembre 1982.

Population quotidienne moyenne des personnes incarcérées

	1978	1979	1980	1981	1982
prévenu(e)s	806,2	751	807	865	843,5
condamné(e)s	1 570,4	1 489	1 685	2 128	2 410,3
Total	**2 376,6**	**2 240**	**2 492**	**2 993**	**3 253,8**

Ressources communautaires utilisées en 1982:

Type de ressources	Nombre
Ressources d'hébergement communautaires	31
Ateliers de réinsertion par le travail	3
Ressources spécialisées	15
Services de santé physique	5
Ressources auxiliaires, bénévoles et à programmes spécifiques	9
Total	**63**

Nombre de personnes référées selon le type de ressources en 1982

Type de ressources	Nombre de personnes référées
Ressources d'hébergement communautaires	1 708
Ateliers de réinsertion par le travail	505
Ressources spécialisées:	
— Institut Pinel	575
— Centre d'accueil le Portage	90
— psychiatres	519
— psychologues	26
Total	**3 423**

Orientations pour la prochaine année

Au cours de la prochaine année, la Direction générale entend mener à terme certains dossiers majeurs actuellement en préparation:

— administration des travaux compensatoires et des travaux communautaires;

— effort de concertation et de complémentarité entre les unités et intervenants en liaison étroite avec les ressources communautaires et les organismes de la collectivité;

— extension à l'ensemble des établissements de détention des facilités et mécanismes d'accès au soins de santé; mise en place d'un nouveau système d'information (SIPDEP-II) de la clientèle de la Direction générale et implantation de la bureautique;

— prise en considération des travaux du groupe d'évaluation du programme de la DGPED;

— développement des programmes institutionnels en détention, avec accent particulier sur les établissements accueillant une clientèle féminine;

— concrétisation des changements issus de la précision de la mission de la Probation et de l'élaboration des politiques et procédures, amorcée au niveau de la Direction de la détention.

Nombre de services rendus selon le type de ressources en 1982

Type de ressources	Nombre de jours de séjour	Nombre d'expertises psychiatriques	Nombre d'évaluations psychologiques	Nombre de vacations	Nombre d'heures
Ress. d'hébergement communautaires	88 710				
Ateliers de réinsertion sociale par le travail	17 723				
Ress. spécialisées:					
• Pinel		386			
• Portage	7 082				
• Psychiatres				691,5	
• Psychologues			26		
Services de santé physique:					3 152
• Infirmière					10
• Pharmacien					
Total	**113 515**	**386**	**26**	**691,5**	**3 162**

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général
État au 31 décembre 1982

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
A-5		*Loi sur les actions pénales*	x	
A-8		*Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*	x	
A-14		*Loi sur l'aide juridique*	x	
A-20.1		*Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec*	x	
B-6		*Loi sur les bombes lacrymogènes*	x	
B-9		*Loi sur les bureaux d'enregistrement*	x	
C-7		*Loi sur les cautionnements dans les causes criminelles*	x	
C-10		*Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*	x	
C-12		*Charte des droits et libertés de la personne*	x	
C-19		*Loi sur les cités et villes*[1]		x
C-20		*Loi visant à favoriser le civisme*	x	
	1866	*Code civil du Bas-Canada*[2]		x
	1980 c. 39	*Code civil du Québec*[3]	x	
C-24.1		*Code de la sécurité routière*[4]		x
C-25		*Code de procédure civile*	x	
C-27		*Code du travail*[5]		x
	1916	*Code municipal*[6]		x
C-28		*Loi sur les coffrets de sûreté*	x	
C-37		*Loi sur les commissions d'enquête*	x	
C-37.2		*Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*[7]		x
C-53		*Loi sur les connaissements*[8]	x	
C-54		*Loi sur le Conseil consultatif de la justice*	x	
C-64		*Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure*	x	
C-67		*Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois*	x	
C-67.1		*Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois*	x	
C-68		*Loi sur les coroners*	x	
C-72		*Loi sur les cours municipales*	x	
D-1		*Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés*	x	
D-11		*Loi sur la division territoriale*	x	
D-13		*Loi sur le drapeau officiel*	x	
E-2		*Loi sur les Églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil*	x	
E-5		*Loi sur l'emblème floral*	x	
E-8		*Loi concernant les enquêtes sur les incendies*	x	
E-19		*Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*	x	
E-21		*Loi sur les exhibitions publiques*	x	
E-22		*Loi sur les explosifs*	x	
E-24		*Loi sur l'expropriation*[9]		x
H-4		*Loi sur les huissiers*	x	
I-6		*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	x	
I-9.1		*Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*	x	
I-16		*Loi d'interprétation*	x	
J-1		*Loi sur les journaux et autres publications*	x	
J-1.1		*Loi concernant un jugement rendu par la Cour Suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec*	x	

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
J-2		*Loi sur les jurés*	x	
L-1.1		*Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*	x	
L-2		*Loi sur la liberté des cultes*	x	
L-4.2		*Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982*	x	
M-2		*Loi sur les maisons de désordre*	x	
M-19		*Loi sur le ministère de la Justice*	x	
P-2		*Loi sur le paiement des amendes*	x	
P-4		*Loi sur le paiement des témoins de la couronne*	x	
P-9.1		*Loi sur les permis d'alcool*	x	
P-13		*Loi de police*	x	
P-15		*Loi sur les poursuites sommaires*	x	
P-18		*Loi sur la prescription des paiements à la couronne*	x	
P-19		*Loi sur la presse*	x	
P-22		*Loi sur la preuve photographique de documents*	x	
P-24		*Loi sur les privilèges des magistrats*	x	
P-26		*Loi sur la probation et sur les établissements de détention*	x	
P-27		*Loi sur certaines procédures*	x	
P-31		*Loi sur la propriété des bicyclettes*	x	
P-34.1		*Loi sur la protection de la jeunesse*[1]		x
P-36		*Loi sur la protection des animaux pur-sang*	x	
P-38		*Loi sur la protection des colons*[1]	x	
P-38.1		*Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*[2]	x	
R-2		*Loi sur la reconstitution des registres de l'état civil*	x	
R-2.1		*Loi sur le recours collectif*	x	
R-3		*Loi sur la refonte des lois et des règlements*	x	
R-14		*Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec*	x	
R-23		*Loi sur les renvois à la Cour d'appel*	x	
R-25		*Loi sur les représentations théâtrales*	x	
S-2		*Loi sur les salaires d'officiers de justice*	x	
S-7		*Loi sur les shérifs*	x	
S-20		*Loi sur la Société québécoise d'information juridique*	x	
S-33		*Loi sur les sténographes*	x	
S-35		*Loi sur les substituts du Procureur général*	x	
S.R.Q. 1964, c. 45		*Loi de tempérance*	x	
T-6		*Loi sur le temps réglementaire*	x	
T-10		*Loi sur les timbres*	x	
T-16		*Loi sur les tribunaux judiciaires*	x	
V-3		*Loi sur la vente des effets non réclamés*	x	
V-6.1		*Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*[1]		x

Notes

1. Dispositions relatives aux cours municipales et à la procédure de poursuite pour les infractions aux règlements municipaux sur le stationnement, la circulation et la sécurité publique.
2. En entier, sauf le titre Des assurances.
3. Le chapitre 39 des lois de 1980 n'édicte qu'une partie du *Code civil* du Québec, soit le livre de la famille et plusieurs articles de ce livre relatifs au mariage et au divorce ne sont pas encore en vigueur.
4. Dispositions relatives à la surveillance de la circulation et au pouvoir d'intenter des poursuites.
5. Dispositions relatives au Tribunal du travail.
6. Dispositions portant sur la procédure de poursuite pour les infractions aux règlements municipaux relatifs à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique.
7. Dispositions relatives à la police et aux cours municipales.
8. Lorsque sera lancée la proclamation d'entrée en vigueur de l'article 1 du chapitre 55 des lois de 1982, le titre de la *Loi sur les connaissements* sera remplacé par le suivant : « Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock ».
9. Dispositions relatives au Tribunal de l'expropriation.
10. Principalement, les dispositions relatives au Comité de protection de la jeunesse, à l'intervention judiciaire ainsi qu'aux infractions et peines.
11. Cette loi sera abrogée lorsque sera lancée la proclamation d'entrée en vigueur de l'article 68 du chapitre 13 des lois de 1982.
12. Cette loi n'est pas totalement en vigueur.
13. Dispositions relatives à la police.

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de loi appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général
État au 31 décembre 1982

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements récents au volume de 1982 de la Gazette officielle du Québec
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les) L.R.Q., c. A-8		
Application de la loi	R.R.Q., c. A-8, r. 1	
Aide juridique (Loi sur l') L.R.Q., c. A-14		
Application de la Loi sur l'aide juridique	R.R.Q., c. A-14, r. 1	
Tarif d'honoraires des avocats aux fins de la Loi	r. 7	
Tarif d'honoraires des notaires aux fins de la Loi	r. 8	
Bureaux d'enregistrement (Loi sur les) L.R.Q., c. B-9		
Forme et conservation des documents soumis à l'enregistrement	R.R.Q., c. B-9, r. 1	
Tarif d'honoraires pour enregistrement et pour divers services rendus par les régistrateurs	r. 2	
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (Loi sur le) L.R.Q., c. C-10		
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil	R.R.Q., c. C-10, r. 1	
Civisme (Loi visant à favoriser le) L.R.Q., c. C-20		
Décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la Loi	R.R.Q., c. C-20, r. 1	
Code civil du Bas-Canada, 1866		
Acte de naissance originaire et nouvel acte de naissance d'un enfant adopté	A.M. 1982-11-16	4401
Code civil du Québec 1980, c. 39		
Célébration du mariage civil	C.C.Q., r. 1	
Code de la sécurité routière L.R.Q., c. C-24.1		
Détermination des infractions dont l'amende est payable suite à la remise d'un billet d'infraction	A.M. 1982-03-19	2169
Forme et teneur du billet d'infraction, de l'avis préalable et de l'avis sommaire	D. 1195-82	2071
Montant des frais mentionnés à l'avis préalable	D. 1196-82	2078
Montant des frais visés à l'article 485	D. 1197-82	2079
Montant du cautionnement exigé lors de la remise d'un avis sommaire et manière dont le contrevenant peut y satisfaire	D. 1194-82	2080
Code de procédure civile L.R.Q., c. C-25		
Indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de juridiction civile, pénale et criminelle	R.R.Q., c. C-25, r. 2	
Règles de pratique de la Cour d'appel en matières civiles	Décision 1982-08-31	3891
Règles de pratique de la Cour provinciale	R.R.Q., c. C-25, r. 4	
Règles de pratique de la Cour provinciale applicables à l'appel des décisions de la Régie du logement	r. 5	
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matières civiles	r. 6	

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements récents au volume de 1982 de la Gazette officielle du Québec
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Québec en matières civiles	r. 7	
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matières civiles	r. 8	
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale	r. 9	
Utilisation d'appareils d'enregistrement du son pour la prise des dépositions des témoins	r. 10	
Communauté urbaine de Montréal (Loi sur la) L.R.Q., c. C-37.2		
Déontologie et discipline des policiers de la CUM	R.R.Q., c. C-37.2, r. 1	
Coroners (Loi sur les) L.R.Q., c. C-68		
Tarif des coroners	R.R.Q., c. C-68, r. 1	
Drapeau officiel (Loi sur le) L.R.Q., c. D-13		
Armoiries du Québec	R.R.Q., c. D-13, r. 1	
Drapeau du Québec	r. 2	
Utilisation des armoiries et du drapeau du Québec	r. 3	
Enquêtes sur les incendies (Loi concernant les) L.R.Q., c. E-8		
Tarif des enquêtes sur les incendies	R.R.Q., c. E-8, r. 1	
Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (Loi sur l') L.R.Q., c. E-19		
Application de la Loi	R.R.Q., c. E-19, r. 1	
Expropriation (Loi sur l') L.R.Q., c. E-24		
Règles de pratique et de procédure du Tribunal de l'expropriation	R.R.Q., c. E-24, r. 1	
Tarif des frais juridiciaires devant le Tribunal de l'expropriation	r. 2	
Huissiers (Loi sur les) L.R.Q., c. H-4		
Actes dérogatoires à la dignité de la fonction d'huissier	R.R.Q., c. H-4, r. 1	
Application de la Loi	r. 2	
Tarif d'honoraires des huissiers	r. 3	
Indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi sur l') L.R.Q., c. I-6		
Demande et avis d'option d'une victime d'actes criminels	R.R.Q., c. I-6, r. 1	
Jurés (Loi sur les) L.R.Q., c. J-2		
Indemnités des jurés	R.R.Q., c. J-2, r. 1	
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la) L.R.Q., c. L-1.1		
Libération conditionnelle des détenus	R.R.Q., c. L-1.1, r. 2	
Ministère de la Justice (Loi sur le) L.R.Q., c. M-19		
Tarif des commissions sous le Grand Sceau des conseils en loi de la reine et autres documents	R.R.Q., c. M-19, r. 1	
Permis d'alcool (Loi sur les) L.R.Q., c. P-9.1		

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements récents au volume de 1982 de la Gazette officielle du Québec
Délivrance et exploitation des permis « Terre des hommes » et « Parc olympique »	D. 494-82	1114
Districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la Loi sur les permis d'alcool	R.R.Q., c. P-9.1, r. 2	
Certains documents relatifs à la Loi	Décision 1982-04-19	1934
Certains droits exigibles en vertu de la Loi	R.R.Q., c. 9.1, r. 4	
Droits et frais payables en vertu de la Loi	r. 5	
Normes d'aménagement des établissements	D. 1989-82	3936
Permis d'alcool	R.R.Q., c. 9.1, r. 6	
Procédure applicable devant la Régie	r. 7	
Promotion de la vente et publicité des boissons alcooliques	r. 8	
Police (Loi de) L.R.Q., c. P-13		
Archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier	R.R.Q., c. P-13, r. 1	
Copies certifiées des témoignages reçus de la Commission de police	r. 2	
Décorations et citations décernées aux policiers ou à toute personne ou organisme	r. 3	
Certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté	r. 4	
Échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipale et pour les membres non salariés au sens du Code du travail d'un corps de police municipal ainsi que fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal	r. 6	
Formules utilisées par la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux	r. 8	
Identification des véhicules de la Sûreté du Québec	r. 9	
Identification des véhicules des corps de police municipaux	r. 10	
Identification des constables spéciaux exerçant les fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports	r. 11	
Insignes des sous-officiers, agents et cadets de la Sûreté du Québec	r. 12	
Niveau de scolarité et cours de formation policière exigibles et autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal	r. 13	
Normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux	r. 14	
Rapports de membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention	r. 17	
Uniformes des corps de police municipaux	r. 18	
Poursuites sommaires (Loi sur les) L.R.Q., c. P-15		
Rapport d'infraction au Code de la sécurité routière ou à un règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement	D. 422-82	1211
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la Loi	R.R.Q., c. P-15, r. 1	
Tarif des frais judiciaires en matière pénale	r. 2	
Tarif d'honoraires des avocats et des sténographes dans l'application des lois du Québec	r. 3	
Preuve photographique de documents (Loi sur la) L.R.Q., c. P-22		
Application de la Loi	R.R.Q., c. P-22, r. 1	

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements récents au volume de 1982 de la Gazette officielle du Québec
Probation et sur les Établissements de détention (Loi sur la) L.R.Q., c. P-26		
Établissements de détention	R.R.Q., c. P-26, r. 1	
Protection de la Jeunesse (Loi sur la) L.R.Q., c. P-34.1		
Modalités et délais de la révision de la situation d'un enfant pris en charge	D. 394-82	1051
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la) L.R.Q., c. P-38.1		
Critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence	R.R.Q., c. P-38.1, r. 1	
Plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence	r. 2	
Recours collectif (Loi sur le) L.R.Q., c. R-2.1		
Demande d'aide aux recours collectifs	R.R.Q., c. R-2.1, r. 1	
Salaires d'officiers de justice (Loi sur les) L.R.Q., c. S-2		
Tarif des greffiers de la paix et des greffiers des juges de paix	R.R.Q. c. S-2, r. 1	
Sténographes (Loi sur les) L.R.Q., c. S-33		
Tarif d'honoraires des sténographes judiciaires	R.R.Q., c. S-33, r. 1	
Tribunaux judiciaires (Loi sur les) L.R.Q., c. T-16		
Code de déontologie	D. 643-82	1648
Code de déontologie des juges municipaux du Québec	D. 644-82	1649
Commissaires pour la prestation du serment	D. 493-82	1113
Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	R.R.Q., c. T-16, r. 5	
Règles de pratique de la Cour des sessions de la paix, juridiction pénale et criminelle	r. 6	
Règles de pratique du Tribunal de la jeunesse en matière civile et en matière d'adoption	r. 7	
Règles de pratique du Tribunal de la jeunesse en matière criminelle et pénale	r. 8	
Tarif applicable aux commissaires pour la prestation du serment	r. 10	
Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe	D. 77-82	270

Remarques

1. Les règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le Procureur général ne sont pas tous mentionnés dans cette liste. On été exclus les règlements municipaux, certains règlements rarement appliqués ainsi que ceux relatifs à la régie interne du ministère de la Justice ou des organismes qui en dépendent.
2. La référence au volume de 1982 de la Gazette officielle du Québec est une référence à la version française de la partie II de ce volume.

Annexe 3

Structure de programmes du ministère de la Justice 1982-1983

	Effectifs			Budget		Variations	
Programmes	1981-1982	1982-1983	Variation	1981-1982	*1982-1983	Milliers $	Pourcentage
01. Formulation de jugements	256	262	6	22 491,9	25 545,8	3 053,9	13,5
02. Soutien administratif à l'activité judiciaire	2 540	2 496	– 44	61 426,7	68 020,0	6 593,3	10,7
03. Enquêtes et expertises scientifiques pour fins judiciaires	116	116	—	4 910,8	5 404,4	493,6	10,0
04. Protection des droits et libertés de la personne	142	141	– 1	5 166,7	6 125,2	958,5	18,5
05. Aide aux justiciables	6	6	—	43 601,2	51 885,8	8 284,6	19,0
06. Administration	455	445	– 10	17 005,9	20 783,2	3 777,3	22,2
07. Enregistrement officiel	545	543	– 2	12 571,1	13 941,4	1 370,3	10,9
08. Contrôle des permis d'alcool	177	175	– 2	4 555,0	5 107,6	552,6	12,1
09. Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants	2 625	2 598	– 27	87 033,8	96 234,4	9 200,6	10,5
10. Services juridiques du Gouvernement	464	458	– 6	16 739,7	17 897,4	1 157,7	6,0
11. Affaires législatives	130	124	– 6	6 448,9	6 937,2	488,3	7,5
12. Contentieux criminel	382	377	– 5	12 168,6	13 044,0	875,4	7,1
13. Coordination des activités de la sécurité publique	127	126	– 1	6 511,0	7 391,5	880,5	13,5
14. Normalisation et surveillance de l'exercice des fonctions de police	78	77	– 1	2 972,7	3 260,4	287,7	9,6
15. Sûreté du Québec	5 733	5 720	– 13	244 958,7	265 608,9	20 650,2	8,4
16. Protection civile	97	96	– 1	8 309,6	6 253,9	(2 055,7)	(24,7)
17. Indemnisation des victimes d'actes criminels	—	—		10 659,3	12 491,9	1 832,6	17,1
Totaux	**13 873**	**13 760**	**– 113**	**567 531,6**	**625 933,0**	**58 401,4**	**10,2**

* Incluant le budget supplémentaire de 9 325 000 $ voté à l'automne 1982.

Annexe 4

Tableau de correspondance entre la structure de programmes et la structure administrative du ministère de la Justice 1980-1981

Programmes	Éléments	Unités administratives
01. Formulation de jugements	01. Magistrature	— Juges
	02. Déontologie judiciaire et perfectionnement des juges	— Conseil de la magistrature
02. Soutien administratif à l'activité judiciaire	01. Soutien aux cours de justice civiles et criminelles	— Direction générale des services judiciaires
	02. Soutien aux tribunaux administratifs	— Direction générale des services judiciaires
		— Tribunal de l'expropriation
03. Enquêtes et expertises scientifiques aux fins judiciaires	01. Enquêtes sur les décès et les incendies	— Direction générale des affaires criminelles
	02. Expertises médico-légales	— Direction générale des affaires criminelles
	03. Expertises scientifiques	— Direction générale de la sécurité publique
04. Protection des droits et libertés de la personne	01. Commission des droits et libertés de la personne	— Commission des droits et libertés de la personne
	02. Comité de la protection de la jeunesse	— Comité de la protection de la jeunesse
05. Aide aux justiciables	01. Commission des services juridiques	— Commission des services juridiques
	02. Aide aux recours collectifs	— Fonds d'aide aux recours collectifs
	03. Aide socio-économique aux justiciables	— Direction générale des services judiciaires
06. Administration	01. Direction	— Direction du ministère
	02. Administration du personnel	— Direction générale du personnel
	03. Administration de l'équipement	— Direction des ressources matérielles
	04. Administration financière	— Direction du budget
		— Direction de la vérification interne
	05. Système de gestion	— Direction de l'informatique
		— Direction de l'analyse et de l'organisation administrative
07. Enregistrement officiel	01. Enregistrement de l'état civil, des régimes matrimoniaux et de changement de nom des individus	— Direction des enregistrements officiels
	02. Enregistrement d'actes relatifs au patrimoine	— Direction des bureaux d'enregistrement
08. Contrôle des permis d'alcool		— Régie des permis d'alcool
09. Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants	01. Détention	— Direction de la détention
	02. Participation communautaire	— Direction de la participation communautaire
	03. Surveillance des personnes en probation et en libération conditionnelle	— Direction de la probation
	04. Commission québécoise des libérations conditionnelles	— Commission québécoise des libérations conditionnelles

Programmes	Éléments	Unités administratives
10. Services juridiques du Gouvernement	01. Services juridiques en matière civile	— Direction générale des affaires civiles et pénales
	02. Services juridiques en matière pénale	— Direction des affaires pénales
	03. Réclamations	— Direction des affaires pénales
11. Affaires législatives	01. Élaboration des lois et règlements	— Direction générale des affaires législatives
	02. Refonte des lois et règlements	— Commission de refonte des lois et des règlements
	03. Recherche	— Direction de la recherche
12. Contentieux criminel		— Direction générale des affaires criminelles
13. Coordination des activités de la sécurité publique	01. Recherche et programmation	— Direction générale de la sécurité publique
	02. Formation et perfectionnement des policiers	— Direction générale de la sécurité publique
	03. Sécurité interne	— Direction générale de la sécurité publique
14. Normalisation et surveillance de l'exercice des fonctions de police		— Commission de police
15. Sûreté du Québec	01. Protection de la société, des citoyens et de leurs biens	— Sûreté du Québec
	02. Gestion interne et soutien	— Sûreté du Québec
16. Protection civile		— Bureau de la protection civile du Québec
17. Indemnisation des victimes d'actes criminels		— Direction générale des affaires civiles et pénales

Annexe 5

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
1. Sûreté du Québec	
• Information — sur les programmes de prévention du crime; — sur les programmes de sécurité routière; — sur les drogues.	Le poste de la Sûreté du Québec le plus près de chez vous (voir page 64 pour la liste des postes de la Sûreté du Québec).
• Délivrance — d'une autorisation d'acquisition d'arme à feu; — d'un permis de possession et de transport d'arme à utilisation restreinte; — des permis généraux de dépôt, de vente et de transport d'explosifs; — d'un permis pour agir comme agent de sécurité; — d'un écrit attestant l'absence d'antécédents judiciaires (chauffeurs de taxi).	
• Assistance à toute la population — dans tous les cas où votre vie ou vos biens sont menacés (accident d'automobile, chantage, vol, attentat contre votre personne).	
2. Direction générale des services judiciaires	La liste des localités et des tribunaux qui y siègent se retrouve à la page 40.
• Célébration — de mariages civils.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Enregistrement — d'une déclaration de raison sociale (nécessaire à toutes sociétés commerciales ou personnes physiques qui désirent se lancer en affaires).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Engagement de poursuites — en matières civiles et pénales (habituellement par l'entremise d'un avocat); — en matière de contrat et de délit lorsque le montant total de la réclamation n'excède pas 800 $ (petites créances).	Les services judiciaires de votre localité.
• Assistance aux couples en situation de divorce — réconciliation dans la mesure du possible; — conciliation (ententes concernant la séparation, le sort des enfants, les arrangements financiers et l'acceptation de la désunion).	Projet pilote au palais de justice de Montréal.
• Perception et distribution — des sommes perçues dans le cadre d'un dépôt volontaire (s'adresse aux personnes qui voudraient déposer volontairement la partie saisissable de leur salaire, traitement ou gage pour éviter toute saisie future); — des pensions alimentaires (s'adresse aux personnes qui ont obtenu du tribunal un jugement de divorce leur accordant une pension alimentaire que leur conjoint refuse de payer).	Tous les palais de justice où la Cour provinciale est présente.
• Perception des amendes	Tous les palais de justice où la Cour des sessions de la paix est présente.

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
• Émission des copies certifiées d'extrait — des archives de l'état civil (naissance, mariage, décès.); — des archives de notaires; — des archives d'arpenteurs-géomètres; — des archives judiciaires (dossiers traités par les tribunaux).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Émission de certificats — des archives de l'état civil (autrefois certificat du Registre de la population).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Information — sur les procédures à suivre pour devenir personne désignée par le ministre de la Justice (la personne désignée participe aux décisions prises concernant les jeunes âgés de moins de 18 ans dont la sécurité ou le développement est compromis ou à qui on impute un acte contraire à une loi ou à un règlement en vigueur au Québec).	Tous les services judiciaires.
3. Direction générale de l'administration et du registraire	
• Enregistrement — de tous les documents affectant des immeubles, y compris la déclaration de résidence familiale et des autres documents lorsqu'une loi le requiert.	Le Bureau d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Consultation — de tous les documents enregistrés ou faisant partie des archives du bureau.	Le Bureau d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Délivrance — de certificats de recherche, de copies ou d'extraits d'actes enregistrés, etc. — de tous les documents officiels délivrés sous le Grand Sceau (lettres patentes, proclamations, commissions).	Le Bureau d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document. Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5260 643-5261
• Information — sur la nature des conventions matrimoniales intervenues entre conjoints.	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-8405.
— sur la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*.	Direction des enregistrements officiels pour tout le Québec (418) 643-2545.
• Réception des plaintes — sur les activités des huissiers.	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-7218.
4. Direction générale des affaires civiles et pénales	
• Perception — des amendes des citoyens qui ont commis une infraction au *Code de la sécurité routière*	Bureau juridique du Code de la route, pour tout le Québec (418) 643-4134.
• Réception et traitement — des demandes de pardon.	Direction des affaires pénales, pour tout le Québec (418) 643-1462.

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
5. Direction générale des affaires criminelles	
• Information	
— sur des problèmes particuliers en matière de faillites frauduleuses, de fraudes, etc.	Service des faillites et des fraudes Québec: (418) 643-7172 Montréal: (514) 873-6864
6. Direction générale du personnel	
• Information	
— sur les opportunités d'emploi au Ministère;	Direction des services professionnels et techniques
— sur le processus de dotation et l'évaluation des emplois;	Québec: (418) 643-4419 643-3221
— sur les possibilités d'avancement et de promotion;	Montréal: (514) 873-2291
— sur la paie des employés et les avantages sociaux;	
— sur les systèmes de classification et de rémunération;	Service de l'analyse et de la recherche Québec: (418) 643-4925
— sur les conditions générales de travail;	Direction des relations de travail Québec: (418) 643-4789
— sur le développement des ressources humaines.	Direction du développement des ressources humaines Québec: (418) 643-4227
7. Comité de la protection de la jeunesse	
• Information	
— sur la *Loi de la protection de la jeunesse*;	Service des communications et de la concertation
— sur les droits et les recours possibles des jeunes.	Montréal: (514) 873-7111 pour le reste du Québec: 1-800-361-8854.
• Octroi de subventions	
— aux individus et aux groupes qui mettent sur pied des programmes et des activités reliés à la protection de la jeunesse.	Service des communications et de la concertation Montréal: (514) 873-7111 pour le reste du Québec: 1-800-361-8854.
• Réception des plaintes	
— sur le non-respect des droits des jeunes (le droit d'être informé de tout ce qui se passe, le droit de donner son avis, le droit de consulter un avocat, le droit de ne pas être hébergé dans une prison ou un poste de police, etc).	Service de l'accueil Montréal: (514) 873-5435 pour le reste du Québec: 1-800-361-8854
8. Commission de police du Québec	
• Information	
— sur le rôle, les devoirs et pouvoirs, en matière policière, de la Commission de police du Québec, des administrateurs municipaux, de la Sûreté du Québec, des corps de police municipaux et des constables spéciaux;	Québec 2050, boulevard Saint-Cyrille ouest Sainte-Foy (Québec) G1V 2K8
— sur les normes relatives à l'exercice de la fonction policière et à l'embauche des policiers.	
• Étude ou enquête	
— sur l'efficacité des services dispensés par la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal;	Montréal 10, rue Saint-Antoine est Bureau 1410 Montréal (Québec) H2Y 1A2 (514) 873-4737
— visant à établir si une municipalité maintient des services de police adéquats;	
— sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal, constable spécial ou agent de la paix appartenant à une catégorie désignée par règlement du Gouvernement.	

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
9. Commission des droits de la personne	
• Accueil — réception de toutes les demandes et plaintes adressées à la Commission.	
• Information — sur la Charte des droits et libertés de la personne et ses implications dans différents secteurs d'activités (travail, logement, services...); — sur les activités et interventions de la Commission (des personnes-ressources sont disponibles pour des rencontres d'information).	
• Enquête — sur les cas de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap; — sur les cas de harcèlement découlant de l'un de ces motifs; — sur les cas de discrimination dans le domaine de l'emploi en raison des antécédents judiciaires; — sur les cas d'exploitation des personnes âgées et handicapées.	Tous les services: Montréal: (514) 873-5146 Québec: (418) 643-1872 De partout ailleurs au Québec (sans frais d'interurbain): 1-800-361-6477
• Éducation — élaboration et mise en oeuvre de divers programmes d'éducation et de formation en matière de droits de la personne (des personnes-ressources sont disponibles).	
• Recherche juridique et sociologique — sur les besoins de la population en matière de droits de la personne et sur les problèmes précis soumis à la Commission; — sur l'interprétation des dispositions de la Charte; — sur la conformité des lois du Québec avec la Charte.	
• Coopération — avec les groupes ou organismes voués à la promotion des droits de la personne (des personnes-ressources sont disponibles).	
• Documentation — un centre de documentation spécialisé en matière de droits et libertés de la personne est ouvert au public au siège de la Commission à Montréal.	
10. Commission des services juridiques	
• Assistance aux personnes économiquement défavorisées — pour exercer le droit devant les tribunaux; — pour obtenir un conseil juridique (droits et obligations); — pour retenir les services d'un avocat ou d'un notaire.	Le bureau de votre localité
• Information — sur l'aide juridique.	

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
11. Commission des libérations conditionnelles	
• Information — sur la libération conditionnelle; — sur la *Loi sur le casier judiciaire*; — sur la procédure à suivre pour faire une demande de pardon (loi fédérales).	Québec: (418) 643-7301 Montréal: (514) 873-2230
12. Régie des permis d'alcool du Québec	
• Délivrance de permis — de brasserie; — de taverne; — de restaurant; — de bar; — de club; — d'épicerie; — de vendeur de cidre; — de réunion (événements spéciaux); — Terre des hommes (vente de boissons alcooliques sur l'emplacement de l'Exposition universelle de 1967); — Parc olympique (vente de boissons alcooliques sur l'emplacement du Parc olympique).	Québec: (418) 643-7667 Montréal: (514) 873-3577
13. Fonds d'aide aux recours collectifs	
• Information — sur la *Loi sur le recours collectif*; — sur les procédures à suivre pour exercer un recours ou obtenir une aide financière.	Montréal: (514) 873-4904 pour le reste du Québec: vous pouvez appeler au numéro mentionné ci-dessus ou écrire à l'adresse suivante: 1, rue Notre-Dame est, Suite 7.91 Montréal (Québec) H2Y 1B6
14. Tribunal de l'expropriation	Services judiciaires Québec: Édifice Bois-Fontaine 930, chemin Sainte-Foy 5e étage Québec (Québec) G1S 2L4 (418) 643-2063 Montréal: Place de la Justice 1, rue Notre-Dame est Bureau 8, 100 Montréal (Québec) H2Y 1B6 (514) 873-2220